

Juillet 2013

# Document d'objectifs

## ANNEXES

*Coteaux de l'Oise autour de Creil*  
**« FR2200379 »**



## SOMMAIRE

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes .....	DOCOB
ANNEXE 2 : glossaire du DOCOB .....	DOCOB
ANNEXE 3 : fiche FSD du site FR2200379.....	2
ANNEXE 4 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB.....	6
ANNEXE 5 : liste des communes.....	7
ANNEXE 6 : les espaces naturels sensibles .....	7
ANNEXE 7 : sites classés et inscrits.....	7
ANNEXE 8 : ZICO et ZNIEFF .....	7
ANNEXE 9 : diagnostic socio-économique .....	8
ANNEXE 10 : codes FSD .....	9
ANNEXE 11 : documents d'urbanisme des communes.....	11
ANNEXE 12 : liste des espèces végétales patrimoniales.....	12
ANNEXE 13 : liste des espèces animales patrimoniales.....	13
ANNEXE 14 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes .....	14
ANNEXE 15 : liste des espèces animales exotiques envahissantes .....	20
ANNEXE 16 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE.....	21
ANNEXE 17 : cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000.....	22
ANNEXE 18 : arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en .....	23
milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000 .....	23
ANNEXE 19 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes.....	24
ANNEXE 20 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes .....	25
ANNEXE 21 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche).....	26

## ANNEXE 3 : fiche FSD du site FR2200379

### Coteaux de l'Oise autour de Creil - ZSC

Description			
Identification du site			
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR2200379	Compilation : 31/01/1996	Mise à jour : 31/12/1998
Appellation du site : Coteaux de l'Oise autour de Creil			
Dates de désignation / classement :			
Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/1999		Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013	
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 21/12/2010		ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010	
Texte de référence			
Arrêté du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 Coteaux de l'Oise autour de Creil (zone spéciale de conservation)			
Localisation du site			
Coordonnées du centre (WGS 84):			
Longitude : 2,45278 (E 2°27'10")		Latitude : 49,23861 (N 49°14'18")	
Superficie : 102 ha.		Pourcentage de superficie marine : 0%	
Altitude :	Min : 40 m.	Max : 80 m.	Moyenne : 0 m.
Région administrative :			
REGION : PICARDIE DEPARTEMENT : Oise (100%) COMMUNES : Creil, Saint-Maximin, Verneuil-en-Halatte.			
Régions biogéographiques :		Carte de localisation :	
Atlantique : 100%			

## Description du site

### Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	65%
Pelouses sèches, Steppes	20%
Forêts sempervirentes non résineuses	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

### Autres caractéristiques du site

Coteaux de la vallée de l'Oise de Tutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae originale (type "Oise-Creil") riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae*-*Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tiliaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type "Oise-Creil") sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de *Seslerie* typique des pelouses de montagne).

### Qualité et importance

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

### Vulnérabilité

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat (il en est de même pour l'If, probablement spontané aussi).

Habitats							
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	10%	10,2		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1%	1,02		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	5%	5,1		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	5%	5,1		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	30%	30,6		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente

\*Habitat prioritaire

Espèces											
INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE						
GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	<i>Apera interrupta</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Buxus sempervirens</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Dianthus carthusianorum</i>			Individus	Présente	- Autre raison

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Plante	<i>Mibora minima</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Monotropa hypopitys</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Pulsatilla vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Sesleria caerulea</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Taxus baccata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	<i>Teucrium montanum</i>			Individus	Présente	- Autre raison

### Protections

#### Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2200379 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2200379 (par la zone protégée)
Aucune protection	100%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

### Régimes de propriété

	COUVERTURE
Domaine communal	Non précisé
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

**ANNEXE 4 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du  
DOCOB**



PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE**

Direction Départementale de l'équipement  
et de l'Agriculture de l'Oise

*relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration  
du document d'objectifs du site d'importance communautaire  
n° FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive habitats » modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**Vu** la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

**Considérant** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

**Considérant** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

**Considérant** que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

**Article 2** – La composition du comité de pilotage est la suivante :

**- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :**

Préfet de l'Oise  
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise  
Direction régionale de l'environnement

**- Collectivités territoriales et groupements concernés :**

Conseil Général de de l'Oise  
Conseil Régional de Picardie  
Commune de Creil  
Commune de Saint Maximin  
Commune de Verneuil en halatte  
Communauté d'Agglomération Creilloise  
Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte  
Communauté de communes Pierre-Sud-Oise  
Parc naturel régional Oise – Pays de France

**- Propriétaires, usagers et leurs représentants :**

ADASEA  
CNASEA  
Association Sauvegarde d'Aumont et du Massif d'Halatte  
Association « A l'écoute de la Nature »  
Association « Picardie Nature »  
Agence d'urbanisme de la vallée de l'Oise  
Centre régional de la propriété forestières Nord-Pas-de Calais  
Comité départemental du tourisme équestre  
Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise  
Comité régional Olympique et Sportif de Picardie  
Communauté locale de l'eau, de la Nonette et de Launette  
Conservatoire Botanique National  
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
Fédération départementale Française de randonnée pédestre  
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles  
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
Office National des Forêts  
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise  
Syndicat du Parc ALATA  
Syndicat professionnel Forestiers Sylviculteurs de l'Oise  
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie

**Article 3** – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

**Article 4** – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas lieu, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs,

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

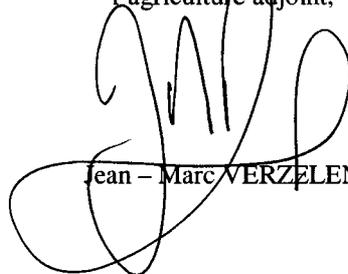
**Article 5** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008.

**Article 6** – Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

**Article 7 - Voie et délai de recours** - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture adjoint,



Jean - Marc VERZELEN

## ANNEXE 5 : liste des communes

Commune	INSEE	ZSC (en ha)
Creil	60175	26,2
Saint-Maximin	60589	73,5
Verneuil-en-Halatte	60670	2,5

## ANNEXE 6 : les espaces naturels sensibles

Nom du site ENS	Code du site	Site d'intérêt départemental
Coteaux de Vaux et de Laversine	VMU07	X

## ANNEXE 7 : sites classés et inscrits

Sites	Nom	Surface (approximative en ha)	Département
Site inscrit	Vallée de la Nonette	50 000	Oise

## ANNEXE 8 : ZICO et ZNIEFF

Inventaire	Numéro	Nom	Surface (en ha)
ZNIEFF de type I	220013833	Coteaux de vaux et de Laversine	244

## **ANNEXE 9 : diagnostic socio-économique**

# I. Activité socio-économique du territoire :

## .1 Contexte général

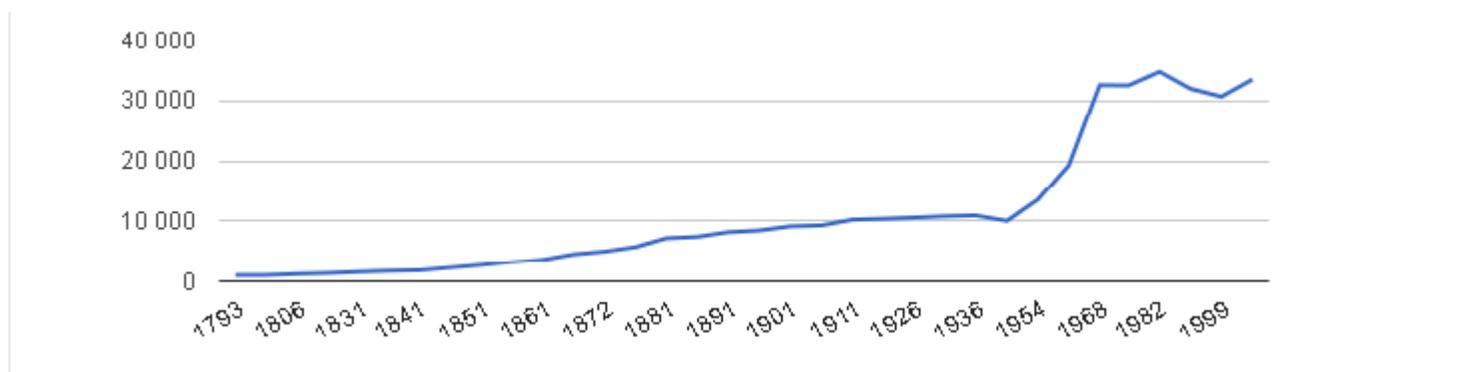
Au cours de ces dernières décennies, la ville de Creil a connu un développement industriel exponentiel. Avec Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul, ils forment le « triangle d'or industriel ». Impulsé par des travaux de canalisation de l'Oise en 1810 et par la création des lignes ferroviaires Paris- Lille en 1846 et Creil- Beauvais en 1855 et 1857, plusieurs industries se sont implantées. Tout d'abord en 1840, la faïencerie qui emploie 900 personnes, fait de cette industrie le premier employeur de la ville pour un siècle. En 1846, l'approvisionnement en fer et en charbon venu des mines du Nord de la France permet l'installation de l'industrie du chemin de fer, de la métallurgie, de manufactures et des sociétés de négoce. Au XX siècle, apparaissent de nouvelles activités telles que l'industrie de l'automobile et de la chimie. Dans le canton de Creil on recense plus de 20 000 emplois industriels en 1974. En 1975, les 3 principales industries de l'agglomération Creilloise sont l'automobile avec l'entreprise « Chausson » qui emploie 3500 personnes, la chimie avec « Usine Kuhlmann » qui génère 2800 emplois et la métallurgie avec Usinor, avec 2600 emplois.



Photo 1: Entrée du personnel de l'usine de coffres-forts Fichet à Creil, début XXe siècle (Archives municipales de Creil).

Durant ces périodes fluctuantes, des logements pour les ouvriers ont été construits sous la forme de cités. La rive droite de l'Oise devenue trop étroite, la ville s'est étendue sur la rive gauche avec notamment la construction de logements sur le plateau qui domine la vallée de l'Oise. La cité Saint-Médard, la plus ancienne a été construite en 1866 sur la rive gauche à l'initiative du directeur de la faïencerie.

La ville de Creil a vu sa population s'accroître : elle est passée de 976 habitants en 1793 à 34753 habitants en 2009.



**Figure 1: Evolution de la population de la ville de Creil**

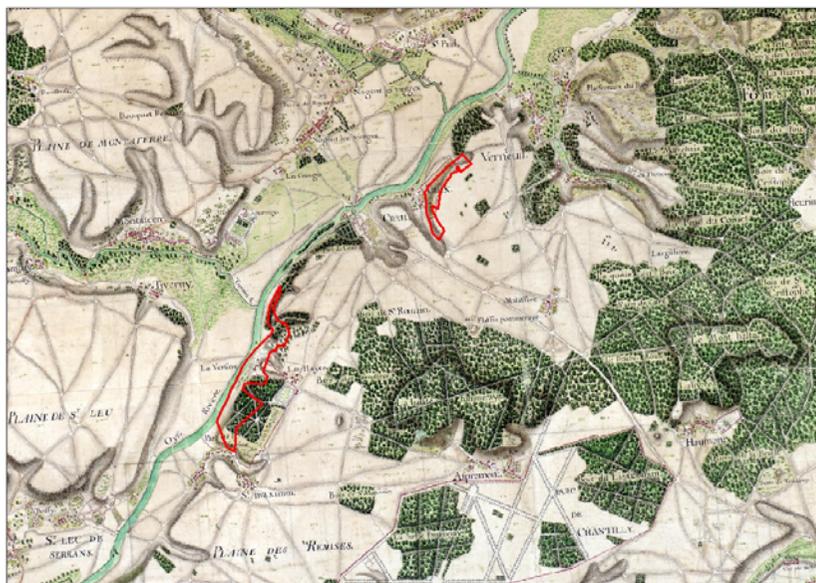
Source : <http://www.annuaire-mairie.fr/statistique-creil.html>

Aujourd'hui, à l'exception de quelques industries et plus particulièrement la sidérurgique avec la société Arcelor-Mittal (anciennement forges et fonderies de Montataire), le passé industriel de Creil est révolu.

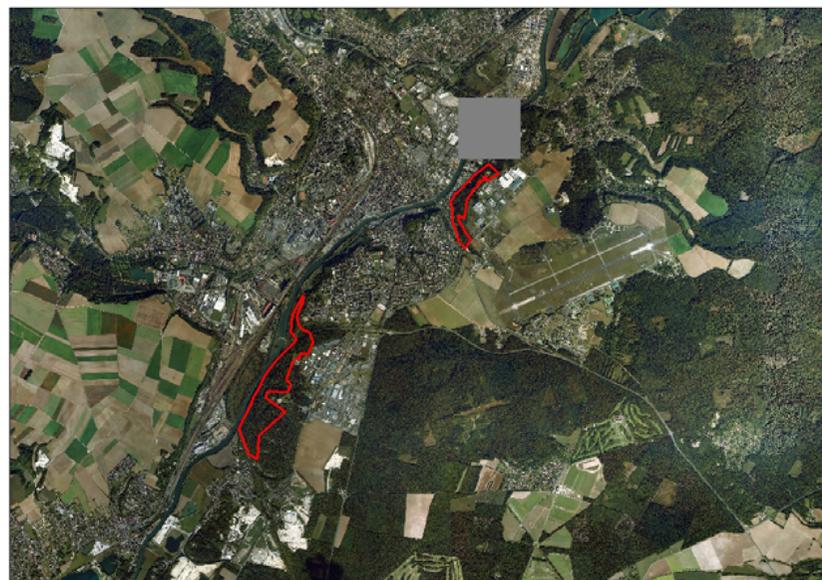
La ville de Creil a su tirer profit de ce passé industriel en développant les moyens de communication. Aujourd'hui elle est devenue un nœud de communication important permettant de rejoindre Amiens, Beauvais, Paris, Lille et Compiègne. Les moyens de transport ont été au fur et à mesure développés et notamment le transport routier. Un maillage routier a vu le jour depuis quelques décennies autour de la ville de Creil. Ainsi la route D1016 ex Nationale 16 et ancienne route royale, reliant Pierrefitte-sur-Seine et Dunkerque contourne Creil et mise en 2x2 voies, Une liaison avec l'AI par la D1330 et la mise en 2x2 voies de la RN31 et la D1016 à destination de Beauvais ont été construites. D'autres projets sont en cours de réflexion avec la création de la liaison rapide en transport en commun de Creil à Roissy, la prolongation de la RD 200 vers Cergy-Pontoise et la mise à 2x2 voies du tronçon de la RD 200.

Le transport ferré n'est pas en reste, avec 1 193 000 voyages en 2006, la gare de Creil est la deuxième gare de Picardie en nombre de voyageurs. Elle est également un véritable nœud ferroviaire.

Cette accessibilité a permis l'implantation de nombreuses entreprises qui se regroupent en zone d'activité. Le Parc ALATA en partie sur la Garenne de Vaux et la zone commerciale de Saint Maximin à proximité du parc de Laversine en sont des exemples récents.



Carte 1: Région de Creil en 1711



Carte 2: Région de Creil en 2008

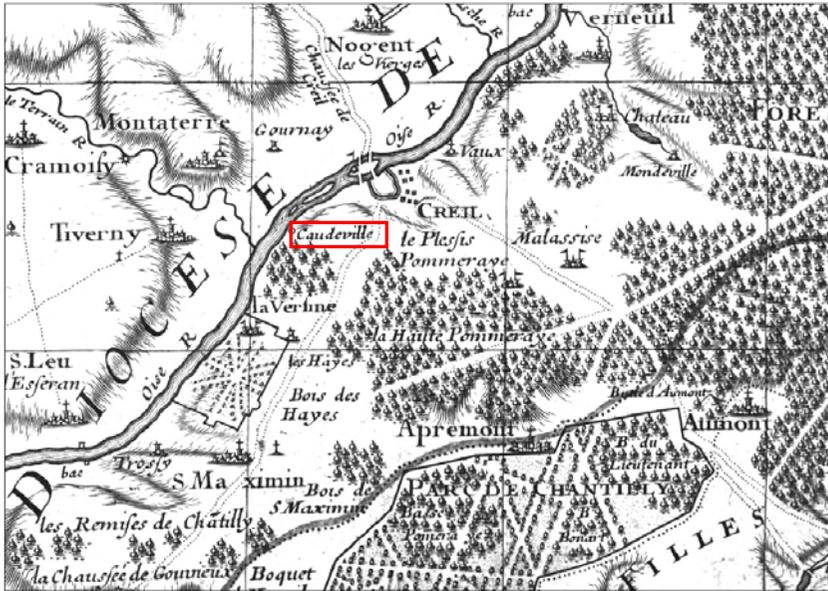
*Le site Natura 2000, en lui-même, a été épargné par l'urbanisation. Les fortes pentes qu'occasionne le coteau ne sont pas étrangères à ce phénomène. L'urbanisation s'est alors concentrée dans les espaces interstitiels entre la forêt de la Haute Pommeraye, le parc de Laversine et la Garenne de Vaux. Cette séparation physique a fragilisé les continuités écologiques entre les deux secteurs du site Natura 2000 et les massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. En effet, La forêt de la Haute Pommeraye est le maillon intermédiaire qui permet d'établir un corridor forestier indispensable à la dispersion des espèces et notamment du Murin de Berschtein, inscrit à l'annexe II de la directive Habitat, Faune et Flore. La mise en 2X2 voies de la Nationale 330 et la D1016 n'a fait qu'accentuer ce phénomène.*

## **.2 Activités historiques**

Au cours de l'histoire, les coteaux de Creil ont été ponctuellement utilisés par différents types d'activités comme l'agriculture, la chasse, le tourisme et de site archéologique. Le site a subi de nombreux dommages pendant la deuxième guerre mondiale particulièrement le parc de Laversine qui a été bombardé et a subi des coupes « anarchiques » de bois de chauffage. En 2007, le service de déminage d'Amiens est venu désamorcer des bombes sur le domaine de Laversine. Il est recensé plus de 4500 impacts de bombes qui ont été comblés au cours des années 2006 et 2007.

### .3 Canneville

Canneville anciennement dénommée Caudeville est une ancienne station historique construite au XIIe siècle et disparue au cours du XVIIIe siècle. Cet ancien village de pêcheurs et de chasseurs situé dans l'actuel domaine de Laversine, entre l'hôpital et l'écluse de Creil, abritait un monastère, une petite ferme et quelques maisons. En 1872, des pierres de taille de l'époque du paléolithique et du néolithique furent retrouvés par Louchez et al. faisant de Canneville une station archéologique important qui a contribué à l'avancement des connaissances sur l'outillage (silex, percuteurs permettant de débiter la pierre, grattoirs, racloirs, troncatures, couteaux à dos etc..)



Carte 3: Localisation de Canneville sur une carte datant de 1709

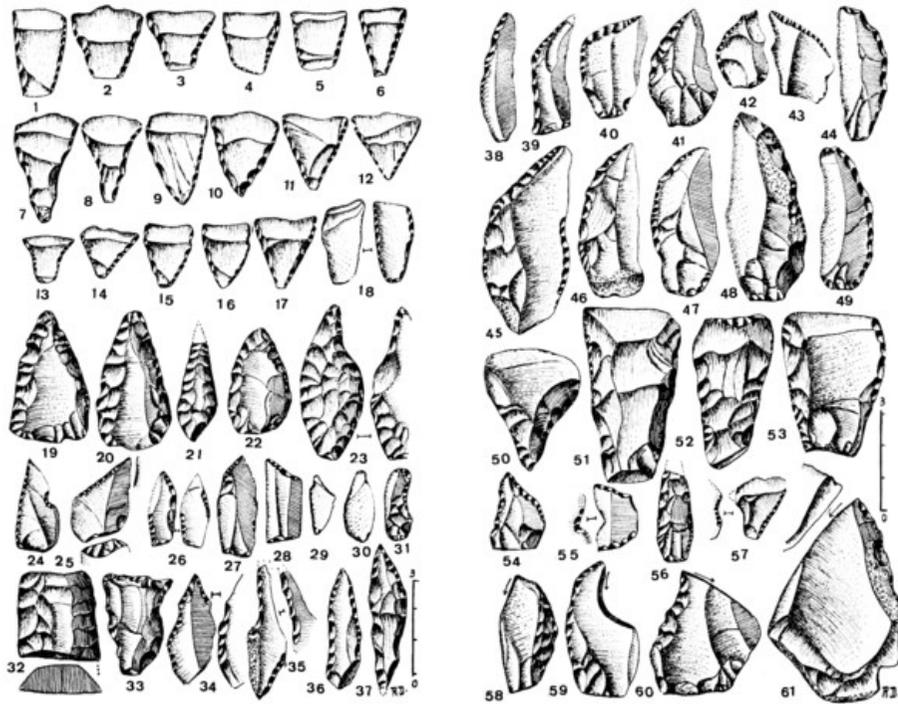


Figure 2: les types d'outillage retrouvés à Canneville source: Raoul Daniel

### .3.1 Cricri l'Hermitte

Louis Carnavin plus connu sous le nom de Cri Cri l'Hermitte a investi une ancienne carrière qui a probablement servi à la construction de Canneville. Celle-ci se trouve probablement sur « les hironvales ». Il développa une activité touristique en vendant des boissons et des cartes postales de lui et son chien dans sa grotte. Il vivait également de braconnage. Après son expulsion en 1919, la grotte a été comblée.

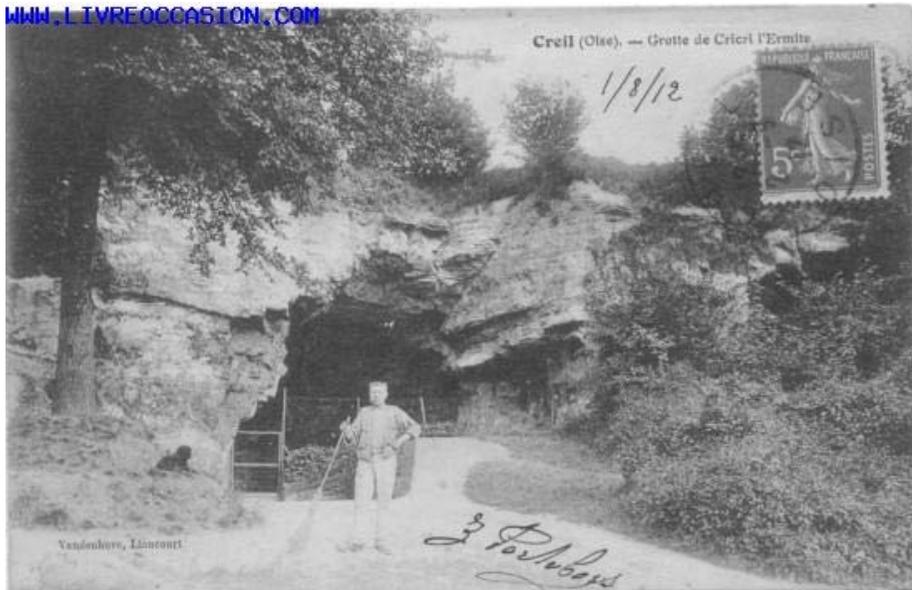


Photo 2: Cri-Cri l'hermite devant sa grotte (carte postale)

### .3.2 Pâturage itinérant

Selon l'ouvrage de Daniel Populaire « images et documents : 1789 à 1935 », en 1821, à droite de la route Royale comprises entre la rivière de l'Oise et le chemin de Vaux conduisant au Tremblay, en deçà des moulins à vent, des prairies naturelles étaient présentes. Celles-ci étaient pâturées par des moutons entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 29 février.



*Les activités historiques ont laissé des traces sur le site Natura 2000 comme en témoigne la présence de pelouses relictuelles. Suite à l'abandon des activités agropastorales, la dynamique spontanée a repris le chemin de la recolonisation par les ligneux. A l'heure actuelle, les lambeaux de pelouses subsistent grâce à l'action du piétinement.*

*Quant aux carrières et aux grottes sur le site, une présence importante de chiroptère peut être imaginé. Elles offrent un lieu d'hibernation entre le mois d'octobre et avril. Au-delà du site Natura 2000, l'existence de ces cavités laisserait supposer qu'un réseau de carrières pouvait exister entre la vallée de l'Automne et Saint Maximin. Les rivières de l'Oise et l'Automne auraient servi de corridor permettant aux populations de chiroptères d'être connectées entre ces deux sites. Le site Natura 2000 via la carrière de Caudeville et la grotte à Cri-Cri auraient pu jouer le rôle de site satellite, faisant de cette zone, une zone de transit pour les chiroptères. Le comblement des carrières cumulé avec l'urbanisation ne permet plus d'avoir ce lien fonctionnel entre ces gîtes.*

#### **.4 Activité « modernes »**

A l'heure actuelle, les dernières activités recensées sur le site sont la sylviculture et la chasse. Elles se concentrent principalement en forêts privées. Pour le domaine public (Département, Région et Commune) la vocation du site Natura 2000 est récréative. Sur l'ensemble du site, 8 propriétaires sont recensés. 60% du site est détenu par un seul propriétaire.

##### **.4.1 Activité sylvicole**

###### **Forêts privées**

*Le secteur Nord dit « la Garenne de Vaux »*

La Garenne de Vaux est détenue par 3 propriétaires. La majorité de la garenne de Vaux appartient à des établissements publics à savoir l'Office public de l'habitat et l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS). Selon le Plan Simple de Gestion forestier (PSG) de l'INERIS, plusieurs objectifs sont assignés à la Garenne de Vaux :

- Sécuriser le périmètre et prévenir la chute d'arbres sur les bâtiments, la voirie publique et sur les clôtures.
- Valoriser le site d'un point de vue esthétique et paysager
- Adhérer à une démarche environnementale

Sur les 25 ha, seul 4 ha sont inclus dans le site Natura 2000.

L'office public de l'habitat détient 12 ha. Il ne dispose pas de PSG (la mise en place de ce document n'est pas obligatoire). A l'heure actuelle, il n'y a aucune adhésion au Code des Bonnes Pratiques Forestières (CBPF) ni d'adhésion à un Règlement de Type de Gestion (RTG). Ces boisements n'ont pas la vocation de devenir des terrains à bâtir à cause de la topographie du sol (forte pente). Ils sont donc peu attractifs aux yeux de l'Office public de l'habitat et ne font pas l'objet d'action de gestion.

Le secteur Sud

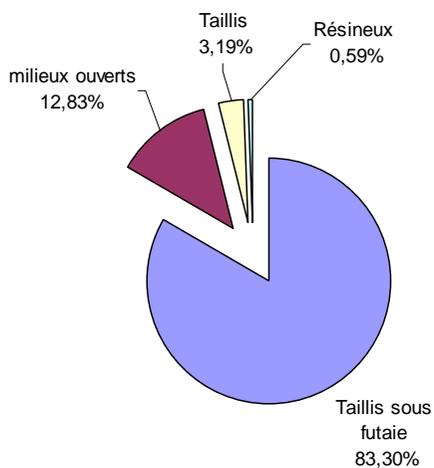
Les informations recueillies concernent principalement le domaine de Laversine. Sur les 115 ha concernés par le PSG, 47 ha sont inclus dans le périmètre Natura 2000. Le restant du secteur Sud est détenu par un propriétaire privé avec 16ha, la Région avec 5ha, la commune de Creil avec 2.1ha, et par une société privé avec moins de 1 ha.

Concernant le parc de Laversine, le peuplement forestier est constitué à 83.3 % de taillis sous futaie sur le site Natura 2000. Suite aux exploitations des années 1942/1945 (coupes sauvages d'arbres), la catégorie du taillis sous futaie est divisée en catégorie en fonction de l'âge de la futaie. Il est recensé 4 catégories de peuplement :

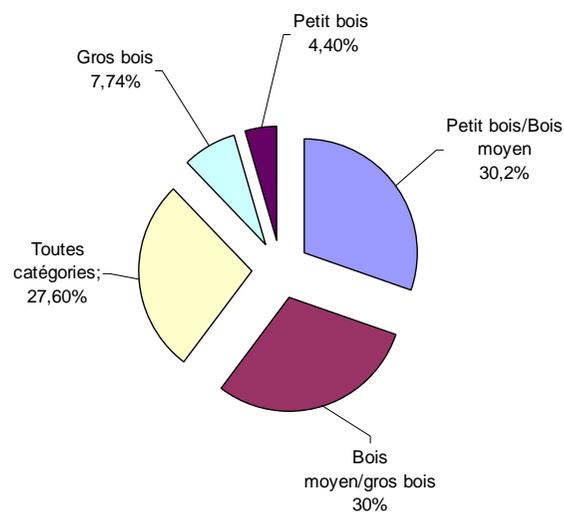
- petit bois<sup>1</sup>
- gros bois
- petit bois et bois moyen
- bois moyen et gros bois.

Le sous étage est dominé par le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Buis (*Buxus sp.*)

Les peuplements par bouquets issus des orientations de gestion sont essentiellement résineux notamment avec des pins, des épicéas et des douglas.



**Figure 3: les différentes catégories de peuplement du Domaine de Laversine (source : PSG)**



**Figure 4: Les différentes catégories de taillis sur futaie sur le Domaine de Laversine (source : PSG)**

<sup>1</sup> Petit bois possède un diamètre inférieur à 27.5%  
 Bois moyen : diamètre compris entre 27.5% et 47.5%  
 Gros bois possède un diamètre supérieur à 47.5%

La production forestière reste limitée. Les principaux facteurs mis en cause sont :

- La topographie: l'inclinaison du terrain est de plus en plus importante en partant du plateau vers la vallée de l'Oise. La mécanisation est exclue des zones écorchées.
- La pédologie : la présence de calcaires, de sables et de grés caractérise un sol pauvre en matière organique et filtrant. La strate arborée a des difficultés à se développer sur ce type de sol.

Compte tenu de la diversité des peuplements et des coûts de production trop élevés par rapport au marché actuel, le propriétaire a décidé d'orienter la gestion sylvicole au profit d'une gestion paysagère sur plus de la moitié de la propriété. Les objectifs qui se dégagent de cette orientation sont :

- Une gestion paysagère sur environ 79 ha du massif. Elle consiste essentiellement à restaurer les chemins existants et à recréer un panorama sur l'Oise.
- Une gestion sylvicole sur les 32 ha restants tout en privilégiant l'aspect paysager. La gestion sylvicole est orientée majoritairement vers du taillis sous futaie. Pour des raisons paysagères, les coupes ponctuelles seront favorisées à la différence des coupes rases.

Dans ce cadre, plusieurs travaux ont été réalisés récemment à savoir :

- La restauration d'un réseau de chemins datant de la création du Parc de LAVERSINE a été entreprise pour répondre aux besoins de la gestion actuelle, notamment en renforçant les chaussées, par des empierrements.

	Longueur des voies publiques	Longueurs des voies privées	Observations (entretien...)
Accès empierrés		9000m	Nouveaux empierrements réalisés. Remise en état des anciens chemins et accès datant du siècle dernier
Accès en terre		3000 m	un substrat calcaire solide

- Le nettoyage de sous étages
- La réalisation d'éclaircies dans les jeunes boisements
- Le retrait d'une quarantaine d'arbres morts

Les perspectives :

Le propriétaire souhaite entreprendre la restauration du massif en lui conservant son cachet esthétique face à la vallée industrielle de l'Oise. L'objectif est donc de poursuivre la gestion à vocation paysagère entreprise depuis plusieurs années sur le domaine de Laversine.

Pour atteindre cet objectif, les aspects esthétiques sont favorisés au détriment des aspects sylvicoles. Le renouvellement des peuplements se fera essentiellement par plantation d'essences naturelles ou introduites au siècle précédent. Des coupes d'amélioration et des travaux de nettoyage seront réalisées.

*Bien que le propriétaire ne l'ait pas voulu, la gestion paysagère a modifié fortement le milieu naturel. Les éclaircies ont favorisé le développement de ronces (*Rubus* sp) et empêché la strate herbacée caractéristique du *Carpinion betuli* de se développer. Les travaux de restauration ont favorisé l'introduction d'espèces ornementales invasives et la sélection de certains individus d'arbres a également entraîné la dégradation des habitats d'intérêt communautaire. Le domaine de Laversine joue un rôle important de zone tampon entre le site Natura 2000 et la zone industrielle de Saint-Maximin. La volonté du propriétaire de garder l'identité du site a permis de freiner l'urbanisation sur les flancs du coteau.*

*Indépendamment de la gestion sylvicole, des espèces invasives cette fois animales ont été observées sur le site Natura 2000. La présence accrue de l'Écureuil de Corée (*Tamias sibericus*) pourrait impacter fortement le milieu. Des relations de compétition alimentaire sont possibles avec l'Écureuil roux, d'autres interactions peuvent être envisagées sur le plan parasitaire. Il peut également provoquer des dégâts sur les cultures céréalières (JL.Chapuis et J.Marmet 2006 MNHN). Cependant, l'impact des populations introduites sur le fonctionnement des écosystèmes d'accueil français n'a pas encore fait à ce jour l'objet d'étude.*

### **1.3.2. Activité cynégétique**

#### **Forêts privées**

*La Garenne de Vaux*

Aucune activité cynégétique n'est connue à l'heure actuelle.

*Le secteur Sud*

La densité des sangliers a provoqué des dégâts agricoles sur les parcelles bordant la forêt et le retournement de pelouses. A la demande de la DDT, des battues aux sangliers ont été réalisées durant trois années. Suite à cette demande, la chasse en battue est pratiquée tous les ans par la fédération de chasse locale.

*La proximité des habitations ne permet pas de pratiquer cette activité sans risque. Le recours à la chasse n'est utilisé qu'en cas de réelle nécessité.*

### **1.3.3. Accueil du public**

#### **1.3.3.1 Forêt privée**

##### *La Garenne de Vaux*

Au sein des parties de forêts clôturées, seul le personnel et les visiteurs des établissements publics sont amenés à fréquenter le domaine boisé. Les parties non clôturées sont fréquentées par le public.

##### *Le secteur Sud*

Le Domaine de Laversine est en partie clos. De nombreuses personnes y pénètrent sans autorisation notamment par la rive de l'Oise à l'ouest du massif où les clôtures sont forcées. Le propriétaire prévoit de clôturer la propriété dans son ensemble en vue de contrôler et d'éviter les décharges de gravas. Une fois les clôtures réalisées, le propriétaire n'exclut pas la possibilité de concevoir un projet qui permettrait d'ouvrir certaines parties de sa propriété au public.

#### **1.3.3.2. Forêt Publique**

Le château de Laversine et les 40 hectares qui bordent celui-ci ont été donnés après la guerre de 1939-1945 à l'État français par Elie et Alain De Rothschild en vue de venir en aide à « l'enfance malheureuse ». A l'heure actuelle, le château est occupé par une maison d'enfants et un lycée professionnel. A l'heure actuelle, le château est occupé par une maison d'enfants et un lycée professionnel. Le parc est considéré comme un lieu de promenade par les élèves. Une convention est en cours d'écriture entre le lycée professionnel, le conservatoire d'espace naturel de Picardie et le Parc naturel régional Oise-Pays de France afin de préserver les habitats relevant de la directive habitat et notamment les pelouses sèches semi naturelles (6210).

*Depuis quelques années, le dépôt sauvage de nombreux gravas, carcasses de voitures et de déchets (sacs plastiques, bouteilles, etc.) est devenu important sur le site Natura 2000. Or, « les coteaux de l'Oise autour de Creil » offrent à la population environnante un espace de nature et de promenade. Il est donc essentiel de sensibiliser et de faire connaître la fragilité de ces milieux auprès de la population par des outils de communication (plaquettes de communication, sorties...).*

## **2. Gestion environnementale**

### **2.1 Espace Naturel Sensible (ENS)**

Portée par le Département, la politique des ENS vise à préserver et valoriser des espaces naturels à l'échelle du département. La réalisation du Schéma des ENS a permis d'identifier deux catégories d'ENS :

- Les ENS départemental : ils présentent un intérêt écologique important. La présence d'une part d'espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF et d'autre part d'habitats d'intérêt communautaire permettent de désigner ces ENS en ENS départemental.

- Les ENS d'intérêt local : présentent une flore et une faune diversifiée. La préservation de ces ENS n'est pas uniquement de la responsabilité du Département.

## **2.2 Site d'intérêt écologique**

En 2004, Le Parc naturel régional Oise- Pays de France a défini dans sa charte, des sites d'intérêts écologiques (SIE) sur l'ensemble de son territoire. La définition des SIE permet de cibler et d'initier avec les différents partenaires du Parc, des actions de préservation et de conservation des habitats et des espèces. Le site Natura 2000 « les coteaux de l'Oise autour de Creil » a été nommé comme SIE portant le nom « les coteaux de Laversine ». Il est considéré comme d'intérêt majeur dont le degré de priorité d'intervention est jugé prioritaire. .

*Avant même qu'il soit désigné au titre de la directive Habitat Faune Flore, «Les coteaux de l'Oise autour de Creil » a été reconnu au travers de la politique des ENS du Département et dans les orientations de la charte du Parc comme étant un site riche en patrimoine naturel mais fortement menacé. Des actions ont été menées grâce à l'acquisition de pelouses par le Département qui pourra ainsi réaliser des opérations de gestion conservatoire et d'animation. En 2009, le Parc naturel Oise- Pays de France a été désigné par le COPIL comme opérateur du Document d'objectifs. Enfin, dans le cadre de son programme d'action de sensibilisation, le Parc en partenariat avec le Conservatoire d'espace naturel de Picardie organise des sorties de sensibilisation.*

## ANNEXE 10 : codes FSD

Code	Description	Code	Description
100	mise en culture	242	désairage (rapaces)
101	modification des pratiques culturales	243	piégeage, empoisonnement, braconnage
102	fauche/coupe	244	autres prélèvements dans la faune
110	épandage de pesticides	250	prélèvements sur la flore
120	fertilisation	251	pillage de stations floristiques
130	irrigation	290	autres activités de pêche, chasse et cueillette
140	pâturage	300	extraction de granulats
141	abandon de systèmes pastoraux	301	carrières
150	remembrement	302	enlèvement de matériaux de plage
151	élimination des haies et boqueteaux	310	extraction de la tourbe
160	gestion forestière	311	extraction manuelle de la tourbe
161	plantation forestière	312	extraction mécanique de la tourbe
162	artificialisation des peuplements	320	recherche et exploitation pétrolière
163	replantation forestière	330	mines
164	éclaircissage	331	activités minières à ciel ouvert
165	élimination des sous-étages	340	salines
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	390	autres activités minières et d'extraction
167	déboisement	400	urbanisation, industrialisation et activités similaires
170	élevage du bétail	401	zones urbanisées, habitat humain
171	stock feeding	402	urbanisation continue
180	brûlage	403	habitat dispersé
190	autres activités agricoles et forestières	409	autres formes d'habitats
200	pêche, pisciculture, aquaculture	410	zones industrielles ou commerciales
210	pêche professionnelle	411	usine
211	pêche à poste	412	stockage industriel
212	pêche hauturière	419	autres zones industrielles/commerciales
213	pêche aux arts trainants	420	décharges
220	pêche de loisirs	421	dépôts de déchets ménagers
221	bêchage pour appâts	422	dépôts de déchets industriels
230	chasse	423	dépôts de matériaux inertes
240	prélèvements sur la faune	424	autres décharges
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	430	équipements agricoles

440	entrepasage de matériaux	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	690	autres loisirs et activités de tourisme
500	réseau de communication	700	pollutions
501	sentier, chemin, piste cyclable	701	pollution de l'eau
502	route, autoroute	702	pollution de l'air
503	voie ferrée, TGV	703	pollution du sol
504	zones portuaires	709	autres formes ou formes associées de pollution
505	aérodrome	710	nuisances sonores
506	aéroport, hélicoptère	720	piétinement, surfréquentation
507	pont, viaduc	730	manoeuvres militaires
508	tunnel	740	vandalisme
509	autres réseaux de communication	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
510	transport d'énergie	800	comblement et assèchement
511	ligne électrique	801	poldérisation
512	pipe line	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
513	autres formes de transport d'énergie	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
520	navigation	810	drainage
530	Amélioration de l'accès du site	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
590	autres formes de transport et de communication	820	extraction de sédiments (lave,...)
600	Equipements sportifs et de loisirs	830	recalibrage
601	golf	840	mise en eau
602	complexe de ski	850	modification du fonctionnement hydrographique
603	stade	851	modification des courants marins
604	circuit, piste	852	modification des structures
605	hippodrome	853	gestion des niveaux d'eau
606	parc d'attraction	860	dumping, dépôt de dragage
607	terrain de sport	870	endigages, remblais, plages artificielles
608	camping, caravane	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
609	autres complexes de sports et de loisirs	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
610	centres d'interprétation	900	érosion
620	sports et loisirs de nature	910	envasement
621	sports nautiques	920	assèchement
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	930	submersion
623	véhicules motorisés	940	catastrophes naturelles
624	escalade, varape, spéléologie	941	inondation
625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon	942	avalanche
626	ski, ski hors piste	943	éboulement, glissement de terrain

DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » – Parc naturel régional Oise – Pays de France – ANNEXES - DT juillet 2013

944	tempête, cyclone	964	pollution génétique
945	volcanisme	965	prédation
946	tremblement de terre	966	antagonisme avec des espèces introduites
947	raz de marée	967	antagonisme avec des animaux domestiques
948	incendie naturel	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
949	autres catastrophes naturelles	970	relations interspécifiques à la flore
950	évolution biocénétique	971	compétition
951	accumulation de matières organiques	972	parasitisme
952	eutrophisation	973	apport de maladie
953	acidification	974	pollution génétique
954	envahissement d'une espèce	975	manque d'agents pollinisateurs
960	relations interspécifiques à la faune	976	dégâts de gibier
961	compétition (ex: goéland/sterne)	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
962	parasitisme	990	autres processus naturels
963	apport de maladie		

Source TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 70 pages.

## ANNEXE II : documents d'urbanisme des communes

Commune	Document d'urbanisme
Creil	PLU
Saint-Maximin	PLU
Verneuil-en-Halatte	PLU

Sources : PNROPF

## ANNEXE I2 : liste des espèces végétales patrimoniales

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Actée en épi <i>Actaea spicata</i>	-	-		X		X
Ail des ours <i>Allium ursinum</i>	-	-				X
Alysson à calices persistants <i>Alyssum alyssoides</i>	-	-				X
Aristolochie clématite <i>Aristolochia clematitis</i>	-	-				X
Calament à feuilles de menthe <i>Calamintha mentifolia</i>	-	-		X		X
Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>	-	-				X
Epipactis brun-rouge <i>Epipactis atrorubens</i>	-	-	X			X
Daphné lauréole <i>Daphne laureola</i>	-	-				X
Fragon piquant <i>Ruscus aculeatus</i>	-	-				X
Iris fétide <i>Iris foetidissima</i>	-	-				X
Mibore naine <i>Mibora minima</i>	-	-				X
Monotrope sucepin <i>Monotropa hypopitys hypophegea</i>	-	-				X
Pâturin bulbeux <i>Poa bulbosa</i>	-	-				X
Polystic à soies <i>Polystichum setiferum</i>	-	-				X
Sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i>	-	-				X
Seslérie bleuâtre <i>Sesleria caerulea</i>	-	-	X	X		X

Sources : Ecothème, CSNP, PNROPF, CBNBI

### ANNEXE 13 : liste des espèces animales patrimoniales

Nom de l'espèce	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	Espèces déterminantes ZNIEFF (Picardie)
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	X	X		X
Lézard des murailles <i>(Podarcis muralis)</i>		X		X
Grenouille agile <i>(Rana dalmatina)</i>		X		X
Lézard vivipare <i>(Zootoca vivipara)</i>		X		X
Martre des pins <i>(Martes martes)</i>			X	X
Putois <i>(Mustela putorius)</i>			X	X
Pic mar <i>(Dendrocopos medius)</i>				X
Bondrée apivore <i>(Pernis apivorus)</i>				X

Sources : Ecothème, INPN

## ANNEXE 14 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes

Les méthodes d'éradication et/ou de contrôle présentées ci-après correspondent à des objectifs généraux à viser dans le cadre de l'élaboration d'un itinéraire technique. Ces éléments de gestion devront être impérativement précisés lors de la visite du site, du montage du contrat et de l'élaboration du cahier des charges qui en découle. Il convient donc de rappeler la nécessité de se rapprocher des organismes compétents afin de renforcer la pertinence des actions pressenties et de mettre en place toutes les mesures nécessaires dans le but d'optimiser les actions. Pour information, seules des éléments de gestion sont proposées pour les espèces végétales exotiques envahissantes avérées en région Picardie.

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
Ailante glanduleux ( <i>Ailanthus altissima</i> )	Forte	Annélation corticale (début de l'automne) et arrachage manuel des jeunes plants
Berce du Caucase ( <i>Heracleum mantegazzianum</i> )	Forte	Section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex : bêche). La priorité est d'empêcher la plante de produire des semences afin d'appauvrir la banque de graines contenue dans le sol
Myriophylle du Brésil / Myriophylle aquatique ( <i>Myriophyllum aquaticum</i> )	Forte	Arrachage manuel ou mécanique de l'intégralité de la plante et plus particulièrement, du système racinaire (technique à préciser en fonction des surfaces concernées). Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est plutôt recommandé d'arracher les plants manuellement. En complément, il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser la dispersion de la plante de l'amont vers l'aval (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Par ailleurs, ces ouvrages devront respecter scrupuleusement la loi sur l'eau. Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Jussie à grandes fleurs ( <i>Ludwigia grandiflora</i> )	Forte	Arrachage manuel ou mécanique de l'intégralité de la plante (technique à préciser en fonction des surfaces concernées). En complément, il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser la dispersion de la plante de l'amont vers l'aval (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Par ailleurs, ces ouvrages devront respecter scrupuleusement la loi sur l'eau. Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Erable negundo ( <i>Acer negundo</i> )	Forte	Dans les premiers stades de colonisation par des jeunes plants, il est préférable de gérer de manière répétée par coupe et fauche des rejets. Dans le cas de populations occupant de grandes surfaces : - Annélation corticale sur des individus dont le diamètre du tronc est inférieur à 15 cm (à réaliser en période de sève descendante) ; - pour des individus dont le diamètre du tronc est supérieur à 15 cm, il est recommandé de pratiquer la coupe intégrale de l'arbre, de gérer ultérieurement et régulièrement les rejets

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
Hydrocotyle fausse renoncule ( <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> )	Forte	Pour la gestion de populations de petites surfaces, l'arrachage manuel en veillant à extraire l'intégralité de la plante semble être une technique efficace et relativement peu traumatisante pour le milieu (un premier arrachage en pleine période de végétation et un second arrachage plus tard en saison afin de gérer les repousses). Pour la gestion de populations occupant de grandes surfaces, l'arrachage mécanique est plus adéquat. En complément, il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Balsamine du Cap ( <i>Impatiens capensis</i> )	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées, il est souhaitable d'arracher manuellement les plants. Pour des surfaces colonisées plus importantes, des fauches répétées avant et/ou en début de floraison empêcheront la plante de se disperser et permettront d'appauvrir progressivement la banque de semences contenue dans le sol
Bident à fruits noirs / Bident feuillé ( <i>Bidens frondosa</i> )	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est souhaitable d'arracher manuellement les plants. Pour des surfaces colonisées plus importantes, une fauche avant fructification empêchera la plante de se disperser et permettra d'appauvrir progressivement la banque de semences contenue dans le sol
Cornouiller blanc ( <i>Cornus alba</i> )	Forte	Les jeunes plants peuvent être arrachés à la main, en essayant d'extraire la totalité de l'appareil racinaire. On peut procéder de la même manière sur les zones peu infestées. Un deuxième passage est nécessaire afin d'éliminer les repousses issues des fragments de racines non arrachés. Sur les zones largement colonisées, des coupes répétées pendant plusieurs années, pendant la floraison, sont nécessaires. Les nouvelles pousses doivent systématiquement être arrachées. L'objectif doit être d'épuiser à la fois les réserves des individus et à la fois la banque de graines contenue dans le sol
Cornouiller soyeux ( <i>Cornus sericea</i> )	Forte	Les jeunes plants peuvent être arrachés à la main, en essayant d'extraire la totalité de l'appareil racinaire. On peut procéder de la même manière sur les zones peu infestées. Un deuxième passage est nécessaire afin d'éliminer les repousses issues des fragments de racines non arrachés. Sur les zones largement colonisées, des coupes répétées pendant plusieurs années, pendant la floraison, sont nécessaires. Les nouvelles pousses doivent systématiquement être arrachées. L'objectif doit être d'épuiser à la fois les réserves des individus et à la fois la banque de graines contenue dans le sol
Aster à feuilles de saule ( <i>Aster salignus</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeu) et moyenne dans les autres cas	Fauches répétées (avant et pendant la floraison) avec exportation des inflorescences. L'objectif doit être d'épuiser la plante et de l'empêcher de produire des semences
Aster de Virginie ( <i>Aster novi-belgii</i> )		
Aster lancéolé ( <i>Aster lanceolatus</i> )		
Cerisier tardif ( <i>Prunus serotina</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les	Coupe des individus et traitement mécanique des souches avec arrachage manuel des jeunes plants. Renforcer la prise en compte de cette espèce dans le cadre de la gestion sylvicole

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
Balsamine à petites fleurs ( <i>Impatiens parviflora</i> )	sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Si les surfaces infestées sont relativement limitées, il est souhaitable d'arracher manuellement les plants. Pour des surfaces colonisées plus importantes, des fauches répétées avant et/ou en début de floraison empêcheront la plante de se disperser et permettront d'appauvrir la banque de graines contenue dans le sol
Balsamine géante / Balsamine de l'Himalaya ( <i>Impatiens glandulifera</i> )		Si les surfaces infestées sont relativement limitées, il est souhaitable d'arracher manuellement les plants. Pour des surfaces colonisées plus importantes, des fauches répétées avant et/ou en début de floraison empêcheront la plante de se disperser et permettront d'appauvrir la banque de graines contenue dans le sol
Raisin d'Amérique ( <i>Phytolacca americana</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex: bêche) la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences et d'appauvrir la banque de graines contenue dans le sol. Pour des surfaces colonisées plus importantes, la gestion par fauche deux à trois fois par an semble être efficace (à réaliser avant et pendant la floraison)
Robinier faux-acacia ( <i>Robinia pseudoacacia</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Arrachage manuel des jeunes plants. Coupe des individus adultes avec essouchage (une reprise systématique des rejets est indispensable)
Solidage du Canada ( <i>Solidago canadensis</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences). L'objectif doit être d'épuiser la plante et de l'empêcher de produire des semences
Solidage glabre ( <i>Solidago gigantea</i> )		Retirer en surface le voile constitué par l'espèce et ce, à l'aide d'une épauvette. Prendre les mesures nécessaires pour éviter la dispersion de fragments (en adéquation avec la réglementation). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Azolla fausse-fougère ( <i>Azolla filiculoides</i> )		Dans le cadre de la gestion des Elodées, l'éradication semble quasi impossible, et de fait, le contrôle temporaire de ces espèces semble être un objectif plus approprié. Outre les méthodes de gestion courantes (faucardage et ramassage des résidus en surface), il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Elodée de Nuttall ( <i>Elodea nuttallii</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et faible dans les autres cas	Dans le cadre de la gestion de cette espèce, l'éradication semble quasi impossible, et de fait, le contrôle temporaire de cette espèce semble être un objectif plus approprié. Outre les méthodes de gestion courantes (faucardage et ramassage des résidus en surface), il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Lenticule à turion ( <i>Lemna turionifera</i> )		

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
Lentille d'eau minuscule ( <i>Lemna minuta</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et faible dans les autres cas	Dans le cadre de la gestion de cette espèce, l'éradication semble quasi impossible, et de fait, le contrôle temporaire de cette espèce semble être un objectif plus approprié. Outre les méthodes de gestion courantes (faucardage et ramassage des résidus en surface), il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Lyciet commun ( <i>Lycium barbarum</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Dans l'attente de travaux concernant la mise au point de nouvelles techniques de lutte, il peut-être recommandé de pratiquer la coupe intégrale des individus et de gérer régulièrement les rejets. D'une manière générale, l'élimination systématique des fruits et la gestion récurrente des éventuelles repousses est indispensable pour limiter la propagation de l'espèce
Mahonia faux-houx ( <i>Mahonia aquifolium</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Pour la gestion de cette espèce, il peut-être recommandé de pratiquer la coupe intégrale des sujets et de gérer régulièrement les rejets. D'une manière générale, l'élimination systématique des fruits et la gestion récurrente des éventuelles repousses est indispensable pour limiter la propagation de l'espèce
Oseille à oreillettes ( <i>Rumex thyrsoiflorus</i> )		Pour la gestion de cette espèce, il peut-être recommandé, sur des petites surfaces, de pratiquer l'arrachage des sujets et de gérer régulièrement les repousses. Sur des grandes surfaces, des actions régulières de fauche des individus peuvent permettre de stopper la dynamique de l'espèce. D'une manière générale, l'élimination systématique des fruits et la gestion récurrente des éventuelles repousses est indispensable pour limiter la propagation de l'espèce
Renouée de Bohême ( <i>Fallopia x bohemica</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et faible dans les autres cas	La gestion de ces espèces relevant plus du contrôle que de l'éradication (du moins pour des foyers assez importants). Il convient d'étudier les méthodes existantes en fonction du contexte dans lequel ces espèces se développent
Renouée de Sakhaline ( <i>Fallopia sachalinensis</i> )		
Renouée du Japon ( <i>Fallopia japonica</i> )		
Vigne vierge ( <i>Parthenocissus inserta</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Arrachage de la plante afin de contrôler sa dynamique
Glycérie striée ( <i>Glyceria striata</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Arrachage de la plante avec élimination de l'intégralité des parties souterraines
Lagarosiphon élevé ( <i>Lagarosiphon major</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyenne dans les autres cas	Pour les herbiers situés à faible profondeur, l'arrachage manuel constitue la méthode la plus précise pour s'assurer de l'élimination de toutes les parties de la plante. De plus, cette technique est la moins traumatisante pour le milieu naturel et présente un risque moindre de propagation de boutures. L'assec permet de soumettre la plante à la dessiccation et entraîne théoriquement sa mort. Pour être efficace, il faut

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
		<p>garantir l'absence d'humidité résiduelle des sédiments par une durée de dessiccation de plusieurs semaines. Le curage, réalisé avec des engins mécaniques, est un moyen radical de se débarrasser des herbiers à condition de s'être assuré d'avoir enlevé la totalité de la plante (parties aériennes et rhizomes). En parallèle, il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés par les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT et devant respecter scrupuleusement la loi sur l'eau)</p>
Euphorbe fausse-baguette ( <i>Euphorbia x pseudovirgata</i> )	Forte (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et moyen dans les autres cas	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est souhaitable d'arracher manuellement les plants et d'éliminer l'intégralité des parties souterraines de la plante. Sur les peuplements denses, le décapage du sol sur plusieurs centimètres de profondeur semble un moyen de lutte efficace. D'une manière générale, il est impératif d'empêcher la plante de produire des graines
Rhododendron des parcs ( <i>Rhododendron ponticum</i> )	Moyen	Coupe et traitement mécanique des souches. Renforcer la prise en compte de cette espèce dans le cadre de la gestion des boisements
Séneçon du Cap ( <i>Senecio inaequidens</i> )	Moyenne (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et faible dans les autres cas	Arrachage des plants et exportation des produits d'arrachage
Arbre à papillons ( <i>Buddleja davidii</i> )		Arrachage des jeunes plants. Coupe des individus adultes et contrôle systématique des rejets
Sumac ( <i>Rhus typhina</i> )	Moyenne (lors des premiers stades de l'invasion et sur les sites à enjeux) et faible dans les autres cas	Coupe des individus et traitement mécanique des souches avec arrachage manuel des jeunes plants. Il sera impératif de gérer régulièrement les rejets
Elodée du Canada ( <i>Elodea canadensis</i> )	Faible	Dans le cadre de la gestion des Elodées, l'éradication semble quasi impossible, et de fait, le contrôle temporaire de ces espèces semble être un objectif plus approprié. Outre les méthodes de gestion courantes (faucardage et ramassage des résidus en surface), il est impératif de mettre en place des ouvrages permettant de piéger les fragments générés durant les interventions afin de ne pas favoriser l'apparition de nouvelles populations (ouvrage soumis à déclaration auprès de la DDT). Les produits générés par les interventions doivent être stockés hors d'une zone humide et la zone de stockage doit rester impérativement sous surveillance
Baccharis à feuilles d'arroche / Séneçon en arbre ( <i>Baccharis halimifolia</i> )	A surveiller	-
Bambous ( <i>Bambuseae</i> sp.)	A surveiller	-
Cabomba de Caroline ( <i>Cabomba caroliniana</i> )	A surveiller	-
Herbe de la pampa ( <i>Cortaderia selloana</i> )	A surveiller	-
Orpin de Helms	A surveiller	-

Espèces végétales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention	Méthode d'éradication et/ou de contrôle
<i>(Crassula helmsii)</i>		
Egéria dense / Egéria / Elodée dense <i>(Egeria densa)</i>	A surveiller	-
Faux-indigo <i>(Amorpha fruticosa)</i>	A surveiller	-
Hydrille verticillé <i>(Hydrilla verticillata)</i>	A surveiller	-
Ludwigie fausse-péplide (s.l.) / Jussie fausse-péplide <i>(Ludwigia peploides)</i>	A surveiller	-
Lysichite jaune <i>(Lysichiton americanus)</i>	A surveiller	-
Myriophylle hétérophylle <i>(Myriophyllum heterophyllum)</i>	A surveiller	-
Renouée à nombreux épis <i>(Persicaria wallichii [Syn. P. polystachya])</i>	A surveiller	-

Sources : CBNBI

## ANNEXE 15 : liste des espèces animales exotiques envahissantes

Espèces animales exotiques envahissantes	Priorité d'intervention
<b>ARTHROPODES</b>	
Ecrevisse américaine ( <i>Orconectes limosus</i> )	Forte
Ecrevisse signal ou de Californie ( <i>Pacifastacus leniusculus</i> )	Forte
Ecrevisse de Louisiane ( <i>Procambarus clarkii</i> )	Faible
Ecrevisse à pattes grêles ( <i>Astacus iptodactylus</i> )	Faible
Coccinelle asiatique ( <i>Harmonia axyridis</i> )	Faible
<b>POISSONS</b>	
Able de Heckel ( <i>Leucaspis delineatus</i> )	Moyenne
Grémille ( <i>Gymnocephalus cernuus</i> )	Moyenne
Poisson chat ( <i>Ictalurus melas</i> )	Moyenne
Perche soleil ( <i>Lepomis gibbosus</i> )	Moyenne
Sandre ( <i>Sander lucioperca</i> )	Moyenne
<b>REPTILES</b>	
Tortue de Floride ( <i>Trachemys scripta</i> )	Moyenne
<b>MAMMIFERES</b>	
Raton laveur ( <i>Procyon lotor</i> )	Faible
Rat musqué ( <i>Ondatra zibethicus</i> )	Faible
Rat surmulot ( <i>Rattus norvegicus</i> )	Faible
Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> )	Faible
Ecureuil de Corée ( <i>Eutamias sibiricus</i> )	Faible

Sources : PNR Oise - Pays de France, ONEMA, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

**ANNEXE 16 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces animales de l'annexe II  
de la directive Habitats 95/43/CEE**



## Site d'Importance Communautaire FR2200379 : « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

*Fiches descriptives et cartographie  
des habitats naturels de l'annexe I et des espèces animales de l'annexe II  
de la directive « Habitats » 92/43/CEE  
préalables à la rédaction du document d'objectifs*



**Étude réalisée pour :**

---



*le Parc naturel régional Oise - Pays de France*  
Opérateur du document d'objectifs du site Natura 2000

Château de la Borne Blanche  
48, rue des Hérivaux  
BP 6  
60560 ORRY-LA-VILLE  
tél : 03 44 63 65 65  
fax : 03 44 63 65 60

*Étude suivie par :*

Marion BEAUREPAIRE : Chargée de mission Natura  
2000

**Étude réalisée par :**

---



*ÉCOTHÈME, agence nord Écosphère*

28, rue du Moulin  
60490 Cuvilly  
tél : 03 44 42 84 55  
fax : 03 44 42 96 74  
e-mail : [ecotheme@wanadoo.fr](mailto:ecotheme@wanadoo.fr)

*Auteurs :*

Christophe GALET : Inventaires et caractérisation des habitats naturels, rédaction des fiches descriptives des habitats naturels, cartographie, numérisation et mise en page sous système d'information géographique

Thibaud DAUMAL : Inventaires et caractérisation des chiroptères et de leurs habitats et rédaction de la fiche descriptive

Adrien DORIE et Bénédicte KILLIAN : Contrôle qualité

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1 - PRÉSENTATION DE LA MISSION</b> .....	<b>4</b>
<b>2 - INVENTAIRES DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE</b> .....	<b>4</b>
2.1 - INVENTAIRES DES HABITATS NATURELS.....	4
2.1.1 - <i>Zones prospectées</i> .....	4
2.1.2 - <i>Période d'inventaire</i> .....	5
2.1.3 - <i>Interprétation des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE</i> .....	5
2.2 - INVENTAIRES DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE .....	6
<b>3 - DESCRIPTION DES HABITATS ÉLIGIBLES DU SITE FR2200379</b> .....	<b>6</b>
3.1 - HABITATS NATURELS GÉNÉRIQUES ET ÉLÉMENTAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR2200379 .....	6
3.1.1 - <i>Les fourrés</i> .....	6
3.1.2 - <i>Les formations herbues naturelles et semi-naturelles</i> .....	7
3.1.3 - <i>Les habitats forestiers</i> .....	9
3.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS NATURA 2000.....	10
<b>4 - DESCRIPTION DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379</b> .....	<b>38</b>
4.1 - ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379 .....	38
4.2 - FICHE DESCRIPTIVE DU VESPERTILION DE BECHSTEIN .....	38
<b>5 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I ET DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379</b> .....	<b>45</b>
5.1 - ÉCHELLES DE TRAVAIL.....	45
5.2 - CONCEPTION ET RÉALISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE.....	45
5.3 - CONCEPTION ET RÉALISATION DU S.I.G.....	46
<b>LEXIQUE</b> .....	<b>47</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>50</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>53</b>

# 1 - PRÉSENTATION DE LA MISSION

---

Ce rapport constitue la phase de caractérisation, de description et de cartographie des habitats naturels de l'annexe I et des espèces animales, ainsi que leurs habitats, de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE du site Natura 2000 FR2200379, dénommé « Coteaux de l'Oise autour de Creil », situé dans le département de l'Oise, sur une superficie totale de près de 101,8 hectares. Il a été effectué à la demande du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui est chargé de l'élaboration du document d'objectifs de ce S.I.C.

Il synthétise :

- les données de terrain d'ÉCOTHÈME sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces animales identifiés comme étant inscrits aux annexes I et II de la directive « Habitats » 92/43/CEE au sein des parcelles publiques et/ou privées pour lesquelles le Parc naturel régional Oise - Pays de France disposait d'une autorisation d'accès ;
- les données du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, notamment la localisation des espèces végétales protégées par la loi sur les coteaux de Creil.

## 2 - INVENTAIRES DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE

---

### 2.1 - INVENTAIRES DES HABITATS NATURELS

#### 2.1.1 - Zones prospectées

L'ensemble du site Natura 2000, qui couvre 101,8 hectares, a été prospecté dans la limite de son accessibilité. Il est constitué de deux entités avec :

- la Côte et Garenne de Vaux au nord sur 25,6 hectares ;
- et la Côte et Parc de Laversine au sud sur 76,2 hectares.

Dans le cadre d'un éventuel ajustement parcellaire et du jugement de la pertinence écologique du périmètre actuel, la zone inventoriée a été plus large couvrant environ 175 hectares et incluant deux nouvelles entités sur la commune Creil, localisées entre les deux précédemment citées.

En guise de préparation des prospections de terrain, l'utilisation des fonds de l'Institut Géographique National au 1/25 000° et des orthophotographies aériennes a permis de pré-repérer les grandes unités de milieux naturels afin d'orienter au mieux les inventaires de terrain, leurs phasages et la localisation des points de relevés phytosociologiques.

Les inventaires ont consisté ensuite à réaliser des transects au sein de la zone concernée en relevant l'ensemble des habitats naturels présents dont ceux inscrits à l'annexe I de la directive Habitats 92/43/CEE (habitats génériques et élémentaires).

### 2.1.2 - Période d'inventaire

Compte tenu des principaux types de végétation à inventorier et de leurs périodes optimales de développement, les données de terrain ont été recueillies entre avril et octobre 2010 (le 15 avril, le 4, 5, 6 et 21 mai, le 30 juin, le 1, 6, 7, 8, 9 et 13 juillet, le 10 août, le 13 et 20 octobre).

### 2.1.3 - Interprétation des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE

Des relevés phytosociologiques, selon l'approche sigmatiste, ont été effectués afin de caractériser au mieux les habitats naturels éligibles au titre de Natura 2000. Ces relevés ont fait l'objet d'une validation et de compléments par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Une journée de terrain a également été effectuée le 2 mai 2011 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul afin de valider scientifiquement la classification de certains groupements végétaux difficiles. Autant que possible, ces relevés ont été répartis sur l'ensemble du site concerné. L'ensemble des tableaux de relevés phytosociologiques sont joints en annexe (cf. Annexe 1 : Tableaux des relevés phytosociologiques du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »).

Plusieurs relevés par type d'habitat d'intérêt communautaire, s'il est suffisamment présent sur le site (5 hectares ou bien au moins 5 stations recensées), ont été réalisés. Néanmoins, certains secteurs, présentant parfois des habitats qui se télescopent et qu'il est parfois assez difficile d'individualiser sur le plan cartographique, seront donc représentés en mosaïque.

Les points de relevés phytosociologiques ont également été cartographiés sous système d'information géographique (logiciel MAPINFO). Cela permet de disposer d'un état initial qui pourra servir dans les années futures pour juger de l'évolution des milieux naturels et de leur état de conservation, en réalisant des relevés phytosociologiques aux mêmes endroits.

La bibliographie de référence utilisée pour une bonne interprétation des habitats naturels a été nombreuse : prodrome de la végétation de France, cahiers d'habitats, manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne version EUR 15/2 1999, documents d'objectifs de sites Natura 2000 comparables, articles divers de la Société Linnéenne Nord-Picardie, plans de gestion de sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, expertises ou inventaires divers du Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul et du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, études réalisées pour le Parc naturel régional Oise - Pays de France...

L'analyse des habitats ainsi que leur interprétation concernent :

- les habitats de la directive : habitats génériques et habitats élémentaires (prioritaires et non prioritaires), avec le niveau de précision des cahiers d'habitats ;
- les habitats n'appartenant pas à la directive, selon la nomenclature Corine Biotopes avec un niveau de précision adapté aux types de milieux et à leur superficie.

Certains habitats composites appartenant pour partie à la directive (d'intérêt communautaire ou prioritaire) ont été distingués par l'ajout au code Natura 2000 de la dénomination « p.p. » (pour partie). C'est le cas notamment des Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (code Natura 2000 « 6210 ») lorsqu'elles sont en mosaïque avec d'autres habitats n'appartenant pas à la directive.

## 2.2 - INVENTAIRES DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE

Concernant les espèces animales, les inventaires ont consisté en :

- des prospections à vue des chauves-souris en période d'hibernation (le 3 mars 2010 et le 22 février 2011) de l'ensemble des cavités connues du site Natura 2000 ;
- un échantillonnage sur le site Natura 2000 par la pose de détecteurs à ultrasons de type ANABAT SD1 en période de migration/transit (les nuits du 25 au 26 août 2011 et du 06 au 07 septembre 2011). Les différents signaux enregistrés ont ensuite été analysés grâce au logiciel ANALOOK.

## 3 - DESCRIPTION DES HABITATS ÉLIGIBLES DU SITE FR2200379

---

### 3.1 - HABITATS NATURELS GÉNÉRIQUES ET ÉLÉMENTAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR2200379

L'ensemble des habitats naturels relevant de l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE et présents sur le site Natura 2000 se déclinent en divers habitats génériques qui eux-mêmes se scindent en plusieurs habitats élémentaires. L'ensemble de ces habitats comprend des habitats éligibles, prioritaires et non prioritaires, de la directive. Ils sont rassemblés par groupes écologiques et se répartissent de la manière suivante.

#### 3.1.1 - Les fourrés

Les habitats de fourrés présents sur le site Natura 2000 FR2200379 relèvent des fourrés subméditerranéens et tempérés.

#### **5110 : Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)**

Il s'agit de fourrés calcicoles primaires sur pente forte issus de la recolonisation des pelouses calcicoles submontagnardes à Séslerie beuâtre (*Sesleria caerulea*) par le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), suite à l'abandon des pratiques pastorales. Un seul habitat élémentaire est à noter sur le site Natura 2000 et peut être rattaché à l'alliance phytosociologique du *Berberidion vulgaris* avec la présence quasi exclusive du Buis toujours vert. Cette buxaie est uniquement présente sur une petite surface au nord-ouest de l'écluse de Creil.

Habitats élémentaires de fourrés	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques</b> <i>Berberidion vulgaris</i> Braun-Blanquet 1950	5110.1	31.82

### 3.1.2 - Les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles

Ces formations herbeuses ouvertes forment un ensemble d'habitats qui s'individualise suivant le substrat géologique (calcaires, calcaires sableux), ainsi que l'humidité (sec à humide) et la richesse en matière organique du sol (oligotrophe à eutrophe). On y distingue :

- 1- les formations herbeuses semi-naturelles sèches à dominante calcicoles :

#### **6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*\* (\* Habitat prioritaire de la directive)**

Ce type de pelouses se développe au niveau d'un banc de calcaire sableux du Lutétien et est le résultat d'une fréquentation plus ou moins importante sur ce secteur. L'habitat élémentaire présent sur le site Natura 2000 peut être rattaché à l'alliance phytosociologique de l'*Alyso alyssoidis - Sedion albi*. Ce type de pelouses est uniquement présent sur une très petite surface au nord-ouest de l'écluse de Creil.

Habitats élémentaires de pelouses sèches	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes*</b> <i>Alyso alyssoidis - Sedion albi</i> Oberdorfer et Müller in Müller 1961	6110.1*	34.11

\* Habitat prioritaire de la directive

#### **6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)**

Ce type de pelouses se développe au niveau des calcaires du Lutétien et est issu d'activités pastorales ancestrales. L'ensemble des habitats élémentaires représentés sur le site Natura 2000 peut être rattaché au sein de deux alliances phytosociologiques :

- le *Mesobromion erecti*, avec l'individualisation d'une sous-alliance, le *Seslerio caeruleae - Mesobromenion erecti* ;
- le *Trifolion medii*, avec l'individualisation d'un groupement à *Centaurea nemoralis* et *Brachypodium pinnatum*.

L'ensemble de ces pelouses calcaires occupent de petites à très petites surfaces au niveau des deux entités du site Natura 2000.

Habitats élémentaires de pelouses sèches	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids</b> <i>Seslerio caeruleae - Mesobromenion erecti</i> Oberdorfer 1957 <i>Trifolion medii</i> Müller 1962/Groupement à <i>Centaurea nemoralis</i> et <i>Brachypodium pinnatum</i>	6210.9	34.322 et 34.42

2- les formations herbeuses semi-naturelles hygrocines à hygrophiles et eutrophes :

**6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin**

Les habitats de mégaphorbiaies présents sur le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » relèvent :

a- des mégaphorbiaies riveraines

Elles forment l'ensemble des végétations vivaces denses et hautes, héliophiles, hygrophiles à développement important, surtout en été. Elles se développent en contexte de zone alluviale. Elles se distinguent suivant la richesse trophique du sol. L'eutrophisation du sol correspond à l'enrichissement en matière organique chaque année, en raison de la décomposition de l'importante litière non exportée et de l'assèchement entraînant une minéralisation de cette matière organique. Sur le site Natura 2000, nous pouvons distinguer les mégaphorbiaies eutrophes relevant de l'alliance phytosociologique du *Convolvulion sepium* et de l'association du *Symphyto officinalis - Rubetum caesii*. On rencontre une unique station en bordure de l'Oise, à l'ouest du château de Laversine.

Habitats élémentaires de mégaphorbiaies riveraines	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</b> <i>Symphyto officinalis - Rubetum caesii</i> Passarge 1982	6430.4	37.715

b- les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocines

Ces habitats sont représentatifs des lisières naturelles et anthropiques, externes ou internes des massifs forestiers. Ils se développent sur des sols bien alimentés en eau. Les conditions écologiques (humidité de l'air et du sol, action de la lumière...) provoquent une accentuation de l'activité biologique du sol avec libération d'azote (plus grande richesse en azote que dans le couvert proche, ce qui favorise la présence de nombreuses espèces nitroclines ou nitrophiles). Compte tenu de leur situation, ces lisières sont soumises à la pression dynamique (avancée du manteau arbustif) et aux travaux anthropiques bloquant toute évolution (fauchage des bords de route, exploitation forestière...). Sur le site Natura 2000, nous distinguons l'association phytosociologique de l'*Heracleo sphondylii - Sambucetum ebuli*, présente en situation héliophile. On rencontre plusieurs stations au sein de l'entité sud du site Natura 2000, en situation d'alluvions modernes argilo-sableuses de l'Oise.

Habitats élémentaires de lisières forestières	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocines, héliophiles à semi-héliophiles</b> <i>Heracleo sphondylii - Sambucetum ebuli</i> Brandes 1985	6430.6	37.72

### 3.1.3 - Les habitats forestiers

Les habitats forestiers éligibles au titre de Natura 2000 et présents sur le site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » s'individualisent suivant le contexte biogéographique, le substrat géologique et l'humidité du sol. Ils se déclinent en plusieurs habitats génériques.

#### - 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Cet habitat générique correspond globalement à des Hêtraies et des Hêtraies-Chênaies bien répandues dans la moitié nord de la France. Il comprend trois habitats élémentaires au sein du site concerné, appartenant à l'alliance du *Carpinion betuli*, avec les associations phytosociologiques :

- du *Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae*, correspondant à la Hêtraie-Chênaie calcicole atlantique à Daphné lauréole (*Daphne laureola*) sous le sylvofaciès de Hêtraie, Tillaie, Tillaie-Hêtraie et Tillaie-Chênaie. Elle est essentiellement présente sur les flancs de coteau au sein de l'entité nord du site Natura 2000 ;
- du *Mercurialio perennis - Aceretum campestris*, correspondant à la Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre (*Acer campestre*) avec un tapis herbacé à Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) et sous différents sylvofaciès (Hêtraie, Hêtraie-Chênaie, Tillaie, Érablaie...), souvent envahi par le Buis toujours vert en sous-étage. Elle est essentiellement présente sur les flancs de coteau au sein de l'entité sud du site Natura 2000 ;
- et de l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae*, correspondant à la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), avec la sous-association du *tilietosum* dominé par les Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) et à larges feuilles (*T. platyphyllos*) qui occupe une petite surface en situation de plateau au sein de l'entité sud du site Natura 2000.

Ces habitats élémentaires sont bien présents au site de l'ensemble des entités du site Natura 2000.

Habitats élémentaires des hêtraies à <i>Asperule odorante</i>	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque</b> <i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 et aff.	9130.2	41.1321
<b>Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre</b> cf. et aff. <i>Mercurialio perennis - Aceretum campestris</i> Bardat 1993	9130.2	41.1321
<b>Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois</b> <i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 <i>tilietosum</i>	9130.3	41.1321

#### - 9180\* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio - Acerion\** (\* Habitat prioritaire de la directive)

Cet habitat générique comprend un seul habitat élémentaire correspondant à une Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre appartenant à l'association du *Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris*. Ce type d'habitat se trouve en situation de forte humidité atmosphérique (front de taille en exposition nord et fond de carrière encaissé), avec la dominance des essences dites nomades (Frêne commun, Érables plane et sycomore).

Habitats élémentaires des forêts de pentes	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
<b>Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre*</b> <i>Phyllitido scolopendri - Fraxinetum excelsioris</i> Durin et al. 1967 <i>nom. nud.</i>	9180.2*	41.41

\* Habitat prioritaire de la directive

## 3.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS NATURA 2000

Les habitats Natura 2000 sont présentés sous forme de fiches descriptives classées de manière croissante par rapport au numéro Natura 2000. Une photographie de la plupart des habitats présents ainsi que les principaux liens dynamiques qui existent entre eux sont présentés en début de fiches.

Les fiches descriptives détaillent les principales caractéristiques des habitats génériques et élémentaires de l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE rencontrés sur le site Natura 2000 FR2200379 et comprennent diverses rubriques dont :

- le **nom de l'habitat générique** ;
- le **nom du ou des différent(s) habitat(s) élémentaire(s)**, en latin et en français, qui composent l'habitat générique ;
- le **code Natura 2000** (abréviation N2), d'après le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15. Commission Européenne, DGXI, 1999 et J.O. L305 ;
- le **code CORINE Biotopes** (abréviation CB), d'après la nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français, RAMEAU J.C. (sous la direction de), 1997 ;
- les **caractéristiques diagnostiques de l'habitat** avec :
  - ses caractéristiques stationnelles, synthétisant l'ensemble des conditions écologiques (altitude, pente, exposition, substrat géologique...) ;
  - sa physionomie et/ou sa structure, décrivant les différents groupements (espèces dominantes, phénologie...) ;
  - les milieux de la directive « Habitats » associés, notamment les liens avec les groupements végétaux voisins inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » ;
  - le cortège floristique dont les espèces végétales diagnostiques.
- l'**état de l'habitat** dont :
  - la répartition au sein du S.I.C., définie par son extension spatiale et sa fréquence sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
  - sa surface occupée au sein du site Natura 2000 ;
  - son intérêt patrimonial, défini par les espèces végétales protégées en France et en Picardie, assez rares à exceptionnelles et/ou quasi menacées à gravement menacées d'extinction au niveau régional ;
  - son état de conservation, défini par son état par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'habitat, à sa surface occupée, aux caractéristiques structurelles et fonctionnelles (répartition des taxons dans l'espace, présence d'espèces typiques et leur état de conservation, indice de capacité de régénération de l'habitat) spécifiques à son maintien, aux pressions et aux menaces susceptibles de modifier les perspectives futures de son maintien ;
  - la dynamique de la végétation, correspondant à l'évolution prévisible des habitats.
- les **menaces** identifiées qui pèsent sur l'habitat ;
- les **enjeux de conservation**, notamment l'état de l'habitat à privilégier ;
- les **objectifs et orientations de gestion**, donnant les objectifs et les orientations générales de gestion applicables sur l'ensemble du site Natura 2000 afin de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable l'habitat concerné.

**Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens*  
des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)**

**Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques**



Buxaie sur forte pente (Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques</b> <i>Berberidion vulgaris</i> Braun-Blanquet 1950	5110.1	31.82

Il s'agit d'une formation primaire de Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*) ayant colonisé les pelouses calcicoles submontagnardes à Seslérie bleuâtre, suite à l'abandon de leur utilisation pastorale. Le Buis toujours-vert est ici très couvrant et tend à former un faciès monospécifique.

**► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ouest.
- Situation topographique : pente de 45°.
- Substrat : calcaires du Lutétien supérieur.
- Sol : sol calcaire peu évolué.
- Humidité : conditions sèches.

### Physionomie, structure

Cet habitat forme un couvert dense et quasi pur de Buis toujours vert, accompagné d'une strate arborée éparse dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).

### Milieus de la directive « Habitats » associés

Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes, végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, héliophiles à semi-héliophiles et hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*).

### ► **État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C

Cet habitat est uniquement présent au niveau du coteau bordant l'Oise au nord-ouest de l'écluse de Creil.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 1,18 hectare au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

#### État de conservation

L'état de conservation est favorable (bon degré de conservation, faible pression et menace, stabilité dynamique et absence de nécessité de restauration).

#### Dynamique de la végétation

Même si la dynamique est ralentie par le couvert dense du Buis toujours vert qui empêche le développement des autres végétaux, les ouvertures au sein du peuplement par mort d'individus permettent l'expression d'espèces de fourrés calcicoles comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*) et la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), voire d'essences forestières comme le Chêne pédonculé et le Tilleul à petites feuilles.

### ► **Menaces**

Cet habitat semble relativement stable et la principale menace est la recolonisation des ligneux par taches qui donnera à long terme une physionomie de forêt. Néanmoins, le développement de la buxaie peut se faire à l'encontre d'autres milieux limitrophes comme la pelouse pionnière des dalles calcaires ainsi que les habitats forestiers de la directive.

► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est une buxaie dense sur une surface la plus grande possible au regard des enjeux biogéographiques de répartition de cet habitat.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Le principal objectif de gestion de cet habitat est de conserver la buxaie qui subsiste et, éventuellement, de veiller à la maîtrise de l'évolution naturelle par enlèvement des arbustes et des arbres qui poussent, permettant ainsi de stopper la dynamique préforestière.

L'expérimentation d'un recépage périodique des buis avec exportation des produits de coupe peut permettre leur régénération et favoriser une plus large expression des espèces compagnes par réduction de l'ombrage porté par le Buis toujours vert.

Il est cependant nécessaire de limiter l'extension de la buxaie lorsqu'elle se développe au contact d'autres habitats d'intérêt communautaire dont le maintien ne peut s'opérer en leur sein. Un recépage occasionnel en rotation permet de conserver la buxaie, le Buis toujours vert rejetant bien de souche, tout en assurant le maintien, notamment des habitats ouverts d'intérêt communautaire.

## Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*\*

### Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes\*

\* Habitat prioritaire de la directive



Pelouse pionnière des sables basiques  
(Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes*</b> <i>Alyso alyssoidis</i> - <i>Sedion albi</i> Oberdorfer et Müller in Müller 1961	6110.1*	34.11

\* Habitat prioritaire de la directive

Cet habitat constitue une pelouse à caractère pionnier, riche en espèces végétales annuelles, colonisant les sables enrichis en calcaire. L'existence de lentilles sableuses au sein du calcaire du Lutétien ainsi que l'entretien par une fréquentation plus ou moins modérée explique la présence originale de cet habitat pelousaire.

#### ► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

##### Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ouest/nord-ouest.
- Situation topographique : pente 10°.
- Substrat : calcaires du Lutétien supérieur.
- Sol : sols sableux avec cailloutis calcaires.
- Humidité : conditions sèches.

### Physionomie, structure

Cet habitat forme une pelouse rase, écorchée et laissant apparaître sur les trois quarts de sa surface le sable avec de nombreux cailloutis calcaires. Elle est dominée par le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), suivi dans une même proportion par l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), le Céraiste scarieux (*Cerastium semidecandrum*), la Mibore naine (*Mibora minima*), l'Érophile printanière (*Erophila verna*) et l'Orpin âcre (*Sedum acre*). Le pic de floraison a lieu au début du printemps (fin mars-début avril).

### Milieus de la directive « Habitats » associés

Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques et hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), Céraiste scarieux (*Cerastium semidecandrum*), Mibore naine (*Mibora minima*), Érophile printanière (*Erophila verna*), Orpin âcre (*Sedum acre*) et Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*).

### **► État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau du coteau bordant l'Oise au nord-ouest de l'écluse de Creil.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe environ 100 mètres carrés au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*) et Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*), ces deux espèces étant rares, vulnérables et inscrites sur la liste rouge régionale et Mibore naine (*Mibora minima*), très rare, vulnérable et inscrite sur la liste rouge régionale.

#### État de conservation

L'état de conservation est altéré (mauvais degré de conservation, forte pression et menace, dynamique défavorable et nécessité d'une restauration).

#### Dynamique de la végétation

Cette végétation pionnière est associée à des perturbations naturelles (activité des lapins...) ou anthropiques (usages pastoraux...). Au sein du site Natura 2000, cet habitat semble se maintenir grâce à une fréquentation humaine plus ou moins régulière et impactante.

Les schémas dynamiques que l'on peut prévoir après diminution de cette pression anthropique sont :

- soit une densification très lente du tapis herbacée, notamment par les espèces végétales vivaces, entraînant un passage progressif à une pelouse herbacée relevant du *Mesobromion erecti* ;
- soit une colonisation plus ou moins rapide du Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*) dont un peuplement dense entoure le secteur de pelouse pionnière concerné.

### ► Menaces

La principale menace qui pèse sur cet habitat est la fréquentation humaine trop importante qui entraîne des problèmes de destructuration de la strate herbacée. De plus, le contexte de système ouvert isolé au sein d'un système boisé et la petite surface occupée par cette pelouse accentuent la fragilité de cet habitat, notamment vis-à-vis de la dynamique naturelle.

### ► Enjeux de conservation

L'état à privilégier correspond à une pelouse rase, ouverte à très ouverte. Cette structure est favorisée par les répétitions espacées des perturbations naturelles (lapins) ou anthropiques (piétinement).

### ► Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs de gestion consistent à améliorer l'état de conservation de cet unique fragment de pelouse pionnière au sein du site Natura 2000.

Cet habitat nécessite peu d'interventions, éventuellement un arrachage manuel des ligneux colonisateurs, notamment des semis de Buis toujours vert, avec exportation.

La principale orientation de gestion pourrait éventuellement correspondre à la canalisation de la fréquentation, notamment par une mise en défens de l'ensemble de la surface concernée.

**Pelouses sèches semi-naturelles et  
faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)  
Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids**



Pelouse en gradins à Séslerie bleuâtre

(Photo C. GALET)



Pelouse dense à Brachypode penné

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids</b> <i>Seslerio caeruleae</i> - <i>Mesobromenion erecti</i> Oberdorfer 1957 <i>Trifolion medii</i> Müller 1962/Groupement à <i>Centaurea nemoralis</i> et <i>Brachypodium pinnatum</i>	6210.9	34.322 et 34.42

Cet habitat constitue une végétation secondaire issue de déforestation historique sous un climat subatlantique et sur calcaires du Lutétien. Il dérive d'un système pastoral extensif hérité des traditions de parcours ovins. Il regroupe l'ensemble des pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques à précontinentales.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : nord à ouest.
- Situation topographique : pente de 1 à 45°.
- Substrat : calcaires du Lutétien inférieur à supérieur.
- Sol : sols calcaires superficiels.
- Humidité : conditions sèches.

### Physionomie, structure

Cet habitat possède deux physionomies :

- la première forme une pelouse écorchée en gradins, généralement au niveau des coteaux pentus en bordure de l'Oise exposés à l'ouest, et marquée par la présence d'une espèce végétale à affinités montagnardes, la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), accompagnée ou non d'un cortège d'espèces calcicoles mésophiles ;
- la seconde forme une pelouse fermée en exposition nord et dominée par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*).

### Milieus de la directive « Habitats » associés

Hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Brome dressé (*Bromus erectus*), Origan commun (*Origanum vulgare*), Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium* subsp. *nummularium*), Sanguisorbe pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*), Avenule pubescente (*Avenula pubescens*).

### **► État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent essentiellement au sein de l'entité sud du site.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat, en incluant les faciès d'embroussaillement, occupe de petites surfaces éparses, cumulant environ 8 500 mètres carrés au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), exceptionnelle, vulnérable et inscrite sur la liste rouge régionale, Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), rare et quasi menacé en Picardie et Épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), assez rare et quasi menacé en Picardie.

#### État de conservation

L'état de conservation est altéré (mauvais degré de conservation, forte pression et menace, dynamique défavorable et nécessité d'une restauration).

## Dynamique de la végétation

Les principales étapes dynamiques sont donc la densification du couvert herbacé par colonisation et extension rapide du Brachypode penné (parfois d'autres espèces), puis piquetage arbustif et/ou arboré progressif aboutissant à la formation de fourrés coalescents ou de complexes préforestiers de type « pré-bois », pour terminer enfin rapidement à la constitution de jeunes forêts diversifiées en essences calcicoles.

### ► **Menaces**

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'abandon de leur entretien (fauche ou pâturage) et la surfréquentation.

### ► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les végétations rases à mi-rases ouvertes, avec un aspect en gradins pour les pelouses à Sesslerie bleuâtre.

### ► **Objectifs et orientations de gestion**

Les objectifs de gestion consistent à restaurer les surfaces de pelouses calcicoles existantes, voire les augmenter.

La première orientation de gestion consiste à éviter la fermeture des biotopes ainsi que l'augmentation de leur surface en éliminant les ligneux par déboisement ou débroussaillage lourd. Toutefois, il est important de conserver quelques arbres ou arbustes indigènes afin de préserver l'entomofaune, l'avifaune... Les secteurs déboisés devront être traités annuellement par débroussaillage.

Les secteurs herbacés denses peuvent être gérés par une fauche exportatrice. Cette fauche doit être pratiquée au niveau des zones envahies par le Brachypode penné ou le Brome dressé, en juillet et en septembre.

Mais le pâturage extensif par des ovins, voire par des bovins, des caprins et des équins de race rustique permet le meilleur maintien d'une couverture herbacée et la maîtrise, voire l'élimination des rejets de ligneux. En Picardie, la période de pâturage s'étale sur 4 à 5 mois, entre la première quinzaine de mai et la deuxième quinzaine de septembre. Les caprins peuvent être associés efficacement aux autres espèces pour limiter l'extension et la repousse des ligneux. Lorsque les pelouses sont rases, le maintien d'une population de petits brouteurs (lapins et lièvres) est favorable à leur entretien. Quand elles sont trop envahies par les graminées, il est préférable d'envisager une gestion agropastorale qui permet d'éliminer les espèces envahissantes non spécifiques des pelouses.

## Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

### Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces



Mégaphorbiaie eutrophe à Ronce bleuâtre et  
Consoude officinale (Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces</b> <i>Symphyto officinalis</i> - <i>Rubetum caesii</i> Passarge 1982	6430.4	37.715

Cet habitat correspond à des prairies à hautes herbes sur sols riches, assez répandues en France, notamment aux étages planitiaire et collinéen.

#### ► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

##### Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe alluviale.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : pseudogley.
- Humidité : zone moyennement humide où l'engorgement du sol semble temporaire.

##### Physionomie, structure

Cet habitat forme une prairie élevée, pauvre en espèces, ayant des faciès quasi monospécifiques dus à des espèces sociales.

##### Milieus de la directive « Habitats » associés

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Ronce bleuâtre (*Rubus caesius*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Patience sanguine (*Rumex sanguineus*), Calystégie des haies (*Calystegia sepium*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Épiaire des marais (*Stachys palustris*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

### ► **État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent en bordure de l'Oise au nord-est du Pont de Laversine.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe environ 2 650 mètres carrés au sein de l'entité sud du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

#### État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est altéré (lié essentiellement à son niveau trophique défavorable).

#### Dynamique de la végétation

Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines et occupent naturellement les bordures de l'Oise. Les espèces les plus nitrophiles, comme l'Ortie dioïque, deviennent dominantes en cas d'eutrophisation excessive (boues de curage souvent hyper-eutrophes). Ces habitats se boisent naturellement (Saulaie blanche, Aulnaie, Aulnaie-Frênaie).

### ► **Menaces**

Les principales menaces sont l'eutrophisation par absence de gestion et épandage des boues de curage.

### ► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les mégaphorbiaies mésotrophes linéaires en bordure de l'Oise.

### ► Objectifs et orientations de gestion

Ces habitats se développent essentiellement dans des conditions eutrophes et dégradées qui ne sont pas favorables à l'expression d'autres habitats plus ou moins associés et beaucoup plus remarquables à l'échelle de l'Europe. Cependant, ces milieux ne sont pas à privilégier par rapport à d'autres habitats de plus haut intérêt.

Compte tenu du fait que ces mégaphorbiaies eutrophes n'abritent pas d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, il n'est pas impératif de prendre des mesures coûteuses pour les conserver. Elles peuvent être fauchées tous les trois à cinq ans, avec exportation des produits de fauche pour éviter qu'elles évoluent spontanément vers la forêt.

## Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles



Lisière forestière à Sureau yèble (Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles</b> <i>Heracleo sphondylii-Sambucetum ebuli</i> Brandes 1985	6430.6	37.72

Cet habitat correspond à une végétation à hautes herbes, nitrophile, sur un sol bien alimenté en eau au niveau des lisières forestières externes et internes.

### ► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : bas de versants.
- Substrat : divers, essentiellement des limons ou des argiles.
- Sols : sol frais, non engorgé, riche en azote, bon humus (mull).
- Humidité : bonne dans le sol (fraîcheur stationnelle).

#### Physionomie, structure

Cet habitat forme un groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou de chemins en contexte forestier ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est dominé par le Sureau yèble (*Sambucus ebulus*).

## Milieux de la directive « Habitats » associés

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces et hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

## Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Sureau yèble (*Sambucus ebulus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Gléchome lierre-terrestre (*Glechoma hederacea*)

## ► **État de l'habitat**

### Répartition dans le S.I.C.

Ce milieu a été observé essentiellement en lisière externe des boisements, en bordure de l'Oise, au sein de l'entité sud du site Natura 2000.

### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe au global environ 1 800 mètres carrés au sein du site Natura 2000 FR2200379.

### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : aucune.

### État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est favorable (bon degré de conservation, faible pression et menace, stabilité dynamique et absence de nécessité de restauration).

### Dynamique de la végétation

Généralement, ces formations semblent stabilisées en lisière forestière externe, parfois interne, essentiellement en contexte de vallée de l'Oise. Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement.

## ► **Menaces**

Les principales menaces sont essentiellement liées à la fermeture des lisières par recolonisation ligneuse.

## ► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est représenté par une lisière à Sureau yèble.

## ► **Objectifs et orientations de gestion**

L'objectif de gestion de ce type d'habitat est de privilégier les lisières d'une certaine longueur et d'une certaine profondeur. Cependant, cet habitat est très commun et n'est absolument pas menacé au niveau européen. La mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques ne s'avère donc pas indispensable pour cet habitat.

Éventuellement, les principales mesures consisteraient à :

- créer et maintenir des lisières progressives (forêt, manteau, lisière), ce qui favorise ces ourlets par une meilleure stabilité des forêts voisines et la création d'écotone ;
- conserver une bande enherbée, en cas de proximité avec des cultures intensives, afin d'établir une zone tampon vis-à-vis des produits chimiques.

**Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum***  
**Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque**



Hêtraie à Daphné laureole  
 (Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque</b> <i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 et aff.	9130.2	41.1321

Cet habitat élémentaire représente une forêt calcicole du nord-ouest de la France, sous climat océanique doux et arrosé. Il se développe sur les versants à substrat calcaire en situation de fort drainage. Il correspond ici à la Hêtraie-Chênaie calcicole atlantique à Daphné laureole (*Daphne laureola*).

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : sur versants relativement pentus ou rebord de plateau, en situation de fort drainage.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols carbonatés peu profonds.
- Humidité : conditions sèches.

### Physionomie, structure

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) domine, le plus souvent, la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), les Érables plane (*Acer platanoides*) et sycomore (*A. pseudoplatanus*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) ou le Troène commun (*Ligustrum vulgare*). Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. La présence du Daphné lauréole (*Daphne laureola*) est une différentielle de cette association mais est parfois absente à cause de pratiques de cueillette excessive.

### Milieux de la directive « Habitats » associés

Hêtraies calcicoles à Érable champêtre et pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Daphné lauréole (*Daphne laureola*), Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

### **► État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent uniquement au niveau de l'entité nord du site Natura 2000.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 9,07 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Fragon piquant (*Ruscus aculeatus*), rare et quasi menacé en Picardie, Daphné lauréole (*Daphne laureola*), assez rare et non menacé en Picardie.

#### État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation altéré, correspondant essentiellement à la cueillette excessive de la Daphné lauréole (*Daphne laureola*) au niveau de certains secteurs.

#### Dynamique de la végétation

Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires qui comprend les stades de recolonisation intermédiaire : ourlet à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), fruticée calcicole et phase forestière pionnière avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Néanmoins, la gestion forestière amène à des sylvofaciès particuliers tels que le taillis-sous-futaie ou des plantations.

### ► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat est une sylviculture modifiant le cortège typique de la strate arborescente (Hêtre commun, Frêne commun, Tilleul à petites feuilles). Le nettoyage de la strate arbustive dense constitue également une importante menace.

### ► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les futaies mélangées dominées par le Hêtre commun, le Frêne commun et le Tilleul à petites feuilles.

### ► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de renforcer le mélange des essences dans les strates arborescente (Hêtre commun, Chênes pédonculé et sessile, Charme commun, Frêne commun, Tilleul à petites feuilles) et arbustive (Viorne lantane, Troène commun). Ce type d'habitat étant installé sur des pentes et des sols peu profonds, il est préférable de le traiter de manière irrégulière.

Il est souhaitable de privilégier la régénération naturelle et ne pas transformer les peuplements en essences autres que celles qui sont typiques du cortège de l'habitat. En cas de plantation, on utilisera des plants dont la provenance et l'origine seront rigoureusement contrôlées.

Les coupes réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment en raison de la forte déclivité du sol.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, ces îlots permettront de maintenir de vieux arbres dépérissants, voire des arbres morts sur pied afin d'accueillir les espèces animales d'intérêt communautaire associées (Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)).

La reconstitution et la gestion des lisières forestières internes (bords de chemin) et externes permettront de favoriser d'autres habitats naturels associés à la forêt comme les ourlets à Brachypode penné. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer les lisières. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

**Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum***  
**Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre**



Frênaie à Mercuriale vivace  
 (Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre</b> cf. et aff. <i>Mercurario perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993	9130.2	41.1321

Cette forêt est liée aux zones relativement arrosées de la façade nord-atlantique. Elle s'installe sur les versants relativement pentus où affleurent les produits d'altération du calcaire donnant un sol carbonaté.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : sur versants relativement pentus ou rebord de plateau.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols carbonatés peu profonds ou sols carbonatés (effervescence) de type colluvion.
- Humidité : conditions fraîches au niveau du sol et de l'air.

### Physionomie, structure

Le plus souvent, le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), le Charme commun (*Carpinus betulus*) et l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) dominant la strate arborescente. Il est accompagné par le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et l'Érable champêtre (*Acer campestre*). La strate arbustive est structurée par le Noisetier commun (*Corylus avellana*) et dans une moindre mesure par le Cornouiller mâle (*Cornus mas*). Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) forme un faciès quasi monospécifique et masque les autres espèces végétales.

### Milieux de la directive « Habitats » associés

Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque, hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois, frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre, végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclynes, héliophiles à semi-héliophiles, pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), Gouet tacheté (*Arum maculatum*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).

### **► État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent sur l'ensemble des entités du site.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 58,19 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

#### État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation favorable (bon degré de conservation, faible pression et menace, stabilité dynamique et absence de nécessité de restauration).

#### Dynamique de la végétation

Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires qui comprend les stades de recolonisation intermédiaire : ourrlet à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), fruticée calcicole et phase forestière pionnière avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

## ► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat représente les coupes importantes, notamment à blanc-étoc, qui destructurent les espèces végétales diagnostiques du tapis herbacé comme la Mercuriale vivace, et qui favorisent la dominance des espèces végétales envahissantes (Buis toujours vert) et invasives (Ailante glanduleux).

## ► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les futaies mélangées dominées par le Frêne commun, le Hêtre commun, l'Érable champêtre, voire le Prunier merisier.

## ► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de renforcer le mélange des essences dans les strates arborescente (Frêne commun, Hêtre commun, Érable champêtre et Prunier merisier) et arbustive (Noisetier commun, Aubépine à un style et Cornouiller mâle).

Il faut privilégier la régénération naturelle et ne pas transformer les peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat. En cas de plantation, on utilisera des plants dont la provenance et l'origine seront rigoureusement contrôlées.

Les coupes réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment en raison de la forte déclivité du sol.

Il est cependant important de mettre en place une surveillance des espèces végétales envahissantes, comme le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), et invasives, comme l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), notamment au niveau du Parc de Laversine.

Ce type d'habitat étant installé sur des pentes et des sols peu profonds, il est souhaitable de les traiter de manière irrégulière.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, est favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin) et externes. Cette reconstitution passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion doit ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

## Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois



Tillaie-Chênaie à Jacinthe des bois  
(Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois</b> <i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 <i>tilietosum</i>	9130.3	41.1321

Cet habitat est représentatif de la façade nord-atlantique et occupe une aire assez vaste. Il est présent en diverses situations topographiques (plateaux, versants, dépressions...), surtout sur des placages limoneux, des limons à silex, des altérites de roches siliceuses...

### ► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation de plateau.
- Situation topographique : plateau.
- Substrats : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols sablo-limoneux à limoneux avec un pH de 7 et dalle calcaire proche.
- Humidité : importante dans l'air.

### Physionomie, structure

Les Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) et à larges feuilles (*T. platyphyllos*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Chêne pédonculé (*Q. robur*) et le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) dominent la strate arborescente. La strate arbustive est faiblement représentée. La strate herbacée est marquée par l'abondance de la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*) mais plus diversifiée que pour les hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Milieus de la directive « Habitats » associés

Hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*), Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), Méringie trinervée (*Moehringia trinervia*).

### ► **État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier s'observe uniquement au niveau de deux secteurs au sein de l'entité sud du site.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 1,58 hectare au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

#### État de conservation

Cet habitat forestier présente un état de conservation altéré, correspondant essentiellement au traitement sylvicole pratiqué (envahissement par la ronce lié à une trop forte ouverture du milieu).

#### Dynamique de la végétation

Ce type d'habitat constitue la végétation forestière climacique caractéristique des régions picardo-normandes sur plateau limoneux.

### ► **Menaces**

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat est une sylviculture pratiquant une trop grande ouverture du milieu, ce qui provoque l'envahissement par la ronce et la minéralisation rapide de l'humus ayant comme conséquence la forte présence d'espèces végétales nitropiles dans la strate herbacée.

## ► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les Tillaies-Chênaies, les Tillaies-Hêtraies et les Hêtraies-Chênaies.

## ► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de favoriser la diversité structurale avec les Tilleuls à petites feuilles et à larges feuilles, le Charme commun, le Chêne pédonculé et le Hêtre commun. Cette diversité structurale ne peut être favorisée que par une sylviculture dynamique, prenant en compte les enjeux relatifs à d'autres espèces animales d'intérêt communautaire (Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)).

Il est également important de ne pas transformer les peuplements avec des essences autres que celles du cortège typique de l'habitat. Il est donc souhaitable de privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, on utilisera des plants adaptés à la station. Les proportions entre les Tilleuls à petites feuilles et à larges feuilles, le Charme commun, le Chêne pédonculé et le Hêtre commun seront notamment définies en tenant compte des conditions stationnelles. De plus, la provenance et l'origine des plants seront contrôlées rigoureusement.

La nature limoneuse du sol de cet habitat forestier le rend sensible aux tassements lors du passage des engins forestiers pour le débardage. Les principales précautions à prendre reposent sur :

- la réalisation des travaux de débardage en période sèche ou de gel ;
- l'utilisation d'un matériel de débardage avec une portance la plus faible possible ;
- la création de cloisonnements limitant les impacts sur le sol à des secteurs précis ;
- la pose de branchages sur les zones de passage, en cas d'intervention sur sols humides.

Les coupes rases et les éclaircissements réalisés sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment pour limiter l'envahissement de la Ronce (*Rubus* sp.). La présence de cette espèce végétale dans certains peuplements ne doit pas justifier un dégagement mécanique (labourage, gyrobroyage...) ou chimique systématique. Cette technique est à appliquer au cas par cas lorsque la croissance de la ronce entrave la régénération naturelle des peuplements forestiers. Mais globalement, la ronce protège les semis des herbivores.

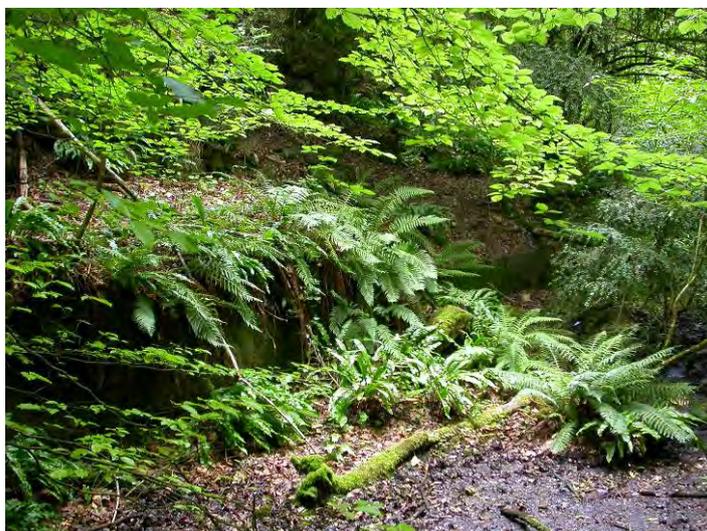
Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, sera favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin) et externes. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

## Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio - Acerion*\*

### Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre\*

\* Habitat prioritaire de la directive



Forêt de pentes avec Polystic à soies  
(Photo C. GALET)

Habitats élémentaires	N2	CB
<b>Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre*</b> <i>Phyllitido scolopendri - Fraxinetum excelsioris</i> Durin et al. 1967 <i>nom. nud.</i>	9180.2*	41.41

\* Habitat prioritaire de la directive

Cette communauté forestière est liée aux « cavées » à pentes fortes et caractérisée par les fougères de ravins. Elle correspond donc à des conditions stationnelles, rares à l'échelle du site Natura 2000.

#### ► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

##### Caractéristiques stationnelles

- Exposition : nord.
- Situation topographique : ravins très encaissés sur versants abrupts à exposition nord avec forte humidité atmosphérique.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sol frais à hydromorphe.
- Humidité : forte humidité dans l'air.

### Physionomie, structure

Les Érables sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et plane (*A. platanoides*), le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dominent la strate arbustive. Les fougères, la Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), sont localement exubérantes et forment parfois un tapis relativement étendu. La strate herbacée comporte également le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Oxalide oseille (*Oxalis acetosella*) ainsi que des espèces de sols enrichis en azote comme le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*) et le Gléchome lierre-terrestre (*Glechoma hederacea*).

### Milieus de la directive « Habitats » associés

Hêtraies calcicoles à Érable champêtre.

### Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) et Polystic à soies (*Polystichum setiferum*).

### **► État de l'habitat**

#### Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau d'une station occupant une pente abrupte d'une ancienne carrière, au sein de l'entité sud du site.

#### Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe environ 1 050 mètres carrés au sein du site Natura 2000 FR2200379.

#### Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), assez rare et quasi menacé en Picardie.

#### État de conservation

L'état de conservation est favorable, correspondant essentiellement à son mauvais degré de conservation lié à la surface restreinte occupée par cet habitat.

#### Dynamique de la végétation

Cet habitat constitue le climax stationnel des ravins encaissés. Le schéma dynamique est difficile à établir par manque d'éléments visibles sur les coteaux de l'Oise.

### **► Menaces**

L'ensemble de cet habitat forestier semble bien préservé, en raison de la difficulté de son exploitation liée à la topographie.

### ► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les futaies mélangées dominées par les Érables sycomore et plane, le Frêne commun, voire le Hêtre commun.

### ► Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs de gestion consistent à ne pas perturber les conditions stationnelles fraîches et plus ou moins humides dont dépend fortement cet habitat forestier pour son bon développement.

Les orientations de gestion qui permettent de préserver ces conditions stationnelles sont de deux types :

- conserver cet habitat forestier en îlot de vieillissement qui permettra également d'étudier la dynamique végétale de ce type de groupement ;
- si une exploitation est envisagée, exploiter pied à pied avec le maintien de l'ensemble du couvert végétal et une perturbation du sol minimale (exploitation au câble...).

De plus, lors de l'exploitation des peuplements contigus, il serait nécessaire de conserver une zone tampon au contact avec la Frênaie de ravins à Scolopendre, où toutes coupes brutales seraient à proscrire.

## 4 - DESCRIPTION DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379

---

### 4.1 - ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379

Seule une chauve-souris inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » est présente sur le S.I.C. « Coteaux de l'Oise autour de Creil » : le **Vespertilion (ou Murin) de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*).

### 4.2 - FICHE DESCRIPTIVE DU VESPERTILION DE BECHSTEIN

La fiche descriptive présentée dans les pages suivantes reprend très largement la fiche nationale issue des cahiers d'habitats. Elle est cependant adaptée à la zone géographique de la zone d'étude et enrichie grâce aux différentes informations que nous avons pu collecter au travers de nos recherches bibliographiques et des contacts avec diverses personnes et structures ressources.

Elle présente successivement :

- le **code Natura 2000** : le code d'identification de l'espèce dans le cadre de Natura 2000 ;
- la **classification** : la place de l'espèce dans la systématique animale ;
- l'**état de conservation de l'espèce** : en France et en Picardie ;
- la **description de l'espèce** : cette partie s'intéresse essentiellement aux critères permettant l'identification de l'espèce considérée ;
- la **biologie et l'écologie de l'espèce** : dans cette partie sont détaillés les éléments relatifs à la biologie de l'espèce (régimes alimentaires, reproduction, cycles biologiques, déplacements et migrations)... L'écologie des espèces, c'est-à-dire les éléments environnementaux qui conditionnent le milieu de vie (le biotope de l'espèce) et qui permettent la réalisation du cycle biologique, est également décrite dans ce paragraphe ;
- le **statut, la répartition et la dynamique de l'espèce** : l'intérêt patrimonial de l'espèce est d'abord ici évalué à différentes échelles (Europe, France, Picardie) pour être finalement évalué à l'échelle de la zone d'étude. Différents documents de référence sont utilisés pour déterminer le niveau d'enjeu des espèces considérées : liste rouge mondiale, liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature), liste rouge régionale et statut de rareté régionale (en préparation par PICARDIE NATURE), intérêt biogéographique et degré de responsabilité de la région pour la survie de l'espèce considérée, bibliographie départementale et/ou avis d'experts... ;

- les **menaces sur l'espèce** : cette partie décline les différentes atteintes d'origine naturelle (dynamique des milieux, compétition interspécifique...) ou anthropiques (dégradation des milieux, pollution, destruction) dont peuvent être victimes les espèces considérées ;
- les **enjeux de conservation pour l'espèce** à l'échelle du site Natura 2000 : ils précisent les enjeux de conservation pour chaque espèce. L'espèce est jugée d'enjeu de conservation prioritaire ou secondaire ;
- les **objectifs et orientations de gestion pour l'espèce** : cette partie présente les différentes mesures de gestion pragmatiques qu'il conviendrait de mettre en place pour assurer la conservation de l'espèce considérée au sein de la zone d'étude.

## Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini* (Kuhl, 1817)



Vespertilion de Bechstein  
(Photo S. Bonifait)

### ► Code Natura 2000

Le code Natura 2000 du Vespertilion de Bechstein est 1323.

### ► Classification

Le Vespertilion de Bechstein appartient à la classe des Mammifères, l'ordre des Chiroptères et la famille des Vespertilionidés.

### ► État de conservation de l'espèce

#### État de conservation en France

En France, son état de conservation est jugé inconnu dans l'ensemble des domaines biogéographiques nationaux (atlantique, continental, alpin et méditerranéen).

#### État de conservation en Picardie

Cette espèce se localise en partie nord de son aire de répartition en Picardie et est jugée dans un état de conservation à l'échelle régional comme mauvais. La priorité de conservation est de ce fait fortement prioritaire.

### ► Description de l'espèce

Parmi l'ensemble des « petits » vespertillons, le Vespertilion de Bechstein se caractérise entre autre par ses oreilles relativement longues (20 à 26 millimètres dépassant le museau au repos), larges (9 replis transversaux), rabattues vers l'avant et à long tragus pointu. Le pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre avec un museau rose.

La longueur de la tête et du corps varie entre 45 et 55 millimètres. L'envergure se situe entre 250 et 290 millimètres. Son poids est de 8 à 12 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons en modulation de fréquence (chute rapide de 80 à 35 kiloHertz en 2 à 2,5 millisecondes) sur un maximum d'intensité autour de 45 kiloHertz. Le Vespertilion de Bechstein est très difficile à identifier au détecteur à ultrasons.

## ► Biologie et écologie de l'espèce

### Cycle biologique

La période de reproduction a lieu en octobre-novembre et au printemps. La mise-bas dans les colonies de parturition composée de 10 à 40 femelles a lieu vers fin juin - début juillet. Ces colonies changent régulièrement de gîtes. L'hibernation a lieu entre septembre et avril.

### Gîtes

Les gîtes de parturition sont préférentiellement des cavités d'arbres ou plus occasionnellement des bâtiments. En hiver, l'espèce hiberne en cavité souterraine (grottes, carrière, caves...) ou dans les arbres creux. Ces chauves-souris peuvent se glisser assez profondément dans les fissures de la roche.

### Déplacements

En période de parturition, les déplacements des colonies sont fréquents sur quelques dizaines à quelques centaines de mètres, pouvant aller jusqu'à cinq kilomètres de ses colonies pour chercher sa nourriture. En hiver, les déplacements sont rares, l'espèce étant essentiellement sédentaire. Les gîtes d'hiver sont généralement situés à quelques kilomètres des gîtes de parturition.

### Chasse et régime alimentaire

Le Vespertilion de Bechstein chasse essentiellement par glanage d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse auquel il est très fidèle est généralement restreinte (7 hectares par individu en moyenne) (Barataud, 2005 ; Kerth, 2001). Des superficies maximums pouvant atteindre 25 à 30 hectares ont déjà été émises. Il chasse essentiellement des arthropodes et des lépidoptères en milieu forestier.

### Habitats

Le Vespertilion de Bechstein marque une préférence pour les forêts de feuillus âgées (supérieur à 100-120 ans) à sous-bois dense et avec la présence de petits sites aquatiques (ruisseaux, mares, étangs...) dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. La présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) est très importante, car elle lui permet non seulement de se reposer entre ses phases de chasse (gîtes temporaires) mais également de lui assurer des gîtes de parturition et d'hibernation.

Le Vespertilion de Bechstein hiberne préférentiellement dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains en période hivernale. Il est le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98 %.

Les gîtes de parturition sont variés. Les colonies occupent des arbres creux, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise un réseau de gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes s'accompagnent d'une recombinaison des colonies.



Habitat forestier du Vespertilion de Bechstein  
(Photo F. CARON)



Gîte arboricole favorable à  
l'espèce (Photo S. TOURTE)

## ► Statut, répartition et dynamique de l'espèce

### Statut, répartition et dynamique de l'espèce en Europe

Le Vespertilion de Bechstein est inscrit aux annexes II et IV de la directive européenne « Habitats Faune-Flore ».

Il est présent en Europe de l'ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie. L'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

### Statut, répartition et dynamique de l'espèce en France

En France, cette espèce est protégée.

Elle est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale en général en faibles effectifs (moyenne de 1 à 5 individus par site). Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue du fait des difficultés d'inventaires des gîtes arboricoles.

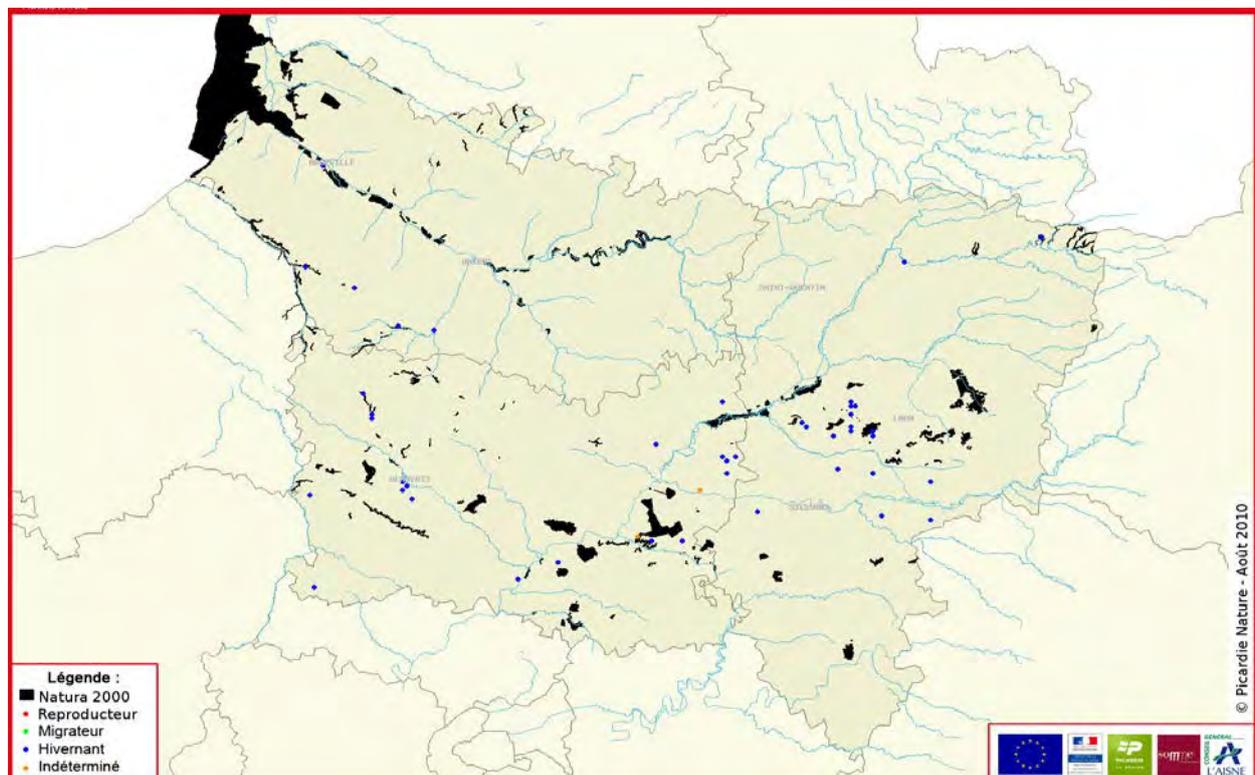


Répartition nationale du Vespertilion de Bechstein  
(Source Inventaire National du Patrimoine Naturel)

### Statut, répartition et dynamique de l'espèce en Picardie

Même si l'espèce possède un indice de rareté très rare et un degré de menace en danger en Picardie, le niveau de connaissance est jugé moyennement satisfaisant, lié à une sous-prospection, notamment un manque d'information en période de parturition.

Bien que les effectifs de cette espèce soient de ce fait mal connus, sa répartition est très sporadique dans la région Picarde, qui se situe en marge nord-ouest de son aire de distribution en France. Bien qu'il soit difficile de disposer de données quantitatives, l'espèce semble avoir régressé dans le département de l'Oise. En effet, de 1945 à 1960 environ 45 individus avaient été bagués dans le Beauvaisis, alors qu'aujourd'hui l'espèce semble présente plus ou moins régulièrement dans à peine moins d'une dizaine de sites.



Répartition des observations du Vespertilion de Bechstein en Picardie  
(Source PICARDIE NATURE)

## Répartition de l'espèce au sein du S.I.C. « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Un individu a été contacté en 2011 lors de prospections complémentaires hivernales menées le 22 février sur les cavités présentes dans le périmètre du site NATURA 2000. L'espèce est connue de la forêt d'Halatte et a été observée sur plusieurs petits sites souterrain au plus proche sur les communes de Verneuil en Halatte (2 individus durant l'hiver 2005-2006 / CSNP, 2006), Pont Sainte Maxence, Senlis et Roberval ces dernières années. Mais de fait, cette donnée est un peu excentrée géographiquement par rapport à ce qui était connu de la répartition de l'espèce au sein du P.N.R. Oise-Pays de France. Cela signifie que les continuités forestières sont encore favorables à la dispersion de l'espèce sur ce secteur.

### ► Menaces sur l'espèce

Le Vespertilion de Bechstein est une espèce qui est directement impactée par les modes de sylviculture intensifs et par le rajeunissement des boisements au détriment de peuplements matures. Plus un arbre est vieux, voire mort, plus le nombre de micro-habitats comme les trous de pics est important. Au sein du S.I.C., il est possible d'avancé le constat que très peu d'arbres présentant des cavités ont été découverts.

Par ailleurs, son étroit attachement à un territoire donné le rend ainsi très peu tolérant aux grandes coupes à blanc ou à toute autre modification brutale de la physionomie des peuplements.

L'espèce peut également être victime de dérangements de ses sites d'hibernation.

### ► Enjeux de conservation pour l'espèce

Compte tenu de l'écologie relativement stricte (espèce forestière) et du niveau de menace du Vespertilion de Bechstein, le S.I.C. « Coteaux de l'Oise autour de Creil », composé majoritairement d'habitats boisés, possède une certaine responsabilité vis-à-vis de la préservation de l'espèce. Le Vespertilion de Bechstein peut donc être considéré comme d'enjeux de conservation prioritaire. Cette espèce sera d'autant plus favorisée que la forêt aura un taux de naturalité élevé.

### ► Objectifs et orientations de gestion pour l'espèce

La gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie sur des peuplements plurispécifiques (Hêtre, Chênes, Érables, Tilleuls...) est une première gestion à entreprendre. L'effort devra surtout être porté sur les peuplements de feuillus dont l'âge et la structure sont peu adaptés à l'espèce.

Toujours dans cette optique, les vieux bois et arbres morts doivent être pérennisés et/ou constituer un objectif prioritaire. Compte tenu des exigences écologiques assez strictes de l'espèce et à défaut d'une vaste entité d'habitats favorables, la mise en place d'un réseau d'îlots d'habitats favorables suffisamment vastes (au moins 25 à 30 hectares) composés de parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans) traitées en taillis-sous-futaies ou en futaie irrégulière, lui sera profitable.

Les milieux ouverts ponctuels et temporaires créés par les perturbations naturelles (notamment les chablis) ne doivent pas être systématiquement replantés.

De même, l'exploitation extensive des milieux ouverts situés en lisière des massifs favorisera l'espèce.

## 5 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I ET DES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200379

---

### 5.1 - ÉCHELLES DE TRAVAIL

La numérisation des polygones et des points a été effectuée sur fond orthophotographique et la cartographie a été réalisée sous système d'information géographique (logiciel MAPINFO) permettant une plus grande exploitation statistique des données recueillies. L'échelle finale de rendu cartographique est fonction de la taille des différentes entités du site Natura 2000.

### 5.2 - CONCEPTION ET RÉALISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Les étapes de la cartographie sous système d'information géographique ont été les suivantes :

- la conception du système d'information géographique ;
- la saisie des polygones, des points ainsi que des données attributaires des habitats naturels et des espèces animales de la directive « Habitats » 92/43/CEE ;
- la saisie des points de relevés phytosociologiques avec tableaux associés ;
- la vérification de la topologie et de la validité du système.

L'organisation des objets dans les différentes couches cartographiques a été conforme aux prescriptions du cahier des charges, comme le résume le tableau ci-après.

<b>Types de données</b>	<b>Nombre de couches</b>	<b>Intitulé des couches</b>
<b>Habitats</b>	1	[HABITATS_NATURELS]
<b>Espèces</b>	1	[CAVITES_HIBERNATION]
<b>Relevés phytosociologiques</b>	1	[RELEVES_PHYTOSOCIOLOGIQUES]

Les données ont été numérisées et géoréférencées en coordonnées adaptées suivant le géoréférencement des fonds de l'Institut Géographique National et des orthophotographies fournis sur le logiciel MAPINFO. La topologie a été totalement respectée et la précision de la digitalisation a été en adéquation avec les fonds cartographiques utilisés. La mise en page finale a été réalisée également sur le logiciel MAPINFO.

Les données attributaires associées aux objets cartographiques ont été les suivants :

- pour les habitats naturels, il s'agit des champs d'information suivants (les caractères diagnostiques de l'habitat et sa répartition sur le site Natura 2000 ont été développés dans les fiches « habitats ») :
  - Identification : type, classification phytosociologique, code CORINE Biotopes, Code Natura 2000 et intérêt (communautaire ou prioritaire) ;
  - État de l'habitat : état de conservation, états à privilégier, remarque(s) ;
  - Surface.
- pour le Vespertilion de Bechstein, seuls les habitats d'hibernation avérés et potentiels ont été cartographiés. La cartographie des habitats potentiels en période active est issue d'une analyse thématique à partir de la couche des habitats naturels en sélectionnant les habitats de boisement naturel et toutes les mosaïques associées aux boisements naturels comme les pelouses, les ourlets ou les fourrés.

Selon les échelles appliquées, afin de faire tenir toutes les cartes sur des formats A3 maximums, un découpage supplémentaire de chaque sous-ensemble basé sur les limites communales a été envisagé.

### 5.3 - CONCEPTION ET RÉALISATION DU S.I.G.

Cette présentation de l'ensemble des cartes comprend :

- l'ensemble des cartes des habitats génériques de l'annexe I de la directive « Habitats » (cf. Annexe 2 : Cartes des habitats génériques de la directive Habitats du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ») ;
- la carte des habitats d'hibernation avérés et potentiels du Vespertilion de Bechstein (cf. Annexe 3 : Carte des habitats d'hibernation avérés et potentiels du Vespertilion de Bechstein au sein du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ») ;
- les cartes des habitats potentiels en période active du Vespertilion de Bechstein (cf. Annexe 4 : Carte des habitats potentiels en période active du Vespertilion de Bechstein au sein du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ») ;
- l'ensemble des cartes des points de relevés phytosociologiques (cf. Annexe 5 : Carte des relevés phytosociologiques au sein du site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »).

# LEXIQUE

---

Le lexique a été établi d'après :

- **PARENT (S.), 1990** - *Dictionnaire des sciences de l'environnement* - Éditions BROQUET LAVOIE - 748 p.
- **RAMEAU (J.-C.), MANSION (D.), DUMÉ (G.) et coll., 1989** - *Flore forestière française, tome 1, plaines et collines* - Institut pour le Développement Forestier - 1785 p.

**Atlantique** : qualifie un taxon dont l'aire de distribution s'éloigne peu du littoral ouest-européen (exemple du Millepertuis des marais et de la Bruyère cendrée)

**Calicole** : se dit d'une plante ou d'une végétation se rencontrant exclusivement, ou avec une forte préférence, sur les sols calcaires ou au moins riches en calcium. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

**Climacique** : relatif au climax

**Climax** : stade d'équilibre et de maturité d'un écosystème (station, facteurs physiques, être vivants), relativement stable, du moins à l'échelle temporelle humaine, conditionnée par les seuls facteurs climatiques (climax climacique) et/ou édaphiques (climax stationnel)

**Collinéen** : relatif à l'étage collinéen où la température moyenne annuelle est de 8 à 12 °C et la saison de végétation dure plus de 200 jours (altitude comprise entre 500 et 800 mètres pour les régions océaniques et jusqu'à 1200 mètres, dans les Pyrénées)

**Continental** : qualifie une espèce végétale ou un milieu dont l'aire de distribution est centrée sur les zones de l'est de l'Europe et de l'Asie

**Édaphique** : qui a trait ou qui se rapporte au sol

**Eutrophe** : riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide (le contraire est oligotrophe)

**Eutrophisation** : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes. Le terme d'eutrophisation a souvent pris une connotation négative, or, si elle ne dépasse pas un certain seuil, l'eutrophisation est un facteur de diversification des communautés végétales

**Fauche exportatrice** : coupe du couvert végétal suivie de l'enlèvement des résidus de la fauche

**Futaie** : peuplement forestier composé d'arbres issus de semence (qualifiés encore de franc pied) destinés à atteindre un plein développement avant d'être coupés. Ce type de peuplement permet principalement de récolter du bois d'oeuvre

**Gestion par bouquet** : traitement sylvicole qui consiste à obtenir une mosaïque de boisements en futaie régulière sur des surfaces inférieures à 50 ares

**Héliophile** : se dit d'une plante qui ne peut se développer complètement qu'en conditions ensoleillées de pleine lumière

**Hygrocline** : se dit d'une espèce qui préfère les milieux légèrement humides

**Hygrophile** : se dit d'une espèce ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement

**Îlots de vieillissement** : groupe d'arbres adultes mitoyens, ou un réseau fonctionnel d'arbres isolés, dont l'exploitation est reportée ou annulée en vue d'obtenir une portion de forêt ou d'arbres plus âgée que les peuplements de la périphérie

**Mégaphorbiaie** : formation végétale de hautes herbes, souvent à larges feuilles, se développant sur des sols humides et riches

**Mésophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennes d'humidité et de sécheresse. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

**Mésotrophe** : se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide et permettant une assez bonne activité biologique

**Méso-xérophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennement sèches. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

**Nitrocline** : se dit d'une espèce qui préfère les milieux légèrement riches en nitrate

**Nitrophile** (ou nitratophile) : se dit d'une espèce croissant ou d'un groupement végétal sur des sols riches en composés azotés. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

**Oligotrophe / oligotrophique** : très pauvre en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite

**pH** (ou Potentiel d'Hydrogène) : indice permettant de mesurer l'activité de l'hydrogène dans une solution. C'est un indicateur de l'acidité (pH inférieur à 7) ou de l'alcalinité (pH supérieur à 7) d'une solution

**Phytosociologie** : étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure. Étude des groupements végétaux (ou phytocénoses) à l'aide de méthodes floristiques et statistiques et débouchant sur une taxonomie

**Planitiaire** : relatif à l'étage planitiaire qui comprend les vallées et les plaines (altitude inférieure à 500 mètres)

**Pré-continental** : relatif à l'aire biogéographique (Lorraine, Franche-Comté, Alsace...) approchant le continental

**Relevé phytosociologique selon la méthode sigmatiste** (école zuricho-montpelliéraine) : relevé de terrain réalisé sur des surfaces homogènes d'un point de vue de la végétation et des conditions écologiques, avec attribution de coefficient d'abondance-dominance (nombre d'individus par unité de surface et part relative de ces individus dans l'aire inventoriée) et de sociabilité (manière dont les individus sont associés entre eux)

**Semi-héliophile** : se dit d'une plante tolérant ou parfois même recherchant, un peu de soleil

**Sociale** : se dit d'une espèce à fort pouvoir colonisateur, se rencontrant souvent en peuplements étendus et/ou denses

**Subatlantique** : se dit d'une espèce végétale ou d'un milieu qui a son maximum de fréquence dans le domaine atlantique (ouest de l'Europe), mais peut en sortir vers l'intérieur de l'Europe (est de l'Europe) ou la Méditerranée

**Taillis-sous-futaie** : régime sylvicole mixte qui a pour objet de perpétuer des peuplements comportant des arbres dont certains sont nés de semences (futaie) et d'autres obtenus par voie végétative (taillis). Il permet de produire du bois de chauffage et du bois d'oeuvre

**Thermophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans les sites chauds (et généralement ensoleillés). Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

**Trophique** : relatif à la nutrition

**Xérophile** : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal s'accommodant ou recherchant même des conditions sèches

# BIBLIOGRAPHIE

---

- BARDAT (J.) et al., 2004** - *Prodrome des végétations de France* - Collection Patrimoines Naturels, vol. 61 - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 171 p.
- BARDAT (J.), 1993** - *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine* - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 56 p.
- BARDAT (J.), 1993** - *Phytosociologie et écologie des forêts de Haute-Normandie - Leur place dans le contexte sylvatique ouest-européen* - Bulletin de la Société Botanique du Centre-ouest, nouvelle série, numéro spécial, pp. 11-193
- BISSARDON (M.), GUIBAL (L.), 1997** - *Nomenclature CORINE Biotopes, Type d'habitats français* - 217 p.
- BOULLET (V.), 1986** - *Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot - Essai de synthèse phytosociologique*. Thèse de Doctorat d'État ès Sciences Naturelles, Université de Lille, 333 p.
- BOURNERIAS (M.), ARNAL (G.), BOCK (C.), 2001** - *Guide des groupements végétaux de la région parisienne* - Éditions Belin, 640 p.
- BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES, 1967** - *Carte géologique de Creil au 1/50 000° - XXIII-12*.
- CARNINO (N.), 2009** - *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation des habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Office National des Forêts, 49 p. + annexes.
- CARNINO (N.), 2008** - *État de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire - Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000*. Rapport de stage Master 2 « Évolution, Patrimoine Naturel et Sociétés », Muséum National d'Histoire Naturelle, Université Pierre et Marie Curie, 35 p. + annexes.
- CATTEAU (E.), DUHAMEL (F.) et al., 2010** - *Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais*. Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 526 p.
- CATTEAU (E.), DUHAMEL (F.) et al., 2009** - *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais*. Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 632 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 1999** - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - EUR 15*. DG Environnement, protection de la nature, zones côtières et tourisme, 132 p.
- CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE / CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, 2006** - *Plantes protégées de la région Picardie*. Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil Régional de Picardie, 122 p.

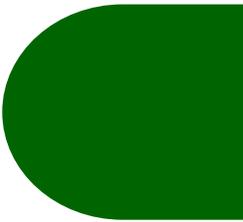
- GEGOUT (J.-C.), RAMEAU (J.-C.), RENAUX (B.), JABIOL (B.), BAR (M.), MARAGE (D.), 2008** - *Les habitats forestiers de la France tempérée - Typologie et caractérisation phytoécologique*. AgroParisTech, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 720 pages + annexes.
- JOURNAUX OFFICIELS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 2000** - *Protection de la nature - Protection de la faune et de la flore*. 691 p.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992** - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.
- LAMBINON (J.), DELVOSALLE (L.), DUVIGNEAUD (J.), 2004** - *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines. (Cinquième édition)* - Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- MAUBERT (P.), DUTOIT (T.), 1995** - *Connaître et gérer les pelouses calcicoles* - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Atelier Technique des Espaces Naturels, 65 p.
- MULLER (F.) et al., 2002** - *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches* - Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France », 132 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur)** - *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1 : Habitats forestiers, vol. 1 et 2* - La Documentation Française - 423 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur)** - *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 3 : Habitats humides* - La Documentation Française - 455 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur)** - *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 4 : Habitats agro-pastoraux, vol. 1 et 2* - La Documentation Française - 445 p. et 487 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur)** - *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7 : Espèces animales* - La Documentation Française - 353 p.
- RAMEAU (J.-C.), GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000** - *Gestion forestière et diversité biologique : Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Domaine atlantique* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Office National des Forêts, Institut pour le Développement Forestier - non paginé.
- RAMEAU (J.-C.), 1997** - *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt). Habitats prioritaires et habitats d'intérêt communautaire* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 113 p.

- RAMEAU (J.-C.), 1994** - *Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial.* Tomes 1, 2a, 2b, 3-1, 3-2a, 3-2b et 4 - 1110 p.
- RAMEAU (J.-C.), 1993** - *Habitats forestiers de la directive Habitats présents et à retenir en France métropolitaine* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 44 p.
- RAMEAU (J.-C.), MANSION (D.), DUMÉ (G.) et coll., 1989** - *Flore forestière française, tome 1, plaines et collines* - Institut pour le Développement Forestier - 1785 p.
- ROMAO (C.), 1997** - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15* - Commission européenne DG XI - 109 p.
- ROTHMALER (W.), 2000** - *Exkursionsflora von Deutschland - Band 3* - Spektrum Akademischer Verlag Heidelberg, 754 p.
- ROYER (J.M.) et al., 2006** - *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne* - Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest nouvelle série, n° spécial 25 - 394 p.
- TOUSSAINT (B.) (coordinateur), 2005** - *Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : Rareté, protection, menaces et statuts. Version n°3 / juin 2005* - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul - 76 p.



# ANNEXES

---



**Annexe 1**  
**Tableaux des relevés phytosociologiques**  
**du site Natura 2000 FR2200379**  
**« Coteaux de l'Oise autour de Creil »**

## LEGENDE DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

**Coefficient d'abondance-dominance** exprimant la taille, l'espace occupé, le volume de l'espèce végétale au sein du relevé avec :

- 5 espèce abondante ou non, recouvrant plus de 75% du quadrat
- 4 espèce abondante ou non, recouvrant de 50 à 75% du quadrat
- 3 espèce abondante ou non, recouvrant entre 25 et 50% du quadrat
- 2 espèce très abondante, recouvrant entre 5 et 25% du quadrat
- 1 espèce peu abondante à abondante, recouvrant moins de 5% du quadrat
- + 10 individus de l'espèce maximum à recouvrement négligeable
- r 2 à 3 individus de l'espèce à recouvrement négligeable
- i un seul individu de l'espèce à recouvrement négligeable

<i>Molinia caerulea</i>			22
<i>Betula pendula</i>			+
<i>Frangula alnus</i>			
<i>Pinus sylvestris</i>			i
<i>Erica tetralix</i>			1
<i>Juncus squarrosus</i>			

Espèces végétales présentes au sein du relevé

**Sociabilité** exprimant le degré de dispersion de l'espèce au sein du relevé avec :

- 5 espèce en peuplement serré et continu
- 4 espèce en larges touffes discontinues
- 3 espèce en taches ou coussinets
- 2 espèce en petites touffes
- 1 espèce isolés, très dispersée

**Relevés phytosociologiques**  
**sur les formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses**  
**(*Berberidion* p.p.) (code Natura 2000 : 5110)**  
**du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**

Numéro du relevé	G11_060710	G13_060710	G14_060710
Type de milieu	Buxaie sur forte pente	Buxaie sur forte pente	Buxaie sur forte pente
Classification phytosociologique	<i>Berberidion vulgaris</i> Braun-Blanquet 1950	<i>Berberidion vulgaris</i> Braun-Blanquet 1950	<i>Berberidion vulgaris</i> Braun-Blanquet 1950
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	5110.1	5110.1	5110.1
Commune	Creil (60)	Creil (60)	Creil (60)
Site concerné	Nord écluse de Creil	Nord écluse de Creil	Nord écluse de Creil
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	06.07.10	06.07.10	06.07.10
Surface du relevé	20X10 m	20X10 m	20X10 m
Topographie	pente 45°	pente 45°	pente 45°
Exposition	Ouest	Ouest	Ouest
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur
<b>Strate arborescente</b> (avec recouvrement)	25%	25%	75%
<i>Tilia cordata</i>			44
<i>Quercus robur</i>	22	22	
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	100%	100%	100%
<i>Buxus sempervirens</i>	55	44	55
<i>Corylus avellana</i>	11	22	+
<i>Cornus sanguinea</i>			+
<i>Sambucus nigra</i>	i		i
<i>Clematis vitalba</i>			i
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	1%	5%	2%
<i>Buxus sempervirens</i>	+	11	r
<i>Corylus avellana</i>		+	
<i>Clematis vitalba</i>			+
<i>Cornus sanguinea</i>			i
<i>Ulmus minor</i>	i		
<i>Euonymus europaeus</i>		i	
<i>Euphorbia cyparissias</i>			i
<b>Remarque(s)</b>	pH=7 avec cailloutis calcaire en surface	pH=7 avec cailloutis calcaire en surface	pH=7 avec cailloutis calcaire en surface

**Relevés phytosociologiques**  
**sur les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*\***  
**(code Natura 2000 : 6110)**  
**du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**  
**(\* Habitat prioritaire de la directive)**

<b>Numéro du relevé</b>	G1_040510
<b>Type de milieu</b>	Pelouse calcaro-sabulicole pionnière
<b>Classification phytosociologique</b>	<i>Alyso alyssoidis-Sedion albi</i> Oberdorfer et Müller in Müller 1961
<b>Code Natura 2000 de l'habitat identifié</b>	6110.1
<b>Commune</b>	Saint-Maximim (60)
<b>Site concerné</b>	Nord écluse de Creil
<b>Auteur(s) du relevé</b>	C. GALET
<b>Date du relevé</b>	04.05.10
<b>Surface du relevé</b>	8X2 m
<b>Topographie</b>	penne 10°
<b>Exposition</b>	Ouest/Nord-Ouest
<b>Substrat</b> (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien supérieur
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	25%
<i>Poa bulbosa</i>	22
<i>Alyssum alyssoides</i>	11
<i>Cerastium semidecandrum</i>	11
<i>Mibora minima</i>	11
<i>Erophila verna</i>	11
<i>Sedum acre</i>	11
<i>Potentilla neumanniana</i>	+
<i>Trifolium sp.</i>	+
<i>Teucrium chamaedrys</i>	r
<i>Saxifraga tridactylites</i>	r
<i>Cardamine hirsuta</i>	r
<i>Buxus sempervirens</i>	i
<i>Taraxacum sp.</i>	i
<i>Senecio jacobaea</i>	i
<i>Helianthemum nummularium subsp. nummularium</i>	+
<b>Remarque(s)</b>	Sable avec cailloutis calcaire

**Relevés phytosociologiques**  
**sur les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (code Natura 2000 : 6210)**  
**du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**

Numéro du relevé	G6_040510	G40_070710	G50_080710	G10_130710
Type de milieu	Pelouse écorchée à <i>Sesleria caerulea</i>	Ourlet à <i>Brachypodium pinnatum</i>	Ourlet à <i>Brachypodium pinnatum</i> en voie de fermeture	Ourlet à <i>Brachypodium pinnatum</i>
Classification phytosociologique	<i>Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti</i> Oberdorfer 1957	<i>Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti</i> Oberdorfer 1957	<i>Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti</i> Oberdorfer 1957	Groupe à <i>Centaurea nemoralis</i> et <i>Brachypodium pinnatum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210.9	6210.9	6210.9	6210.9
Commune	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)
Site concerné	Sud écluse de Creil	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	04.05.10	07.07.11	08.07.10	13.07.10
Surface du relevé	3X5 m	5X4 m	5X5 m	10X10 m
Topographie	pente 45°	pente 45°	pente de 1 à 5°	pente 10°
Exposition	Nord-Ouest	Ouest	Ouest	Nord
Substrat (sur carte géologique)		Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien inférieur
<b>Strate arborée (avec recouvrement)</b>	25%		75%	
<i>Betula pendula</i>			33	
<i>Fagus sylvatica</i>	22		11	
<i>Acer platanoides</i>			22	
<i>Carpinus betulus</i>			+	
<b>Strate arbustive (avec recouvrement)</b>	50%	50%	10%	
<i>Corylus avellana</i>	11	11	+	
<i>Viburnum lantana</i>	11	+	+	
<i>Fagus sylvatica</i>	22	22		
<i>Pinus sylvestris</i>	11	11		
<i>Quercus pubescens</i>	+	+		
<i>Tilia cordata</i>		+	+	
<i>Betula pendula</i>		11		
<i>Crataegus monogyna</i>		+		
<i>Carpinus betulus</i>		+		
<i>Ligustrum vulgare</i>			+	
<i>Taxus baccata</i>			+	
<i>Lonicera xylosteum</i>			+	
<b>Strate herbacée (avec recouvrement)</b>	75%	95%	75%	98%
<i>Euphorbia cyparissias</i>	11	+	+	22
<i>Brachypodium pinnatum</i>		55	44	44
<i>Origanum vulgare</i>		+	+	11
<i>Pimpinella saxifraga</i>		11	11	+
<i>Viola hirta</i>		i	11	r
<i>Quercus pubescens</i>	11	+	i	
<i>Sanguisorba minor</i>	+	i	r	
<i>Sesleria caerulea</i>	44	11		
<i>Cirsium acaule</i>	+	r		
<i>Clematis vitalba</i>	11	+		
<i>Thymus sp.</i>	i	r		
<i>Acer pseudoplatanus</i>	r	+		
<i>Tilia cordata</i>	+		r	
<i>Leontodon hispidus</i>	+			i
<i>Acer platanoides</i>		i	i	
<i>Lotus corniculatus subsp. corniculatus</i>		r		11
<i>Fagus sylvatica</i>			i	+
<i>Agrimonia eupatoria</i>			11	+
<i>Bromus erectus</i>	22			
<i>Teucrium chamaedrys</i>	+			
<i>Helianthemum nummularium subsp. nummularium</i>	+			
<i>Carlina vulgaris</i>	r			
<i>Lonicera xylosteum</i>	r			
<i>Rosa rubiginosa</i>	r			
<i>Taxus baccata</i>	i			
<i>Hieracium murorum</i>		11		
<i>Epipactis atrorubens</i>		+		
<i>Carpinus betulus</i>		+		
<i>Hieracium pilosella</i>		+		
<i>Cornus sanguinea</i>		i		
<i>Fragaria vesca</i>			22	
<i>Festuca sp.</i>			11	
<i>Rubus sp.</i>			11	
<i>Cornus mas</i>			+	
<i>Rosa arvensis</i>			+	
<i>Potentilla neumanniana</i>			+	
<i>Viburnum lantana</i>			+	
<i>Geum urbanum</i>			r	
<i>Hypericum perforatum</i>			i	
<i>Carex sp.</i>			i	
<i>Crataegus monogyna</i>			i	
<i>Odontites vernus</i>				11
<i>Avenula pubescens</i>				11
<i>Campanula rotundifolia</i>				11
<i>Galium sp.</i>				11
<i>Solidago virgaurea</i>				11
<i>Carex hirta</i>				+
<i>Cerastium fontanum</i>				+
<i>Eupatorium cannabinum</i>				+
<i>Glechoma hederacea</i>				+
<i>Linum catharticum</i>				+
<i>Trifolium pratense</i>				+
<i>Trisetum flavescens</i>				+
<i>Luzula campestris</i>				r
<i>Acer campestre</i>				i
<i>Convolvulus arvensis</i>				i
<i>Medicago lupulina</i>				i
<i>Senecio erucifolius</i>				i
<i>Tragopogon pratensis subsp. pratensis</i>				i
Remarque(s)	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques**  
**sur les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code Natura 2000 : 6430)**  
**du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**

Numéro du relevé	G1_060710 et G2_060710	G83_090710	2011050202
Type de milieu	Ourlet à Sureau yèble	Ourlet à Sureau yèble	Mégaphorbiaie eutrophe
Classification phytosociologique	<i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Sambucetum ebuli</i> Brandes 1985	<i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Sambucetum ebuli</i> Brandes 1985	<i>Symphyto officinalis</i> - <i>Rubetum caesii</i> Passarge 1982
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430.6	6430.6	6430.4
Commune	Creil (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)
Site concerné	La Garenne	Sud Château de Laversine	Sud Château de Laversine
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	T. PREY et C. GALET
Date du relevé	06.07.10	08.07.10	02.05.11
Surface du relevé	(10 + 20) m <sup>2</sup>	5X5 m	30 m <sup>2</sup>
Topographie	pente 45°	-	-
Exposition	Nord-Ouest	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien inférieur	Alluvions modernes argilo-sableuses/Calcaires du Lutétien inférieur	Alluvions modernes argilo-sableuses/Calcaires du Lutétien inférieur
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	100%	100%	100%
<i>Sambucus ebulus</i>	33	55	r
<i>Urtica dioica</i>	22	22	22
<i>Arctium minus</i>	11	11	r
<i>Glechoma hederacea</i>	+	22	11
<i>Clematis vitalba</i>	11	+	
<i>Humulus lupulus</i>	11	i	
<i>Rubus caesius</i>	44		22
<i>Galium aparine</i>	11		22
<i>Calystegia sepium</i>	11		11
<i>Potentilla reptans</i>	+		r
<i>Carex hirta</i>	11		
<i>Elymus repens</i>	+		
<i>Origanum vulgare</i>	+		
<i>Achillea millefolium</i>	i		
<i>Eupatorium cannabinum</i>		11	r
<i>Ranunculus repens</i>		r	+
<i>Acer pseudoplatanus</i>		11	
<i>Cirsium vulgare</i>		+	
<i>Fraxinus excelsior</i>		i	
<i>Poa trivialis</i>			33
<i>Symphytum officinale</i>			22
<i>Aster lanceolatus</i>			22
<i>Cirsium arvense</i>			13
<i>Rumex sanguineus</i>			13
<i>Angelica sylvestris</i>			11
<i>Stachys palustris</i>			11
<i>Lythrum salicaria</i>			11
<i>Equisetum arvense</i>			+
<i>Sonchus palustris</i>			+
<i>Epilobium hirsutum</i>			r
<i>Dipsacus fullonum</i>			r
<i>Heracleum sphondylium</i>			+
<i>Scrophularia nodosa</i>			r
<i>Geum urbanum</i>			r
<i>Prunella vulgaris</i>			r
<i>Myosotis arvensis</i>			i
<i>Rosa canina</i>			i
Remarque(s)	-	-	-

Relevés phytosociologiques sur les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (code Natura 2000 : 9130) du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"

N° de relevé	G13_130710	G16_060710	G24_070710	G62_080710	G75_090710	G2_040510	G55_060510
Type de milieu	Frênaie à Mercuriale pérenne	Tillaie-Érable à Mercuriale vivace	Tillaie-Érable à Mercuriale vivace	Érable à Mercuriale vivace	Tillaie-Érable à Mercuriale vivace	Tillaie-Chêne à Mercuriale vivace	Frênaie-Érable à Mercuriale vivace
Classification phytosociologique	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993	<i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestre</i> Bardat 1993
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Creil (60)	Creil (60)
Site concerné	Parc du Château de Laversine	les Hironvales	les Hironvales	Nord Château de Laversine	Ouest Château de Laversine	Sud église de Creil	Garenne de Vaux
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	13.07.10	06.07.10	07.07.10	08.07.10	09.07.10	04.05.10	06.05.10
Surface du relevé	300 m²	30X10 m	20X10 m	20X10 m	30X10 m	20X20 m	10X30 m
Topographie	pende 45°	pende 30°	pende 1°	replat	pende 45°	pende 30°	pende 10°
Exposition	Nord-Ouest	Nord-Ouest	Ouest	-	Nord-Ouest	Nord-Ouest	Nord-Est
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur	Calcaires du Lutétien supérieur
Type de peuplement	Taillis sous futaie	Futaie irrégulière	Futaie irrégulière	Taillis sous futaie	Taillis sous futaie	Taillis-sous-futaie	Taillis sous futaie
<b>Strate arborescente</b> (avec recouvrement)	75%	80%	90%	90%	80%	80%	75%
<i>Tilia cordata</i>	11	33	44	22		33	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	22	33	33	33	44		33
<i>Quercus robur</i>		11		11		11	
<i>Fraxinus excelsior</i>	44						22
<i>Carpinus betulus</i>			22	11			
<i>Hedera helix</i>			11				11
<i>Tilia platyphyllos</i>				22	11		
<i>Ulmus minor</i>							11
<i>Juglans regia</i>					+		
<i>Acer platanoides</i>	22						
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	50%	25%	50%	25%	75%	60%	50%
<i>Acer pseudoplatanus</i>	22	22		22	22	+	33
<i>Cornus mas</i>	11	22		11			
<i>Corylus avellana</i>		11			11	22	
<i>Ulmus minor</i>	11			11	+	11	i
<i>Tilia cordata</i>		11		22		22	
<i>Sambucus nigra</i>	i		11		22	+	11
<i>Euonymus europaeus</i>	+				+		+
<i>Crataegus monogyna</i>	+						
<i>Fraxinus excelsior</i>					33		
<i>Fagus sylvatica</i>		+					
<i>Acer campestre</i>						11	
<i>Ligustrum vulgare</i>						22	
<i>Tilia platyphyllos</i>					+		+
<i>Buxus sempervirens</i>					+		
<i>Aesculus hippocastanum</i>					+		
<i>Clematis vitalba</i>							
<i>Acer platanoides</i>					+		
<i>Lonicera xylosteum</i>						i	
<i>Cornus sanguinea</i>	+						
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	80%	75%	95%	75%	75%	90%	95%
<i>Mercurialis perennis</i>	44	44	55	44	33	44	55
<i>Fraxinus excelsior</i>	r	i	i		11		
<i>Acer pseudoplatanus</i>	22	11			22		22
<i>Urtica dioica</i>	+		+		+		
<i>Euonymus europaeus</i>		r	r	r		r	
<i>Hedera helix</i>			33				22
<i>Alliaria petiolata</i>	r					+	
<i>Tilia cordata</i>		+	r				r
<i>Arum maculatum</i>							11
<i>Acer campestre</i>		i					i
<i>Ulmus minor</i>	+			11			
<i>Viola hirta</i>	22	+					
<i>Clematis vitalba</i>						+	i
<i>Geranium robertianum</i>	i						
<i>Crataegus monogyna</i>				i			
<i>Corylus avellana</i>		+					
<i>Acer platanoides</i>	r		i				
<i>Geum urbanum</i>			i				
<i>Polygonatum odoratum</i>		11					
<i>Rubus sp.</i>		i			+		
<i>Rubus caesius</i>					r		
<i>Sambucus nigra</i>			r				
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>		+					
<i>Heracleum sphondylium</i>			i				
<i>Ribes uva-crispa</i>			+				
<i>Symphoricarpos albus</i>			r				
<i>Glechoma hederacea</i>	i		+				
<i>Juglans regia</i>	i						
<i>Geum urbanum</i>	+						
<i>Rosa arvensis</i>				i			
<i>Adoxa moschatellina</i>						11	
<b>Humus identifié</b>	eumull	eumull	oligomull	mésomull	mésomull	-	-
<b>pH du sol</b> (mesure sur l'horizon supérieur)	7	6	7	7	-	-	-
<b>Profil du sol</b> (en cm)	0-30 : limoneux très caillouteux 30 : blocage tarière (calcaire)	limoneux avec éléments caillouteux calcaire supérieure à 1 centimètre	0-5 : limoneux-sableux (taille 0,5 centimètre) > 45 : sol très caillouteux	limono-argileux très caillouteux dès la surface	caillouteux dès la surface	0-20 : sableux	20-? : sablo-calcaire avec gros cailloux calcaires
<b>Remarque(s)</b>	-	-	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques sur les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (code Natura 2000 : 9130) du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**

Numéro du relevé	G46_201010	G32_131010	G36_131010	G41_131010	G43_131010
Type de milieu	Tillaie à Mercuriale pérenne	Hêtraie-Tillaie à Mercuriale pérenne	Tillaie à Mercuriale pérenne	Tillaie-Charmaie à Mercuriale pérenne	Tillaie-Charmaie à Mercuriale pérenne
Classification phytosociologique	aff. <i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993	aff. <i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993	aff. <i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993	aff. <i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993	aff. <i>Mercurialis perennis</i> - <i>Aceretum campestris</i> Bardat 1993
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)	Saint-Maximin (60)
Site concerné	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine	Parc du Château de Laversine
Auteur(s) du relevé	C. GALET	N. CONDUCHÉ et C. GALET	N. CONDUCHÉ et C. GALET	N. CONDUCHÉ et C. GALET	N. CONDUCHÉ et C. GALET
Date du relevé	20.10.10	13.10.10	13.10.10	13.10.10	13.10.10
Surface du relevé	300 m²	300 m²	300 m²	300 m²	300 m²
Topographie	Replat	Plateau	Pente 20° et bas de pente	Pente 10°	Plateau
Exposition	-	-	Nord	Ouest/Nord-ouest	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien inférieur
Type de peuplement	Futaie	Futaie	Futaie	Futaie	Futaie
<b>Strate arborescente</b> (avec recouvrement)	75%	80%	90%	70%	80%
<i>Tilia cordata</i>	44	33	33	33	44
<i>Carpinus betulus</i>	11	11	11	22	22
<i>Fagus sylvatica</i>		33	11		
<i>Acer pseudoplatanus</i>				11	
<i>Quercus robur</i>	11				
<i>Fraxinus excelsior</i>		22			
<i>Tilia platyphyllos</i>			22		
<i>Robinia pseudoacacia</i>			11		
<i>Acer platanoides</i>	22				
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	1%	1%	1%	1%	
<i>Tilia cordata</i>		r	r	+	
<i>Corylus avellana</i>	r				
<i>Buddleja davidii</i>		i			
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	70%	80%	70%	60%	90%
<i>Mercurialis perennis</i>	44	33	44	33	55
<i>Rubus</i> sp.	+	22	r	11	+
<i>Fraxinus excelsior</i>	+	22	11	r	
<i>Acer pseudoplatanus</i>		r	r	+	+
<i>Tilia cordata</i>		i	i	r	i
<i>Urtica dioica</i>	r	11			r
<i>Glechoma hederacea</i>	11	11		i	
<i>Geum urbanum</i>	i	i		r	
<i>Euonymus europaeus</i>	i	i	r		
<i>Carpinus betulus</i>	11			+	+
<i>Scrophularia nodosa</i>		+		i	i
<i>Crataegus monogyna</i>		i		i	11
<i>Solanum dulcamara</i>		i	r	r	
<i>Moehringia trinervia</i>	22	11			
<i>Alliaria petiolata</i>	+	11			
<i>Ulmus minor</i>			r		r
<i>Hypericum perforatum</i>	r			r	
<i>Hedera helix</i>				i	+
<i>Convallaria majalis</i>	r	r			
<i>Clematis vitalba</i>	+			+	
<i>Polygonatum multiflorum</i>	+	r			
<i>Vincetoxicum hirsutinaria</i>			r	i	
<i>Poa nemoralis</i>	i				i
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	22				
<i>Fagus sylvatica</i>	i				
<i>Acer platanoides</i>			r		
<i>Robinia pseudoacacia</i>			r		
<i>Quercus robur</i>			+		
<i>Viola reichenbachiana</i>			i		
<i>Euphorbia cyparissias</i>	i				
<i>Fragaria vesca</i>		+			
<i>Acer campestre</i>	i				
<i>Viola hirta</i>					i
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	i				
<i>Gallium aparine</i>	i				
<i>Corylus avellana</i>			i		
<i>Carex sylvatica</i>	+				
<i>Cornus sanguinea</i>				r	
<i>Sambucus nigra</i>				i	
<i>Galeopsis tetrahit</i>	i				
<i>Teucrium scorodonia</i>		+			
<i>Juglans regia</i>				i	
<i>Rosa arvensis</i>	i				
<b>Humus identifié</b>	eumull/mésomull	mésomull	eumull	eumull	eumull
<b>pH du sol</b> (mesure sur l'horizon supérieur)	7	5	7	7	7
<b>Profil du sol</b> (en cm)	0-20 : sableux-limoneux 20-30 : sableux légèrement limoneux 30-40 : limoneux légèrement sableux avec rares cailloux calcaires de 1 à 2 centimètres de diamètre 40-45 : limoneux-argileux-sableux 45 : blocage tarière (calcaire)	sableux-limoneux avec rares cailloux calcaires	sableux-limoneux avec petits cailloux calcaires	sableux-limoneux avec cailloux calcaires	sableux-limoneux avec cailloux calcaires
<b>Remarque(s)</b>	-	-	-	-	-

Relevés phytosociologiques sur les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (code Natura 2000 : 9130) du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"

Numéro du relevé	G33_050510	G39_050510
Type de milieu	Hêtraie-Tillaie calcicole	Erablaie-Tillaie calcicole
Classification phytosociologique	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2
Commune	Creil (60)	Creil (60)
Site concerné	Sud Côte de Vaux	Sud-Ouest Garenne de Vaux
Auteur(s) du relevé	C. GALET et A. DAMIEN	C. GALET et A. DAMIEN
Date du relevé	05.05.10	30.06.10
Surface du relevé	20X20 m	20X20 m
Topographie	penne 45°	penne 30°
Exposition	Ouest	Ouest
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien inférieur	Calcaires du Lutétien inférieur
Type de peuplement	taillis-sous-futaie	Futaie irrégulière
<b>Strate arborescente</b> (avec recouvrement)	80%	50%
<i>Tilia cordata</i>	22	11
<i>Hedera helix</i>	11	22
<i>Fagus sylvatica</i>	44	
<i>Betula pendula</i>	11	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	11	
<i>Quercus robur</i>	11	
<i>Acer pseudoplatanus</i>		22
<i>Acer platanoides</i>		22
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	5%	80%
<i>Fagus sylvatica</i>	22	
<i>Tilia cordata</i>	11	
<i>Corylus avellana</i>	11	
<i>Lonicera xylosteum</i>	11	
<i>Acer platanoides</i>		44
<i>Acer pseudoplatanus</i>		33
<i>Corylus avellana</i>		11
<i>Hedera helix</i>		11
<i>Sambucus nigra</i>		11
<i>Aesculus hippocastanum</i>		11
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	75%	95%
<i>Hedera helix</i>	44	55
<i>Mercurialis perennis</i>	11	
<i>Clematis vitalba</i>	11	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	+	
<i>Fagus sylvatica</i>	r	
<i>Ligustrum vulgare</i>	11	
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	+	
<i>Listera ovata</i>	r	
<i>Fraxinus excelsior</i>	r	
<i>Orchis purpurea</i>	r	
<i>Prunus avium</i>	r	
<i>Ulmus minor</i>	r	
<i>Neottia nidus-avis</i>	i	
<i>Galium aparine</i>	i	
<i>Acer pseudoplatanus</i>		11
<i>Clematis vitalba</i>		i
<i>Fraxinus excelsior</i>		r
<i>Daphne laureola</i>		11
<i>Tilia platyphyllos</i>		r
<i>Tilia cordata</i>		r
<i>Arum maculatum</i>		22
<b>Humus identifié</b>	Dysmoder	mésomull
<b>pH du sol</b> (mesure sur l'horizon supérieur)	-	-
<b>Profil du sol</b> (en cm)	0-40 cm : sablo-limoneux avec cailloutis calcaire 40 cm : dalle calcaire	0-5 cm : sablo-limoneux 5-30 : limono-sableux 30-60 cm : limono-argileux
<b>Remarque(s)</b>	-	-

Numéro du relevé	2011050203
Type de milieu	Tillaie-chênaie acidocline
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967 <i>tilliosum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.3
Commune	Saint-Maximin (60)
Site concerné	Parc du Château de Laversine
Auteur(s) du relevé	T. PREY et C. GALET
Date du relevé	02.05.11
Surface du relevé	450 m <sup>2</sup>
Topographie	Plateau
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien inférieur
Type de peuplement	Futaie
<b>Strate arborescente</b> (avec recouvrement)	80%
<i>Tilia cordata</i>	33
<i>Tilia platyphyllos</i>	22
<i>Quercus robur</i>	22
<i>Carpinus betulus</i>	11
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	10%
<i>Tilia cordata</i>	22
<i>Rosa arvensis</i>	r
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	65%
<i>Mercurialis perennis</i>	33
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	23
<i>Moehringia trinervia</i>	22
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	13
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	13
<i>Carpinus betulus</i>	22
<i>Alliaria petiolata</i>	11
<i>Polygonatum multiflorum</i>	+
<i>Carex sylvatica</i>	+
<i>Carex remota</i>	+
<i>Galium aparine</i>	+
<i>Glechoma hederacea</i>	+
<i>Clematis vitalba</i>	+
<i>Hypericum perforatum</i>	+
<i>Tilia cordata</i>	+
<i>Veronica chamaedrys</i>	r
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	r
<i>Convallaria majalis</i>	r
<i>Luzula forsteri</i>	r
<i>Urtica dioica</i>	r
<i>Myosotis arvensis</i>	r
<i>Rubus sp.</i>	r
<i>Euphorbia cyparissias</i>	r
<i>Fraxinus excelsior</i>	r
<i>Quercus robur</i>	r
<i>Prunus avium</i>	r
<i>Scrophularia nodosa</i>	i
<b>Humus identifié</b>	-
<b>pH du sol</b> (mesure sur l'horizon supérieur)	-
<b>Profil du sol</b> (en cm)	-
<b>Remarque(s)</b>	-

**Relevé phytosociologique**  
**sur les forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio - Acerion*\***  
**(code Natura 2000 : 9180)**  
**du site Natura 2000 FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**  
**(\* Habitat prioritaire de la Directive)**

<b>Numéro du relevé</b>	G16_130710
<b>Type de milieu</b>	Frênaie de ravin à Scolopendre
<b>Classification phytosociologique</b>	<i>Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris</i> Durin et al. 1967 nom. nud.
<b>Code Natura 2000 de l'habitat identifié</b>	9180.2*
<b>Commune</b>	Saint-Maximin (60)
<b>Site concerné</b>	Parc du Château de Laversine
<b>Auteur(s) du relevé</b>	C. GALET
<b>Date du relevé</b>	13.07.10
<b>Surface du relevé</b>	25X6 m <sup>2</sup>
<b>Topographie</b>	45°
<b>Exposition</b>	Nord
<b>Substrat</b> (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien supérieur
<b>Strate arbustive</b> (avec recouvrement)	75%
<i>Acer pseudoplatanus</i>	33
<i>Acer platanoides</i>	22
<i>Fagus sylvatica</i>	11
<i>Fraxinus excelsior</i>	11
<i>Buxus sempervirens</i>	11
<i>Sambucus nigra</i>	11
<i>Taxus baccata</i>	+
<b>Strate herbacée</b> (avec recouvrement)	50%
<i>Asplenium scolopendrium</i>	33
<i>Polystichum setiferum</i>	22
<i>Oxalis acetosella</i>	11
<i>Hedera helix</i>	11
<i>Urtica dioica</i>	+
<i>Fraxinus excelsior</i>	+
<i>Ribes rubrum</i>	+
<i>Dryopteris filix-mas</i>	+
<i>Geum urbanum</i>	+
<i>Mercurialis perennis</i>	i
<i>Acer pseudoplatanus</i>	i
<i>Glechoma hederacea</i>	i
<i>Rubus sp.</i>	i
<b>Remarque(s)</b>	situation de bas de pente sur roche calcaire affleurante (ancienne extraction?)

**Annexe 2**  
**Cartes des habitats génériques de la directive Habitats**  
**du site Natura 2000 FR2200379**  
**« Coteaux de l'Oise autour de Creil »**

# HABITATS GÉNÉRIQUES

du site Natura 2000 FR2200379

" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

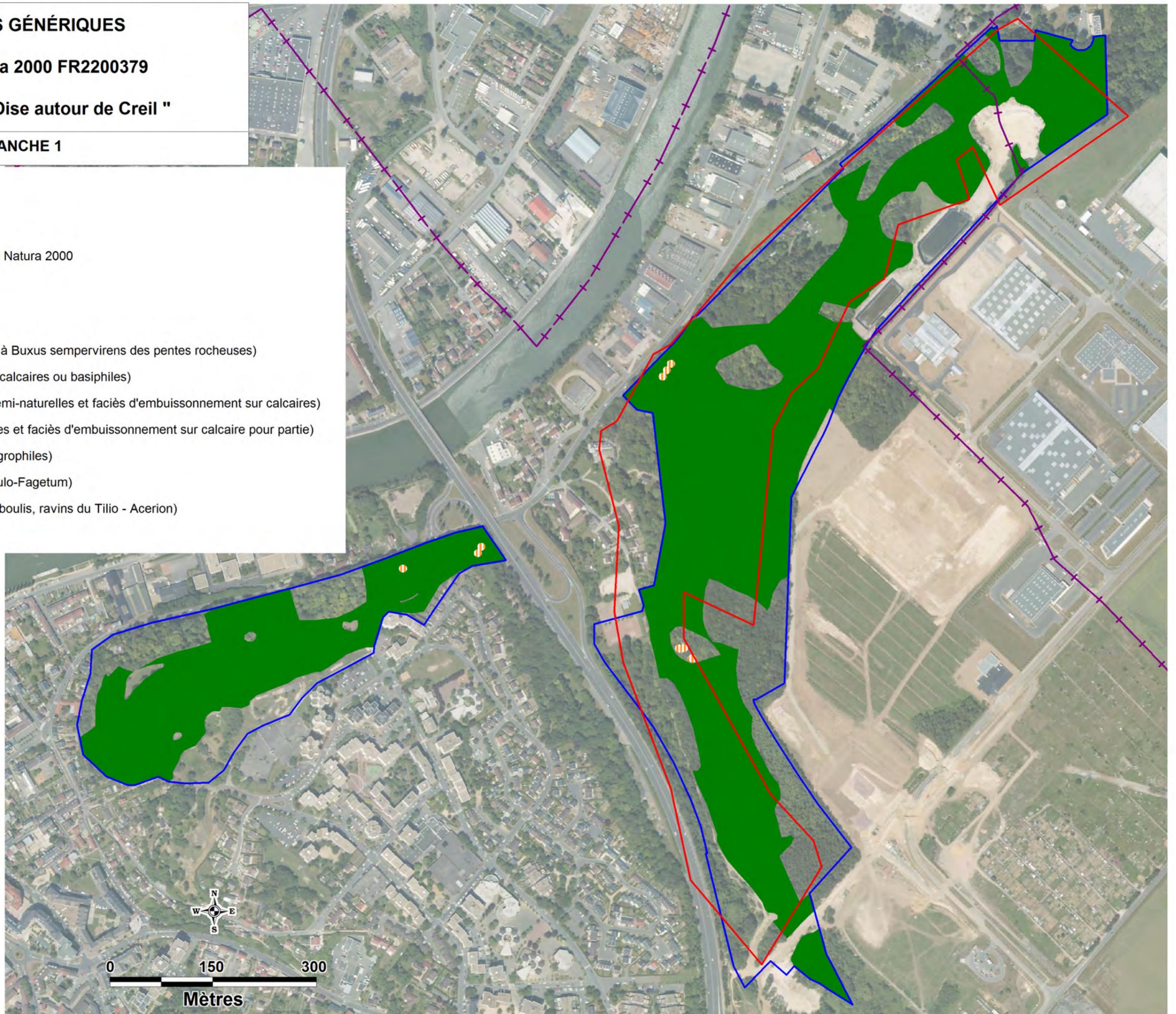
PLANCHE 1

## LÉGENDE

-  Limite communale
-  Périmètre initial du site Natura 2000
-  Périmètre prospecté

## CODE NATURA 2000

-  5110 (Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses)
-  6110 (Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles)
-  6210 (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires)
-  6210 p.p. (Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire pour partie)
-  6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles)
-  9130 (Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum)
-  9180 (Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio - Acerion)

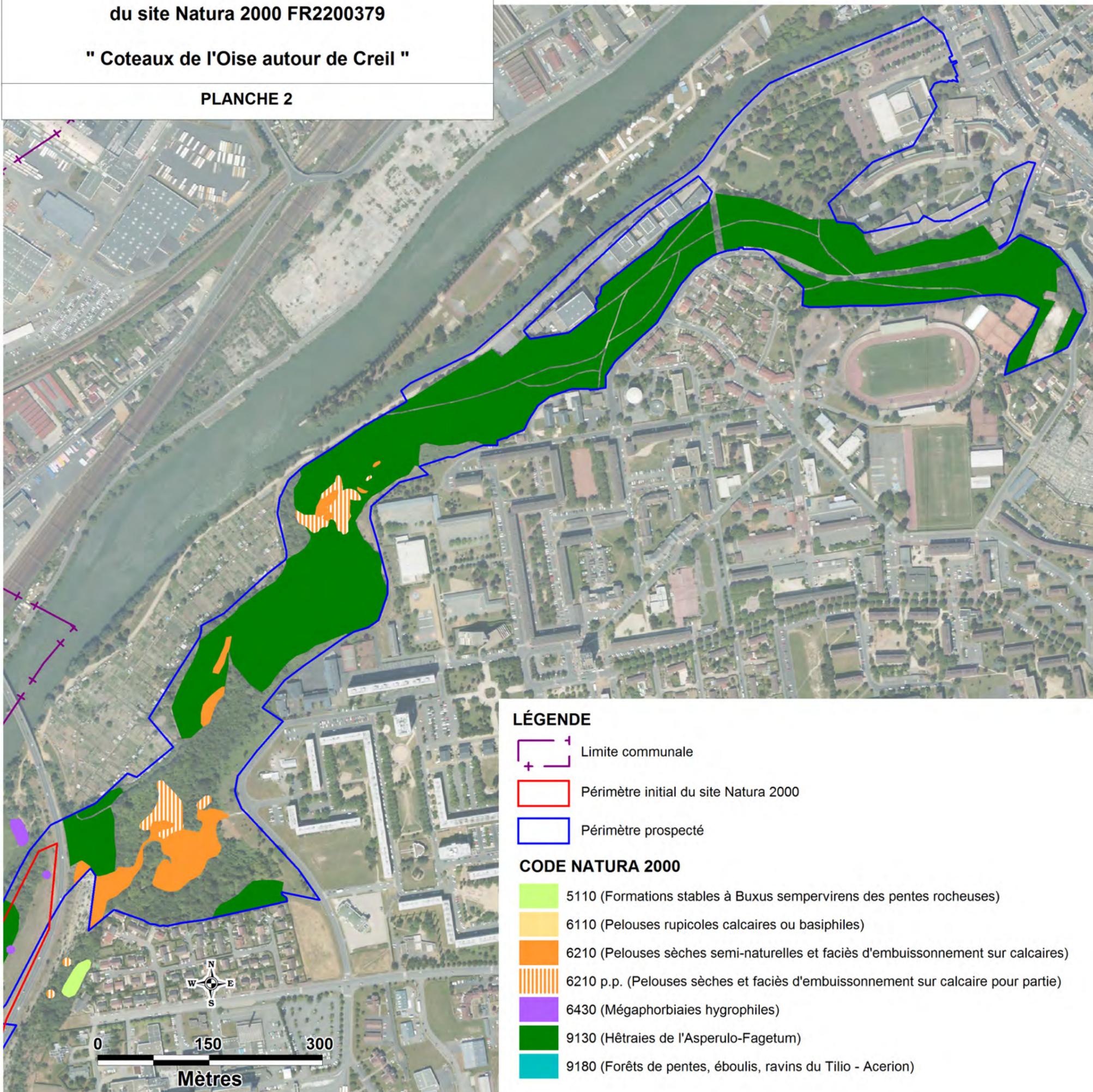


# HABITATS GÉNÉRIQUES

du site Natura 2000 FR2200379

" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 2

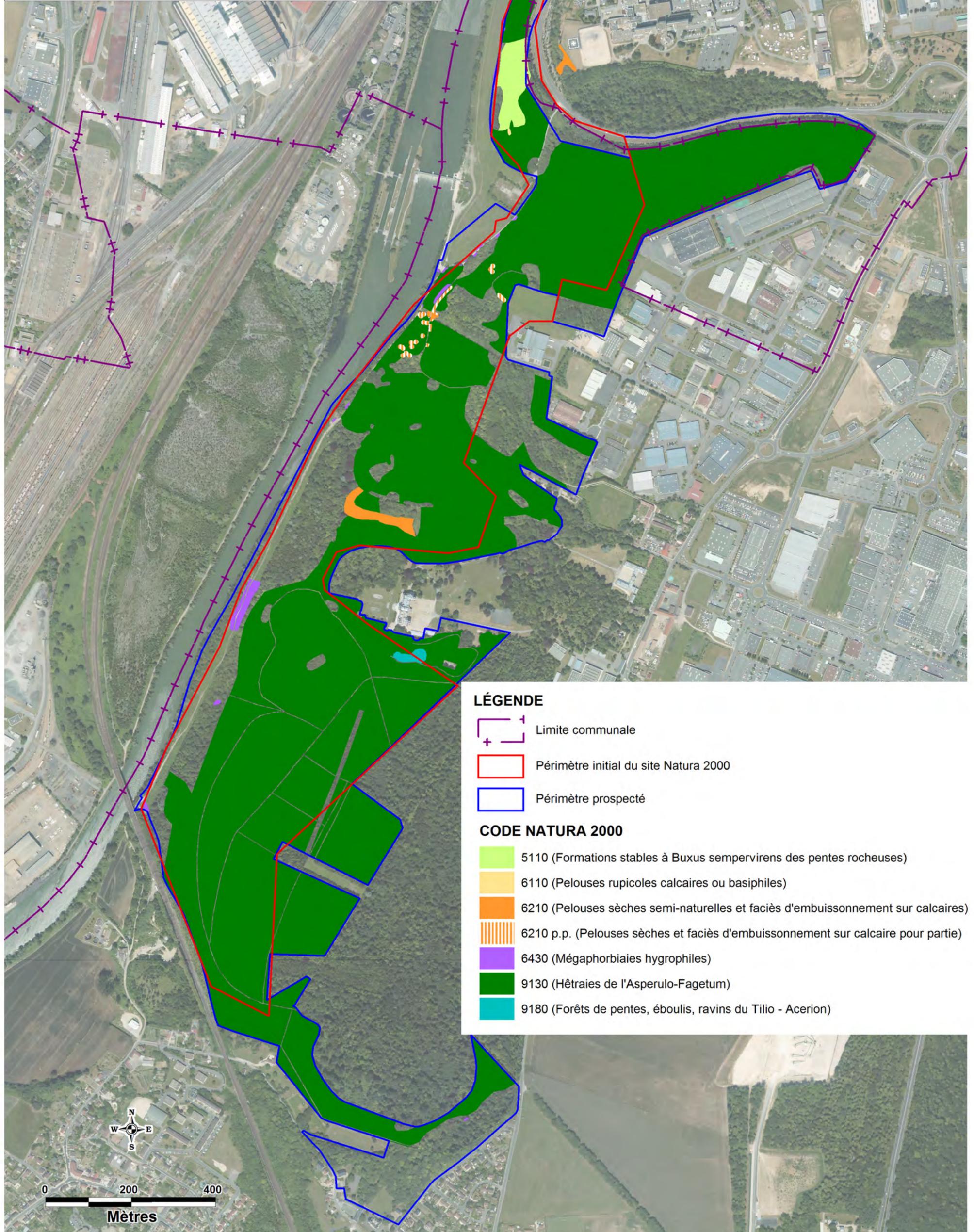


# HABITATS GÉNÉRIQUES

du site Natura 2000 FR2200379

" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 3



**Annexe 3**  
**Carte des habitats d'hibernation avérés et potentiels**  
**du Vespertilion de Bechstein**  
**au sein du site Natura 2000 FR2200379**  
**« Coteaux de l'Oise autour de Creil »**

**HABITATS DU VESPERTILION DE BECHSTEIN**  
**du site Natura 2000 FR2200379**  
**" Coteaux de l'Oise autour de Creil "**

- site d'hibernation avéré
- site d'hibernation potentiel



Entrée maçonnée d'une cavité



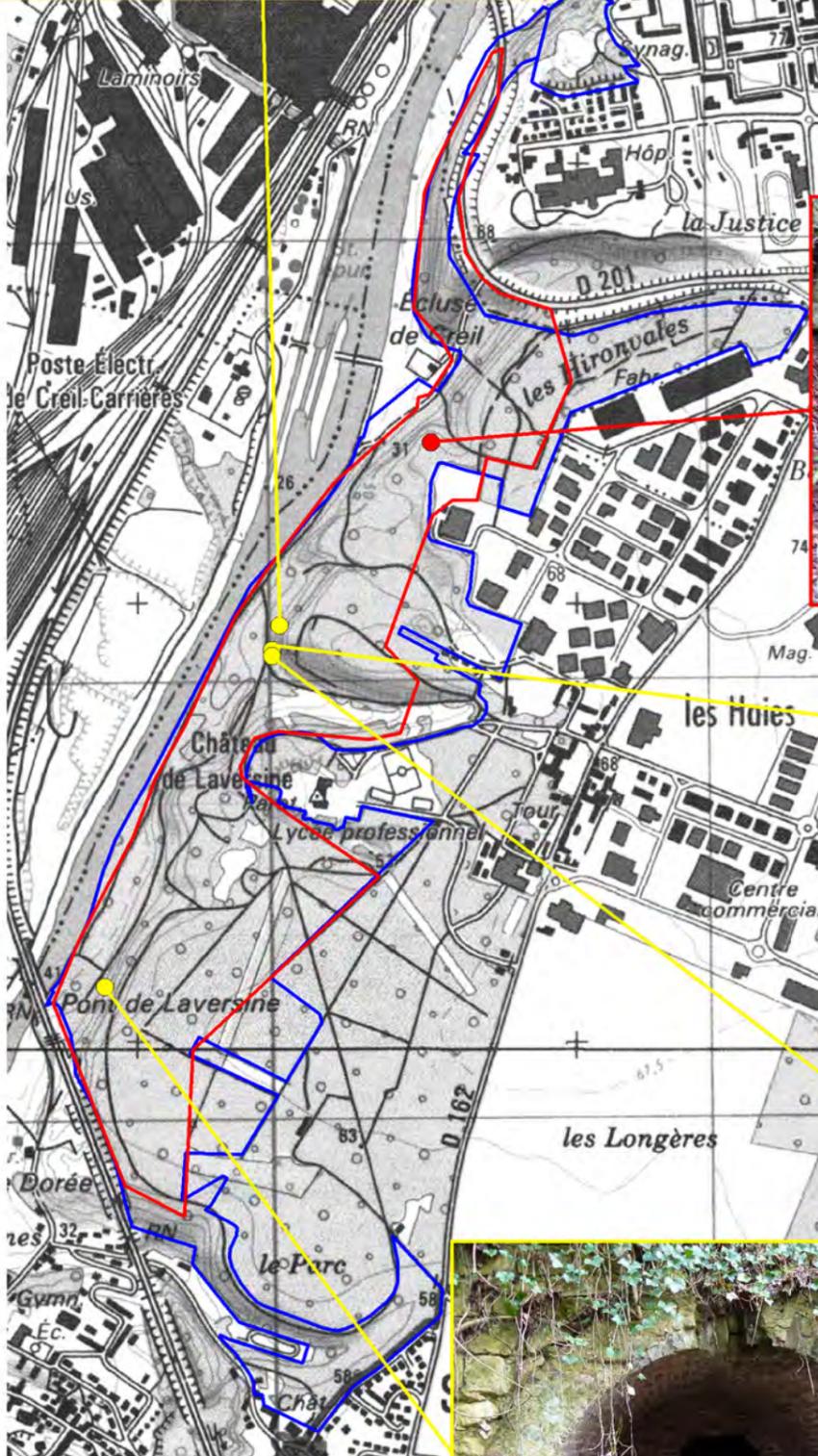
Cavités creusées dans la roche calcaire



Cloche avec cavité creusées dans le sable



Cloche creusée dans le sable



Cavité en voûte avec présence du Vespertilion de Bechstein



Vespertilion de Bechstein photographié dans la cavité



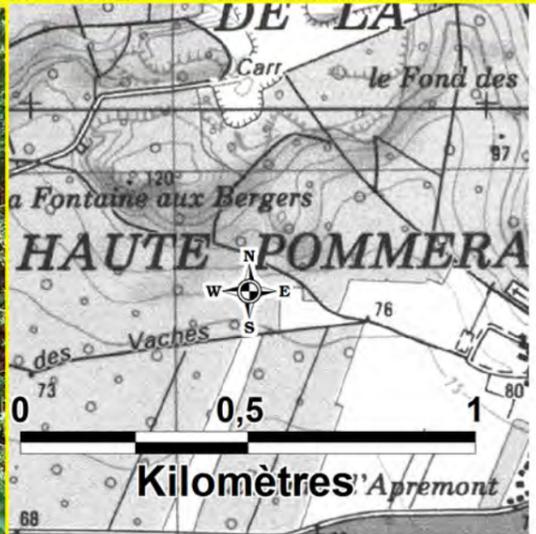
Cavité maçonnée dans la roche calcaire



Entrée maçonnée avec cavité entièrement maçonnée



Entrée maçonnée avec cavité dans le sable



Kilomètres'Aprémont

**Annexe 4**  
**Carte des habitats potentiels en période active**  
**du Vespertilion de Bechstein**  
**au sein du site Natura 2000 FR2200379**  
**« Coteaux de l'Oise autour de Creil »**

HABITAT DU MURIN DE BECHSTEIN  
du site Natura 2000 FR2200379  
" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 1

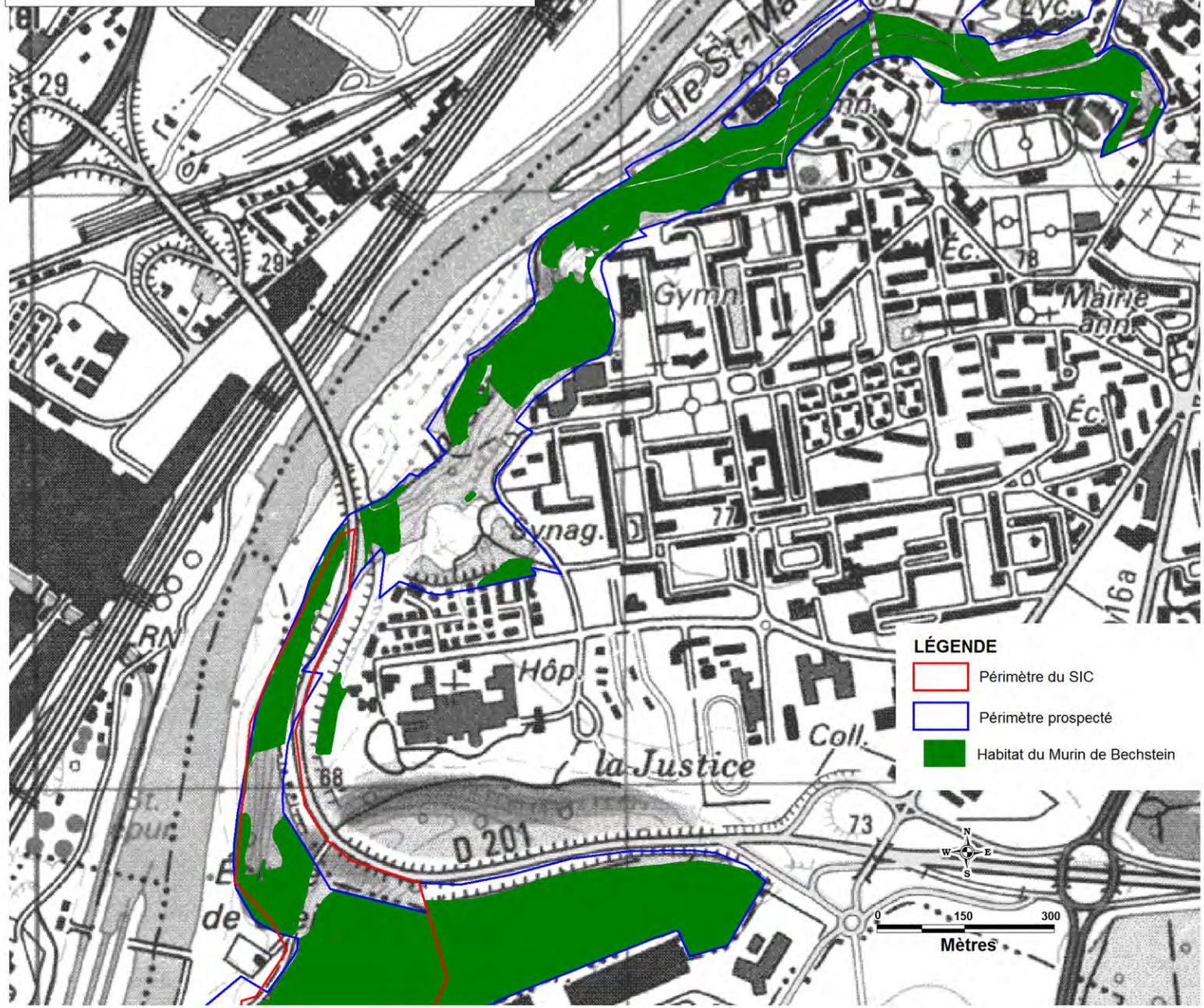


LÉGENDE

-  Périmètre du SIC
-  Périmètre prospecté
-  Habitat du Murin de Bechstein

HABITAT DU MURIN DE BECHSTEIN  
du site Natura 2000 FR2200379  
" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 2

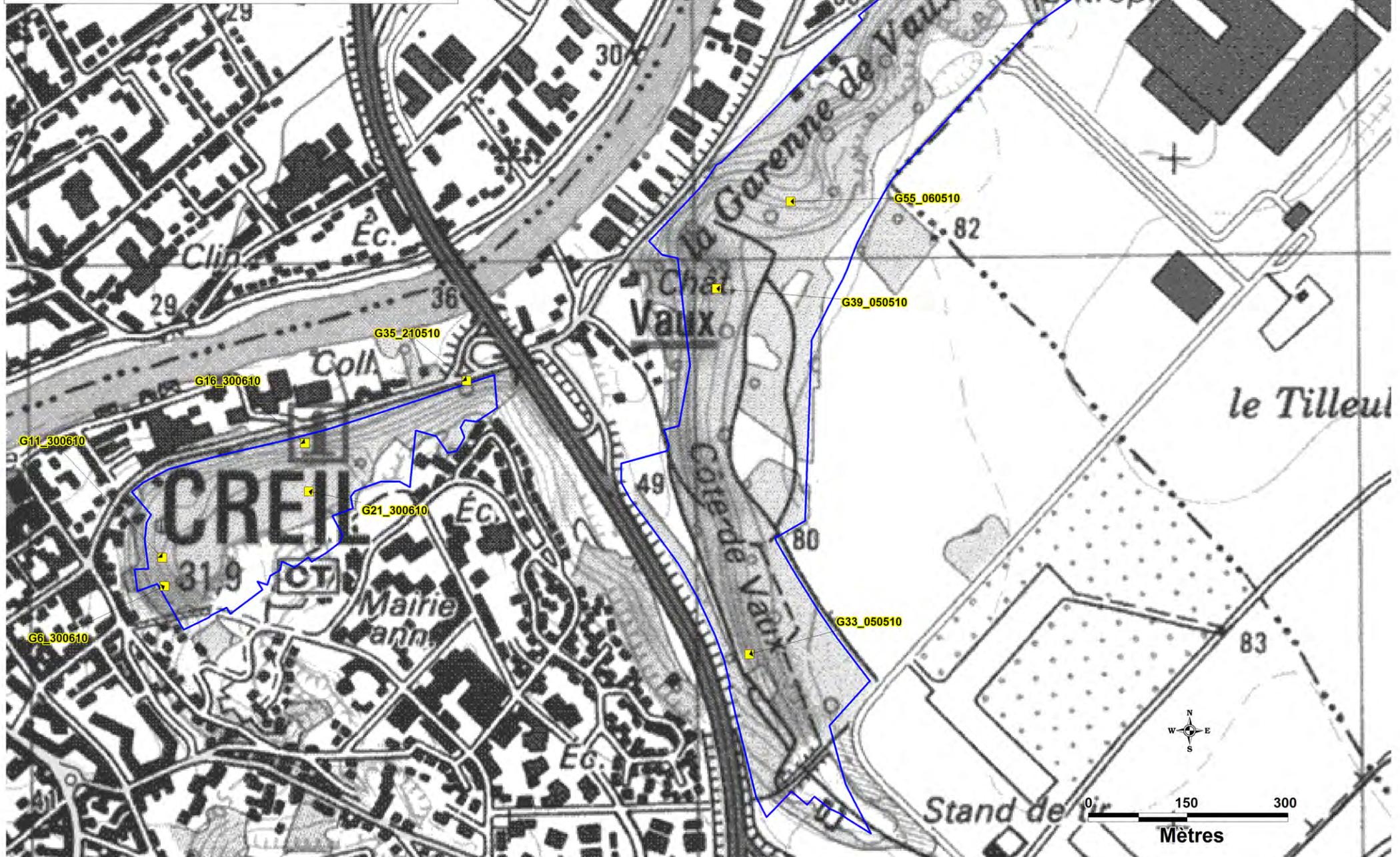




**Annexe 5**  
**Cartes des relevés phytosociologiques**  
**au sein du site Natura 2000 FR2200379**  
**« Coteaux de l'Oise autour de Creil »**

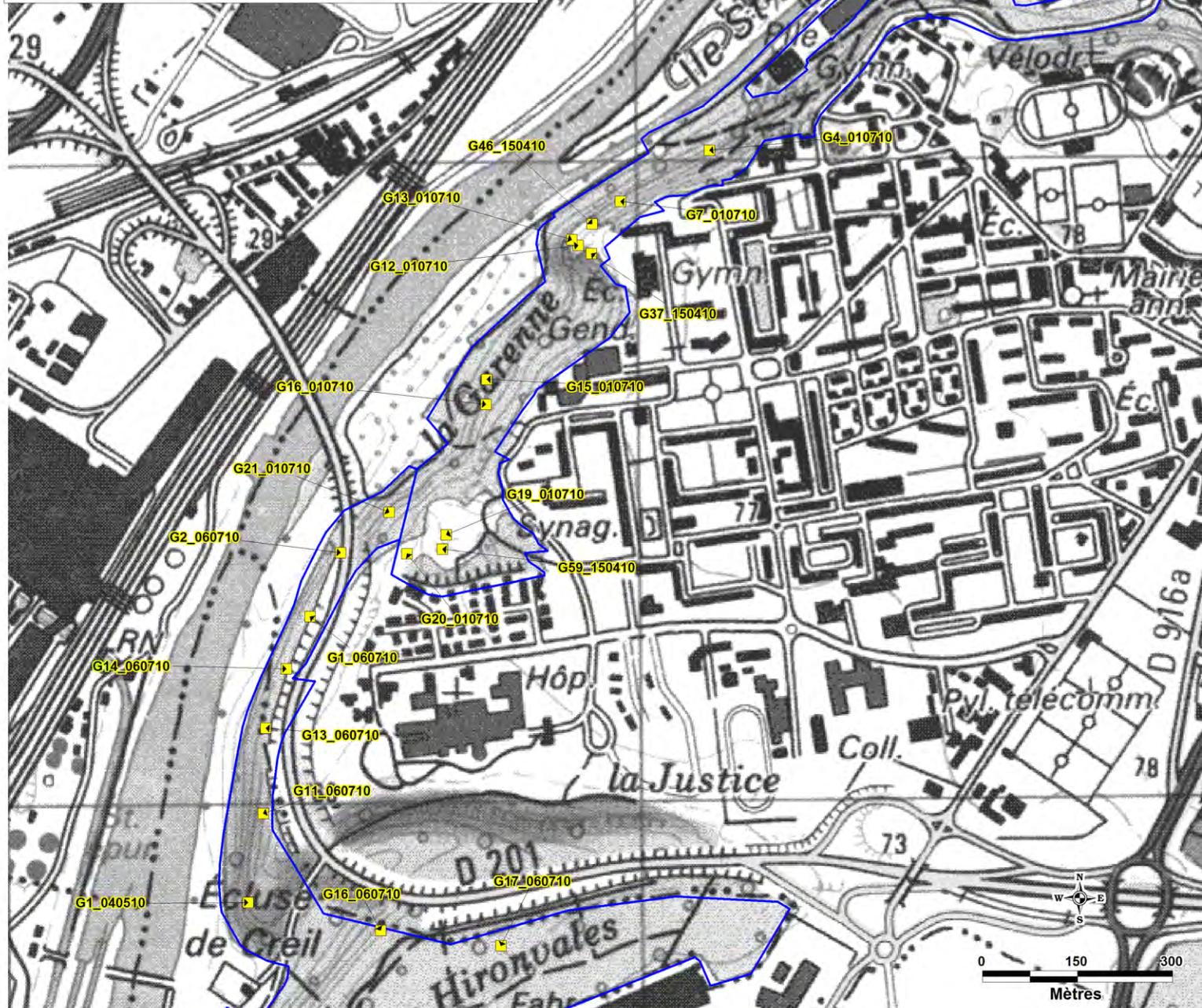
RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES  
du site Natura 2000 FR2200379  
" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 1



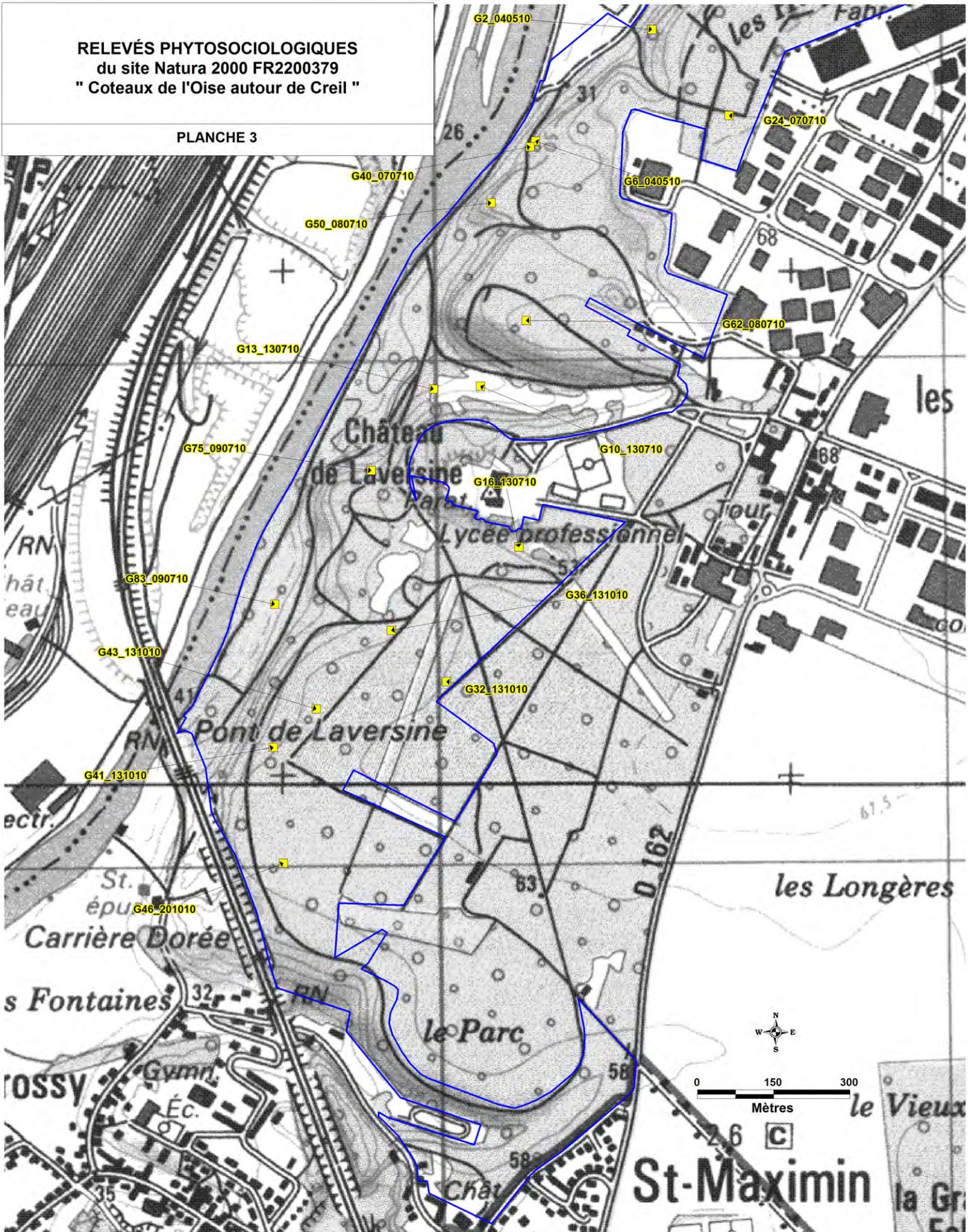
RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES  
du site Natura 2000 FR2200379  
" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 2



RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES  
du site Natura 2000 FR2200379  
" Coteaux de l'Oise autour de Creil "

PLANCHE 3



## **ANNEXE 17 : cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000**



## **Cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000**

***Mesures éligibles au titre de la mesure 227B du PDRH***

**REGION PICARDIE**

Fait à AMIENS, le **24 DEC. 2008**

Le Préfet



**Liste des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 227B du PDRH :**

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Financement de l'aide	Mesure existant également dans les milieux non forestiers
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 1000 € HT/clairière créée ou restaurée - 500 € HT/clairière entretenue	
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 1500 € HT/mare créée ou restaurée - 500 € HT/mare entretenue	X
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 4 000 € HT/ha pour les travaux sylvicoles (majoration de 25% si débardage) - 5 000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique	X
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha	X
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu	X
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 500 € HT/ha	
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre - pour les autres opérations : 3 500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4 000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone d'éclaircie	
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 20 € HT/m <sup>2</sup> de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts - 5 € HT/m <sup>2</sup> de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées - 5 000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle	X
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour l'ensemble des travaux	
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha	
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	-Rémunération du manque à gagner lié au maintien des arbres selon le barème régional -Rémunération des études et frais d'experts accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles -Plafond pour l'ensemble de la rémunération de 2 000 € HT/ha	
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha	X
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 500 € HT/panneau	X

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
<b>Espèces ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <u>Remarque</u> : cette mesure peut aussi bénéficier à la Pie-grièche écorcheur (A338) si le DOCOB le prévoit.	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>	

## PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m<sup>2</sup></li> <li>- Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m<sup>2</sup>, sauf mention explicite dans le DOCOB</li> </ul> <i>(Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.)</i>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.</li> <li>- Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
----------------------------------	---

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<p>- Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> coupe d'arbres et de végétaux ligneux,</li> <li><input type="checkbox"/> dévitalisation par annellation,</li> <li><input type="checkbox"/> débroussaillage,</li> <li><input type="checkbox"/> fauche,</li> <li><input type="checkbox"/> broyage,</li> <li><input type="checkbox"/> nettoyage du sol,</li> <li><input type="checkbox"/> élimination de la végétation envahissante.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat)</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats).</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres.</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou de rétablissement de clairières ou de landes peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>L'entretien de lisières, s'il est jugé pertinent, n'est pas du ressort de cette mesure en raison du peu de savoir-faire dont on dispose à ce sujet. Il pourra être pris en charge dans le cadre de la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».</p>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT/clairière pour l'entretien.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <b>Remarque</b> : cette mesure pourra aussi bénéficier au mollusque <i>Vertigo moulinsiana</i> (1016) et à la Leucorrhine à gros thorax (1042) si le document d'objectifs le prévoit.	1166 1193
<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p> <p>La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et s'inscrire dans les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p>	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface minimale de la mare à créer : 5 m<sup>2</sup>, sauf mention explicite dans le DOCOB</li> <li>- Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m<sup>2</sup></li> <li>- La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire, sauf mention explicite dans le DOCOB (en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues).</li> </ul> <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.</p>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare)</li> <li>- Non-introduction volontaire de poissons dans la mare</li> <li>- Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare</li> <li>- Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare</li> <li>- Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare</li> <li>- Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de création ou de rétablissement de mare : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble)</li> <li><input type="checkbox"/> Colmatage par apport d'argile</li> <li><input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li><input type="checkbox"/> Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m)</li> <li><input type="checkbox"/> Végétalisation</li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li><input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide.</li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement des macro-déchets</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare)</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou rétablissement de mares forestières peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

*\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Code PDRH F22706
---	---------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i> <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91F0 <b>91E0</b>
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <u>Remarque</u> : Cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échanquées (1321), à la Cigogne noire (A030) et à l'Ecrevisse à pattes blanches (1092) si le DOCOB le prévoit.	1303 A023
<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée.</li> <li>- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin).</li> <li>- Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.</li> <li>- Les densités de plantation devront respecter les exigences formulées dans la rubrique "descriptif des engagements rémunérés" (soit une densité minimale de 200 tiges affranchies/ha cinq années après la plantation) mais également être conformes aux prescriptions de densité maximale que pourrait donner un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en vigueur sur le territoire concerné.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
---	---

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu</li> <li>- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »</li> <li><input type="checkbox"/> Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o coupe sélective de bois</li> <li>o dévitalisation sélective par annellation</li> <li>o débroussaillage</li> <li>o gyrobroyage</li> <li>o fauche (avec exportation des produits de coupe)</li> <li>o broyage au sol</li> <li>o nettoyage au sol</li> </ul> </li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes.</li> <li>o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur</li> <li>o Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse)</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Plantations à une densité maximum de 400 plants/ha de plants de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. Les essences plantées seront choisies parmi la liste suivante : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, fruitiers forestiers (Alisier blanc, Alisier torminal, pommier, poirier), saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>)</li> <li>o Protections individuelles contre les chevreuils</li> <li>o Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation</li> </ul> </li> </ul> <p>La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
--------------------------------------	--

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
    - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
    - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique
  - Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Code PDRH F22711
--	---------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0
	<input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	<b>91E0</b>
	<input type="checkbox"/> Tourbières boisées	<b>91D0</b>
	<input type="checkbox"/> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	9120
	<input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180

<b>Espèces ciblées*</b>	Aucune
-------------------------	--------

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...) ou d'espèces autochtones invasives (Roseaux, Lentilles d'eau...).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ailanthe peut être indésirable si elle concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ;</li> <li>- l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit.</li> </ul> <p>La liste des espèces considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que le protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs. Cette action posant des problèmes de priorité et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace, le DOCOB pourra préciser également la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.</p> <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...)</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors du site.</li> </ul>
------------------	--

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--

<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »).</li> <li>- On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.</li> <li>- Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.</li> <li>- Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.</li> <li>- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible.</li> <li>- Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> </ul> </li> <li>❖ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> </li> <li>❖ <u>Communs aux espèces végétales et animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques d'élimination ou de limitation : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li><input type="checkbox"/> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li><input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres</li> <li><input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation</li> <li><input type="checkbox"/> Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable.</li> </ul> </li> <li>❖ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> </li> <li>❖ <u>Communs aux espèces végétales et animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le DOCOB (en dehors des périodes sensibles)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	2180 <b>91D0</b>
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <input type="checkbox"/> Cigogne noire <input type="checkbox"/> Grande aigrette <input type="checkbox"/> Spatule blanche <input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur <input type="checkbox"/> Faucon pèlerin Remarque : Cette mesure pourra aussi être destinée à la préservation de sites à chiroptères, si cela est indiqué dans le document d'objectifs.	1193 A023 A030 A027 A034 A094 A103
<b>Objectifs</b>	La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Cette mesure est complémentaire de la mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux</li><li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li></ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de mise en défens :<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture</li><li><input type="checkbox"/> Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li><li><input type="checkbox"/> Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li><li><input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures</li><li><input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</li><li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li><li><input type="checkbox"/> Toute autre technique de mise en défens peut être éligible sur avis du service instructeur.</li></ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Montant de l'aide</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu</li></ul></li><li>• <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li></ul></li></ul>
--

## POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies (mesurées au GPS)</li><li>• Contrôle le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</li><li>• Contrôle du respect de la période d'intervention</li><li>• Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li><li>• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</li><li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
---

## INDICATEURS DE SUIVI

<ul style="list-style-type: none"><li>• Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement</li><li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>• Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention</li></ul>
---

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Code PDRH F22708
--	---------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Tourbières boisées <input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des mares intra-forestières <input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des cours d'eau intra forestiers <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois Remarque : Cette mesure pourra aussi bénéficier aux habitats 9120 (Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ) et 9110 (Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> )	91D0
<b>Espèces ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Dicrane vert <input type="checkbox"/> Écrevisse à pattes blanches	1381 1092
<b>Objectifs</b>	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés *.	

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</li> <li>- Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</li> <li>- La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle</li> <li>- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
----------------------------------	--

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle de dégagement ou débroussaillage par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre technique manuelle de remplacement de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques peut être éligible sur avis du service instructeur.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations)
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Code PDRH F22705
---	---------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>		
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Pique-prune <input type="checkbox"/> Grand capricorne <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Busard Saint-Martin <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <u>Remarque</u> : cette mesure pourra aussi bénéficier au Grand rhinolophe (1304), au Petit rhinolophe (1303) et au Vespertilion à oreilles échancrées (1321) si le DOCOB le précise.	<b>1084</b> 1088 1166 1308 1323 1324 A082 A224
<b>Objectifs</b>	<p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambix cerdo</i>.</p>	

## PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> <li>- Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme.</li> <li>- La mesure doit concerner au minimum 10 arbres.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	---

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol</li> <li><input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation</li> <li><input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li><input type="checkbox"/> Nettoyage éventuel du sol</li> <li><input type="checkbox"/> Elimination de la végétation envahissante</li> <li><input type="checkbox"/> Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épareuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique de marquage, d'abattage ou de taille peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
    - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée
    - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire soumis à coupe, annellation ou taille (mesurés au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat : contrôle le cas échéant de la surface débroussaillée / fauchée / broyée / nettoyée, de l'exportation des produits
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Code PDRH F22709
--	---------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Tourbières boisées <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91D0 91E0
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Écrevisse à pattes blanches <input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <input type="checkbox"/> Grande aigrette <input type="checkbox"/> Cigogne noire <input type="checkbox"/> Spatule blanche	1092 1193 A023 A027 A030 A034
<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</li> <li>- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</li> <li>- Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</li> </ul>	
<b>Cumul obligatoire</b>		
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	- Technique de réduction d'impact des dessertes : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li><li><input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)</li><li><input type="checkbox"/> Changement de substrat</li><li><input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li><li><input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</li><li><input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant</li></ul> <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de réduction de l'impact des dessertes en forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Montant de l'aide</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>- 20 € HT/m<sup>2</sup> de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts</li><li>- 5 € HT/m<sup>2</sup> de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées</li><li>- 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.</li></ul></li></ul></li><li>• <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li></ul></li></ul>
---

## POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)</li><li>• Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés</li><li>• Contrôle du respect de la période d'intervention</li><li>• Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li><li>• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués</li><li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
---

## INDICATEURS DE SUIVI

<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>• Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure</li></ul>
---

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> <i>Forêts mixtes</i> à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i> <input type="checkbox"/> Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> Remarque : Cette mesure pourra aussi être destinée à deux autres habitats si le document d'objectifs le précise : « Vieilles chênaies acidophiles de plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> » (9190) et « Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun » (91E0)	91F0  9150
<b>Espèces ciblées*</b>		
<b>Objectifs</b>	La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.	

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	---

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<p>- Techniques de régénération dirigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travail du sol (crochetage)</li> <li><input type="checkbox"/> Dégagement de taches de semis acquis</li> <li><input type="checkbox"/> Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes</li> <li><input type="checkbox"/> Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture</li> <li><input type="checkbox"/> Plantation ou enrichissement</li> <li><input type="checkbox"/> Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</li> </ul> <p>L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha</li> <li>➢ dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique de mise en œuvre de régénération dirigée peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Code PDRH F22715
---	---------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats ciblés*</b>	Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves » : <input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ) <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) lorsque cela est approprié	91F0  <b>91E0</b>
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Petit rhinolophe Remarque : cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échancrées (1321) et au Grand murin (1324) si le DOCOB le précise.	1323 1308 1304 1303
<b>Objectifs</b>	- La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*. - Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.  NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.	

## PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
<b>Critères techniques</b>	- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m <sup>2</sup> (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure. - Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement. - On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. - Cette mesure peut être associée à la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves » dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.	
<b>Cumul obligatoire</b>		
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recherche d'une diversification des essences</li><li>- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires</li><li>- Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) <math>G &lt; 20 \text{ m}^2</math> compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li><li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li><li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li></ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dégageage de taches de semis acquis</li><li><input type="checkbox"/> lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li><li><input type="checkbox"/> Toute autre technique d'irrégularisation de peuplements forestiers menée selon une logique non productive peut être éligible sur avis du service instructeur.</li></ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de régénération ou de jeune peuplement travaillée selon les indications de l'annexe technique du contrat (mesurée au GPS)
- Contrôle de la surface terrière
- Contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Taupin violacé <input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant <input type="checkbox"/> Pique-prune <input type="checkbox"/> Grand capricorne <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <input type="checkbox"/> Pic noir <input type="checkbox"/> Pic mar <input type="checkbox"/> Dicrane vert <input type="checkbox"/> Buxbaumie verte	1079 1083 <b>1084</b> 1088 1308 1323 1324 A094 A224 A236 A238 1381 1386
<b>Objectifs</b>	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvires incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--

<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</li> <li>- Les contrats portent sur un volume à l'hectare <b>d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort</b>. Ils peuvent concerner des <b>arbres disséminés</b> dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits <b>îlots de sénescence</b>. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</li> <li>- Les arbres choisis doivent appartenir à une <b>catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm</b>. En outre, ils doivent présenter un <b>houppier de forte dimension</b>, ainsi que, dans la mesure du possible, être <b>déjà sénescents</b>, ou présenter des <b>fissures</b>, des <b>branches mortes</b> ou des <b>cavités</b>.</li> </ul> <p><u>Exception</u> : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique-prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</li> <li>- <u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'hectare.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22714 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).</li> </ul>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés</li> <li>- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</li> <li>- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha sauf en forêt domaniale où est financé le maintien d'au moins 2 tiges/ha au-delà du 5<sup>e</sup> m<sup>3</sup>/ha)</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre technique favorisant le développement de bois sénescents peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	<b>30 ans</b> : l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération du manque à gagner selon le barème régional ci-dessous ; rémunération sur devis\* et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de 2000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\* (pour les études et frais d'experts) ; déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

### Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes :

Le calcul de la rémunération est basé sur le résultat d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

Celui-ci est basé sur la définition de deux types de caractéristiques liées aux arbres désignés et au peuplement, et évaluées selon trois grandes catégories d'essences (chêne/hêtre, résineux et feuillus divers) :

- des paramètres fixés au niveau régional : l'âge d'exploitabilité, le prix unitaire des bois à l'âge d'exploitabilité (correspondant à la qualité sciage) et la valeur du fonds (estimée à 2000 €/ha)
- des variables propres aux arbres désignés et au peuplement, qui seront à définir avec le propriétaire : la densité moyenne des arbres, le nombre de tiges concernées par la mesure hectare et leur diamètre.

Ces caractéristiques permettent de calculer le manque à gagner qui fait l'objet de la rémunération du bénéficiaire.

		Unité	Nom	Chêne en forêt publique	Chêne en forêt privée	Hêtre	Résineux	Feuillus précieux (frêne, érable, châtaignier, merisier)	Feuillus divers (bouleau, tremble, charme)
Paramètres régionaux	Age d'exploitabilité	ans	A	140	100	100	70	60	60
	Prix unitaire des tiges concernées (prix d'1m <sup>3</sup> de sciage)	€/m <sup>3</sup>	P	100	100	40	40	100	35
	Valeur du fonds	€/ha	F	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Variables propres aux arbres désignés et au peuplement	Densité moyenne en arbres de cette dimension (densité qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement)	nb/ha	N						
	Nombre de tiges concernées par ha dans le cadre de cette mesure	nb/ha	n						
	Volume bois fort des tiges concernées (tarif de cubage Chaudet 14)	m <sup>3</sup>	V						
Valeurs intermédiaires nécessaires pour le calcul du manque à gagner	Taux d'actualisation (t=0.06e <sup>-A/100</sup> )		t	0.015	0.022	0.22	0.03	0.033	0.033
	Valeur des bois concernés (R=P*V)	€	R						
	Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S						
	Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F <sub>s</sub> =F*S)	€	F <sub>s</sub>						
Manque à gagner (M=[R+ F <sub>s</sub> ][1-1/(1+t) <sup>30</sup> ])	€/ha	M							

Exemple de 2 chênes de 45cm de diamètre réservés à l'hectare en forêt privée :

Avec : N=80 tiges/ha, on obtient un manque à gagner de 179 €/ha.

Calcul du volume bois fort d'après le diamètre à 1.30 m (tarif Chaudet 14):

La formule de cubage utilisée est :  $V = 0.0000057*(D_{1.30}^{3.22})$ .

Diamètre à 1.30m (cm)	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
Volume bois fort (m <sup>3</sup> )	0.06	0.14	0.33	0.44	0.74	0.99	1.29	1.62	2.17	2.59	3.31	3.81	4.35	5.28	6.34	7.54	7.72	9.01	10.42

Méthode de calcul du manque à gagner présentée à titre informatif :

▪ Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

- Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur  $R$  (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur  $F$ . Si l'on désigne par  $t$  le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit  $t.(R+F)$ . Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

- Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner  $M$  s'établit alors à :

$$M = [R + Fs] \left[ 1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- $R$  étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- $Fs$  étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- $t$  étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

▪ Estimation de la surface réservée

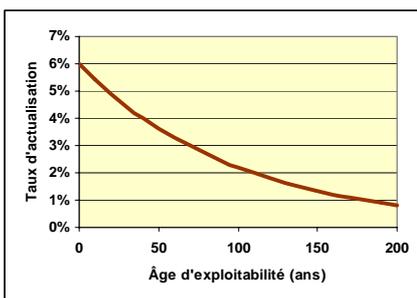
- Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif  $n$ , il est nécessaire de déterminer la surface  $S$  qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres  $N$  qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura :  $S=n/N$ .

▪ Fixation du taux d'actualisation

- Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

- Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.



## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

*\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

*\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*	
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*	
<b>Objectifs</b>	<p>- La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>- Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.</p> <p>- On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p>	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte tenu du caractère innovant des opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ENGREF) ou d'experts reconnus (ONF, CRPF, Conservatoire botanique de Bailleul, CSNP) ou d'autres experts dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>▪ le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au DOCOB (lors de son élaboration ou de sa révision) ;</li> <li>▪ les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) ;</li> <li>▪ un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition des objectifs à atteindre,</li> <li>- Le protocole de mise en place et de suivi,</li> <li>- Le coût des opérations mises en place</li> <li>- Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté.</li> <li>- Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN</li> <li>- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</li> </ul>

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A définir dans le cahier technique annexé au contrat</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
----------------------------------	---

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	- Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :  
- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :  
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Points de contrôles techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations)
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de l'opération innovante en question sur le site Natura 2000 (si l'indicateur est pertinent)
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France
<b>Espèces ciblées*</b>	<input type="checkbox"/> Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</li> <li>- Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</li> </ul>

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> </ul> <u>Remarque</u> : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
<b>Cumul obligatoire</b>	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</li> <li>- Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
----------------------------------	--

<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Conception des panneaux</li> <li><input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux</li> <li><input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</li> <li><input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li><input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

## COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

## POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

\* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

**ANNEXE 18 : arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000**



## PREFET DE LA REGION PICARDIE

### **Arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en oeuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000**

**Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment ses articles 41 et 49,

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment ses articles 29 et 30 et son annexe II point 9,

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive n° 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-18,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la décision de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 2007 approuvant le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 et ses additifs relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à R414-18 du code de l'environnement,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émis lors de sa réunion du 15 juin 2011,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

## ARRETE

### **Article 1 - Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement et de mise en oeuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Picardie, conformément à la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 et l'additif du 30 juillet 2010, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à R414-18 du code de l'environnement, visé ci-dessus.

### **Article 2 – Opérations éligibles**

Les opérations éligibles aux barèmes forfaitaires au titre du présent arrêté sont les suivantes :

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

A32304R – Fauche d'entretien des végétations herbacées

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306R - Chantier d'entretien de haies ou d'alignements d'arbres têtards

A32309R - Entretien de la végétation des mares

A32310R – Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques

A32311R - Entretien de la végétation des berges de cours d'eau et plans d'eau

### **Article 3 - Financements**

Les dépenses liées à la mise en oeuvre des contrats ni agricoles ni forestiers sont financées à 100 % par:

- des crédits FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Durable) de l'Union européenne
- des crédits Etat du MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Les modalités de calcul des barèmes forfaitaires sont détaillées en annexe du présent arrêté.

### **Article 4 – Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est accordé aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sur lesquelles s'applique le contrat. Il s'agira donc selon les cas :

- soit du propriétaire de la parcelle ;
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur les terrains concernés sur la durée du contrat.

### **Article 5 – Critères d'éligibilité**

Critères d'éligibilité des terrains :

- terrain (public ou privé) inclus dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs opérationnel ;
- terrains non situés en milieu forestier et non déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).

Un DOCOB est considéré comme opérationnel dès lors qu'il s'agit, soit d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral soit d'un DOCOB non approuvé mais dont les cahiers des charges d'actions ont été validés par une note de service préfectorale signée par le préfet à laquelle sont annexés les cahiers des charges type.

Critères d'éligibilité des mesures :

Les mesures de gestion des milieux ni agricoles ni forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre des contrats Natura 2000 en Picardie sont précisées dans les différents cahiers des charges type annexés au présent arrêté.

Ces cahiers des charges précisent :

- Les conditions d'éligibilité,
- La liste indicative des habitats et des espèces concernés,
- Les engagements rémunérés,
- Les conditions techniques de mise en oeuvre,
- Les conditions financières,
- Les points de contrôle.

Les exigences techniques (période et fréquence d'intervention, charge de pâturage, équipements spécifiques à utiliser,...) spécifiques à chaque site Natura 2000 feront l'objet d'une notice technique réalisée par chaque structure animatrice et signée par le bénéficiaire du contrat Natura 2000.

**Article 6– Conditions générales de mise en oeuvre**

Les contrats Natura 2000 ont une durée de 5 ans. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat.

**Article 7 – Exécution**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 juillet 2011

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

## Cahier des charges des mesures

Site Natura 2000 Région Picardie	<b>Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>	<b>Code PDRH A32301P</b>
-------------------------------------	--	------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats et espèces</b>	<p><u>Habitat (s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle -7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7230, Tourbières basses alcalines - 91D0, Tourbières boisées</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> <i>1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1493, Sisybrium supinum - 1614, Apium repens - 1903, Liparis loeselii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A120, Porzana parva - A122, Crex crex - A133, Burhinus oediconemus - A151, Philomachus pugnax - A224, Caprimulgus europaeus - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica -A338, Lanius collurio -</i></p>
<b>Objectifs</b>	<p><b><i>Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux.</i></b> Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.</p>

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
<b>Eligibilité</b>	<b>Contractualisation maximum de 1 ha en milieu humide et de 3 ha pour les autres milieux</b>
<b>Cumul obligatoire</b>	<b>Cumul obligatoire avec A32304R et A32305R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation</b>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Intervention manuelle</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Intervention mécanisée</div> </div> <p><input type="checkbox"/> Déboisement</p> <p><input type="checkbox"/> Débroussaillage</p> <p>- Exportation obligatoire :</p> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier  <input type="checkbox"/> broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.         </div>

<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
---	--

## COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

	<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention mécanique		Nombre d'interventions
	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	
<input type="checkbox"/> Déboisement	.....ha	.....ha	.....ha	..... ha	
<input type="checkbox"/> Débroussaillage	.....ha	.....ha	..... ha	..... ha	
<input type="checkbox"/> Exportation	.....ha	.....ha	.....ha	..... ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

<b>Cumul obligatoire</b>	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum défini dans l'annexe technique
--------------------------	---

## CONTROLES

Site Natura 2000 Région Picardie	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts</b>	Code PDRH A32303R
-------------------------------------	--	----------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats et espèces</b>	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>2190, Dépressions humides intradunales - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p><i>1060, Lycaena dispar</i> – <i>1065, Eurodryas aurinia</i> - <i>1303, Rhinolophus hipposideros</i> - <i>1304, Rhinolophus ferrumequinum</i> - <i>1493, Sisybrium supinum</i> - <i>1614, Apium repens</i> - <i>A031, Ciconia ciconia</i> - <i>A081, Circus aeruginosus</i> - <i>A082, Circus cyaneus</i> - <i>A084, Circus pygargus</i> - <i>A140, Pluvialis apricaria</i> - <i>A151, Philomachus pugnax</i> - <i>A222, Asio flammeus</i> - <i>A246, Lullula arborea</i> - <i>A255, Anthus campestris</i> - <i>A272, Luscinia svecica</i> - <i>A338, Lanius collurio</i></p>
<b>Objectifs</b>	Entretien et diversifier les végétations. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
<b>Eligibilité</b>	
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien annuel par pâturage</li> <li>- surveillance du troupeau et suivi vétérinaire</li> <li>- Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique.</li> <li>- Fauche exportatrice des refus.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles</p>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

## COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage  
Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage  
Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).  
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée < 5 ha	.....	<input type="checkbox"/> pose et dépose de clôture	..... ml
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée entre 5 et 10 ha	.....		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée > 10 h	.....		

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Fauche d'entretien des végétations herbacées	Code PDRH A32304R
-------------------------------------	---	----------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats et espèces</b>	<p><u>Habitat(s) :</u> 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A119, <i>Porzana porzana</i> - A122, <i>Crex crex</i> - A140, <i>Pluvialis apricaria</i> - A151, <i>Philomachus pugnax</i> - A222, <i>Asio flammeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A255, <i>Anthus campestris</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i> - A338, <i>Lanius collurio</i></p>
<b>Objectifs</b>	Restaurer des habitats d'espèces. - Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.

## PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
<b>Eligibilité</b>	Intervention manuelle limitée à 5 ha
<b>Cumul obligatoire</b>	
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<p><input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente                      <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention manuelle    <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée</p> <p>- fauche ou broyage des végétations herbacées</p> <p>- Exportation obligatoire des produits issus des travaux:</p> <p><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</p> <p><input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</p>

<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
---	--

## COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	Nombre d'interventions
.....ha	.....ha	..... ha	.....ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura Région Picardie	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	Code PDRH A32305R
--------------------------------	--	----------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats et espèces</b>	<p><u>Habitat(s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A074, <i>Milvus milvus</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A224, <i>Caprimulgus europaeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A338, <i>Lanius collurio</i></p>
<b>Objectifs</b>	<p>Entretenir les végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.</p>

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
<b>Eligibilité</b>	
<b>Cumul obligatoire</b>	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente   <input type="checkbox"/> Intervention manuelle </div> <div style="width: 45%;"> <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente   <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée </div> </div> <p>- débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux</p> <p>- Exportation obligatoire des produits issus des travaux:</p> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier  <input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier. </div>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

## COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	Nombre d'interventions
.....ha	.....ha	..... ha	.....ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	<b>Chantier d'entretien de haies ou d'alignement d'arbres têtards</b>	Code PDRH A32306R
-------------------------------------	---	----------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Espèce (s) : 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1323, <i>Myotis bechsteini</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères et / ou oiseaux

### PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
-----------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Entretien de Haies <input type="checkbox"/> Entretien d'arbres têtards une fois pendant la durée du contrat - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action.

**Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.**

## COMPENSATION FINANCIERE

### Montant de l'aide :

Entretien haie : 0.78 €/ ml de haie entretenu / intervention

Entretien têtard : 50 €/ arbre entretenu (pour 5 ans)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

## INDICATEURS DE SUIVI

- arbre engagé (sur le site Natura 2000).

- Nombre de ml engagés

- Nombre de contrats signés.

## CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> arbre	..... arbres	
<input type="checkbox"/> haies	..... ml	..... intervention(s)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	<b>Entretien de la Végétation des mares</b>	Code PDRH A32309R
-------------------------------------	---	----------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats</b>	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - A121, <i>Porzana pusilla</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i></p>
<b>Objectifs</b>	<p>Cette action tend à favoriser la reproduction des espèces liées aux mares et à conserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Cette action est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i></p>

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.	
<b>Eligibilité</b>	<p>Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE.</p> <p>Taille de la mare inférieure à 1 000 m<sup>2</sup></p> <p>Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).</p>	
<b>Cumul obligatoire</b>		
<b>Documents obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.	

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements de bonnes pratiques</b>	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des bactraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques sur environ 1/3 de la surface de la mare.</li> <li>- Stockage temporaire des produits à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier de faucardage puis évacuation dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois</li> <li>- Débroussaillage, fauche ou entretien manuel des berges avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</li> <li><input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action</li> </ul>

### MONTANT DE L'AIDE

- Montant de l'aide:

- 160 euros /mare / intervention

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

### POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

### INDICATEURS DE SUIVI

- mare engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

### CONTRACTUALISATION

Nombre de mares	Nombre d'interventions

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques	Code PDRH A32310R
-------------------------------------	---	----------------------

## OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines *****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1166, Triturus cristatus - 1193, Bombina variegata - 1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - A021, Botaurus stellaris - A029, Ardea purpurea - A081, Circus aeruginosus - A084, Circus pygargus - A119, Porzana porzana - A272, Luscinia svecica</p>
Objectifs	<p>Cette action vise à limiter l'envahissement des plans d'eau et des fossés par les herbiers aquatiques. <i>Cette mesure est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i></p>

## PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
-----------------------	-------------------------------

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<p>Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Taille de la mare supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).</p>
Cumul obligatoire	
Documents obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	<p>- Faucardage manuel</p> <p>- Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage.</p> <p>- Exportation obligatoire des produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</li> <li><input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</li> </ul>
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

## POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

## MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide :**  
2.80 euros / m2 de mare ou fossé (fossé : 1 ml x m largeur fauchée)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de mare ou ml de fossés engagés (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

.....m2 de mares

.....m2 de fossés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	<b>Entretien de la végétation des berges de cours d'eau et plans d'eau</b>	<b>Code PDRH A32311R</b>
-------------------------------------	--	------------------------------

### OBJECTIFS POURSUIVIS

<b>Habitats et espèces</b>	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1060, <i>Lycaena dispar</i> - 1092, <i>Austroptamobius pallipes</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1106, <i>Salmo salar</i> - 1134, <i>Rhodeus sericeus amarus</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1355, <i>Lutra lutra</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i></p>
<b>Objectifs</b>	<p>La mise en place de la mesure doit permettre de répondre à plusieurs des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir un milieu propice au développement d'une végétation aquatique, amphibie et rivulaire diversifiée,</li> <li>• Conserver la fonctionnalité entre annexes hydrauliques et habitats connexes,</li> <li>• permettre le développement d'une population de Triton crêté,</li> <li>• offrir des milieux de nourrissage (mégaphorbiaies floricoles) ou de reproduction (végétations à Rumex sp.) au Cuivré des marais,</li> <li>• favoriser la nidification d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux.</li> </ul>

### PERIMETRE D'APPLICATION

<b>Territoires concernés</b>	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

<b>Nature du contractant</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Eligibilité</b>	- Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique)
<b>Cumul obligatoire</b>	/
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<p>- Débroussaillage, fauche ou entretien manuel des berges ou plan d'eau</p> <p>- Exportation obligatoire des produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</li> <li><input type="checkbox"/> Broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</li> </ul>
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

## POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

## MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide :**

1 euro / m2 de mare ou fossé (fossé : 1 ml x m largeur fauchée)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

## INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de mare ou ml de berges engagés (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

## CONTRACTUALISATION

.....m2 de mares

.....m2 de fossés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## Méthodes de calcul et coûts de référence des barèmes forfaitaires

Les barèmes forfaitaires prennent en compte le coût de la main d'œuvre affectée à l'opération ainsi que le coût du matériel utilisé.

### Coûts unitaires de référence

Les coûts sont établis et appliqués hors taxes.

- Main d'œuvre : 16,54 € / heure
- Matériel : 14,9 € / heure

Ces coûts unitaires sont tirés de l'annexe au Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 : dispositions spécifiques à la mesure 214.

### Calcul des barèmes forfaitaires

Les temps passés ont été estimés à partir du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts (2000) élaboré par Espaces naturels de France. Ils ont également été discutés pour être adaptés au contexte picard par un groupe de travail régional mis en place par la DREAL et constitué de :

- Services de l'état en charge de Natura 2000 : DREAL Picardie et DDT de l'Oise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Picardie / Nord-Pas-de-calais
- Fédérations des chasseurs de l'Aisne et de l'Oise
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicat mixte des Marais de Sacy
- AMSAT des marais de la Souche

#### - Opérations de coupes / débroussaillage (A32301P)

		intervention manuelle				intervention mécanique			
		homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
<b>portance bonne / pente faible</b>	Déboisement	46	22	1088,64	<b>1000</b>	33	26	933,22	<b>900</b>
	Débroussaillage	23	22	708,22	<b>700</b>	5,7	2	124,078	<b>120</b>
	conditionnement	17	0	281,18	<b>500</b>	8	8	251,52	<b>500</b>
	Exportation	13	0	215,02		8,5	8,5	267,24	
<b>portance faible / pente moyenne à forte</b>	Déboisement	59	29	1407,96	<b>1400</b>	43	33	1202,92	<b>1200</b>
	Débroussaillage	30	29	928,3	<b>900</b>	7	3	160,48	<b>160</b>
	conditionnement	22	0	363,88	<b>600</b>	10	10	314,4	<b>600</b>
	Exportation	17	0	281,18		11	11	345,84	

Le temps passé (homme et matériel) est multiplié par un coefficient de 1,3 dans les conditions difficiles (portance faible ou pente forte).

#### - Pâturage extensif (A32303R)

Surface pâturée	Temps passé (heure / semaine de pâturage)	Coût (€)	Arrondi à (€)
< 5 ha	2	33,08	35
5 à 10 ha	3	49,62	50
> 10 ha	4	66,16	70
<b>Pose/dépose de clôture</b>	4 heures / 100 mètres linéaires	66,16	65

- Opérations de fauche et débroussaillage léger (A32304R, A32305R)

		intervention manuelle				intervention mécanique			
		homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
portance bonne / pente faible	fauche, débroussaillage	40	0	661,6	<b>700</b>	4	4	125,76	<b>120</b>
	Exportation	30	0	496,2	<b>500</b>	16,5	16,5	518,76	<b>500</b>
		Somme:				Somme:			
		<b>1200</b>				<b>620</b>			
portance faible / pente moyenne à forte	fauche, débroussaillage	60	0	992,4	<b>1000</b>	5	5	157,2	<b>160</b>
	Exportation	35	0	578,9	<b>600</b>	21	21	660,24	<b>600</b>
		Somme:				Somme:			
		<b>1600</b>				<b>760</b>			

- Entretien de haies et arbres têtards (A32306R)

	homme (heures/ml)	machine (heures/ml)	coût (€/ml)	arrondi à (€/ml)
Entretien de haie	0,017	0,017	0,78	<b>0,78</b>

Entretien des arbres têtards : la taille d'un arbre est assimilée à 1 mètre linéaire de haie. Le temps passé à la taille est évalué à 11 minutes, soit  $11 \times 0,78 = 8,58$  € / arbre, soit un barème de 43 € pour un passage par an sur la durée du contrat, arrondi à 50 € / arbre.

- Entretien de la végétation des mares (A32309R)

	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
fauche, débroussaillage	3	3	94,32	<b>100</b>
Exportation	2	2	62,88	<b>60</b>
			Somme:	<b>160</b>

- Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques (A32310R)

	homme (heures/m <sup>2</sup> )	coût (€/m <sup>2</sup> )	arrondi à (€/m <sup>2</sup> )
faucardage + exportation	0,167	2,76	<b>2,8</b>

- Entretien de la végétation des berges de cours et plans d'eau (A32311R)

	homme (heures/m <sup>2</sup> )	coût (€/m <sup>2</sup> )	arrondi à (€/m <sup>2</sup> )
fauche + exportation	0,058	0,96	<b>1</b>

## **ANNEXE 19 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes**



**FICHE DE SUIVI DE CHANTIER  
DE GESTION DES ESPECES INVASIVES**  
(Modèle 1 - 01/2009 - CBNBL)

**Informations générales**

Espèce concernée :  Auteur : .....

Commune : .....Département : .....Maille UTM : .....

Lieu dit / Observation géographique : .....

Date / Période d'intervention : .....

**Intervenants**

Nom et coordonnées du maître d'œuvre : .....

Estimation du coût de l'opération (facultatif/ cf. cahier des charges) : .....

Nom du maître d'ouvrage : .....

**Caractéristiques du chantier**

Nombre de jours d'intervention :

Nombre moyen de personnes par jour intervenant sur le chantier (ETP)<sup>(1)</sup> :

Surface/ Linéaire traité (m<sup>2</sup>/m) :

Type d'intervention :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Arrachage manuel    | <input type="checkbox"/> Traitement chimique   | <input type="checkbox"/> Pose de géotextile          |
| <input type="checkbox"/> Arrachage mécanique | <input type="checkbox"/> Pose de filtre        | <input type="checkbox"/> Autre type d'intervention : |
| <input type="checkbox"/> Exondation          | <input type="checkbox"/> Plantation de ligneux | .....  |

Informations complémentaires (outils, autre méthode etc.) :

**Gestion des rémanents**

Elimination des rémanents :

- |                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Incinération | <input type="checkbox"/> Ependage                     | <input type="checkbox"/> Enfouissement |
| <input type="checkbox"/> Compostage   | <input type="checkbox"/> Mise en décharge/déchetterie | <input type="checkbox"/> Autre         |

Prestataire de l'élimination des déchets : .....

Estimation du volume (Nombre de sacs ou volume [m<sup>3</sup>]) :

Estimation du coût de l'élimination (facultatif) :

**Observations**

Observations générales et/ou problèmes éventuels rencontrés pendant le chantier (impacts sur le milieu, prévision d'actions pour l'année suivante etc.)

<sup>(1)</sup> Equivalent Temps Plein

# TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE CHANTIER

Ce tableau de bord est destiné à collecter les informations nécessaires au suivi de la lutte contre les plantes invasives au niveau régional.

Structure chargée du suivi : .....

Unité de mesure de "Quantité de plante arrachée" choisie : .....  
 (Sac poubelle de contenance connue, benne de camion etc.)

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5	JOUR 6	JOUR 7	JOUR 8	JOUR 9	JOUR 10
Date										
Nombre de personnes (ETP)										
Quantité de plante arrachée										
Présence d'un membre du CBNBL (oui/non)										

	JOUR 11	JOUR 12	JOUR 13	JOUR 14	JOUR 15	JOUR 16	JOUR 17	JOUR 18	JOUR 19	JOUR 20
Date										
Nombre de personnes (ETP)										
Quantité de plante arrachée										
Présence d'un membre du CBNBL (oui/non)										

ETP: Equivalent Temps Plein

Fiche à transmettre à :

Vincent LEVY ou Aymeric WATTERLOT  
 Conservatoire Botanique National de Bailleul  
 Antenne Picardie  
 Village Oasis, 13 allée de la pépinière  
 80044 Amiens CEDEX 1  
 TEL : 0322896978 e-mail : [v.levy@cbnbl.org](mailto:v.levy@cbnbl.org)

Les actions conduites par le Conservatoire Botanique National de Bailleul dans le cadre de la mission d'alerte et de gestion des plantes invasives sont soutenues par l'Etat et le Conseil régional de Picardie



## **ANNEXE 20 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes**



# PLANTES INVASIVES

## FICHE D'OBSERVATION ET DE RENSEIGNEMENT

{En gras : champs à remplir obligatoirement}



N°manuscrit :

**Nom de la plante** : .....

**Date observation** : ...../...../200..... **Nom observateur** : .....

Nom déterminateur (si différent) : .....

**Département** : ..... **Commune** : .....

**Localité** : .....

N°Carte jointe : ..... Flore de référence : .....

Habitat de la plante : .....

Menace/problème posé : .....

Surface (en m <sup>2</sup> )	Abondance	Phénologie	Statut population
	Nbre : ..... recouv : .....% densité : ...../m <sup>2</sup>	<u>végétatif</u> : <input type="radio"/> adulte <input type="radio"/> juvénile <input type="radio"/> germination <u>floraison</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>fructification</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>sénescence</u> : <input type="radio"/> tige desséchée <input type="radio"/> mort	<input type="radio"/> « spontané » <input type="radio"/> introduit <input type="radio"/> cultivé / planté <input type="radio"/> échappé de jardin

À renvoyer complétée au Conservatoire Botanique National de Bailleul, 4 bis allée des fleurs, Village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1 – Tél/fax : 03.22.89.69.78 – [n.borel@cbnbl.org](mailto:n.borel@cbnbl.org)



# PLANTES INVASIVES

## FICHE D'OBSERVATION ET DE RENSEIGNEMENT

{En gras : champs à remplir obligatoirement}



N°manuscrit :

**Nom de la plante** : .....

**Date observation** : ...../...../200..... **Nom observateur** : .....

Nom déterminateur (si différent) : .....

**Département** : ..... **Commune** : .....

**Localité** : .....

N°Carte jointe : ..... Flore de référence : .....

Habitat de la plante : .....

Menace/problème posé : .....

Surface (en m <sup>2</sup> )	Abondance	Phénologie	Statut population
	Nbre : ..... recouv : .....% densité : ...../m <sup>2</sup>	<u>végétatif</u> : <input type="radio"/> adulte <input type="radio"/> juvénile <input type="radio"/> germination <u>floraison</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>fructification</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>sénescence</u> : <input type="radio"/> tige desséchée <input type="radio"/> mort	<input type="radio"/> « spontané » <input type="radio"/> introduit <input type="radio"/> cultivé / planté <input type="radio"/> échappé de jardin

À renvoyer complétée au Conservatoire Botanique National de Bailleul, 4 bis allée des fleurs, Village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1 – Tél/fax : 03.22.89.69.78 – [n.borel@cbnbl.org](mailto:n.borel@cbnbl.org)

**ANNEXE 21 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche)**

## **CHARTRE NATURA 2000 DE LA ZSC FR2200379 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

### **I - CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats (milieux naturels) ou d'espèces rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne. Ces habitats et espèces sont listés aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats-Faune-Flore », et/ou à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) correspondent aux sites présentant des habitats remarquables ou des espèces terrestres ou marines (flore, mammifères, insectes...), d'intérêt communautaire listés par la directive « Habitats » ;
- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) correspondent aux sites présentant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listés par la directive « Oiseaux ».

L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver sur le long terme et via la démarche Natura 2000 ce patrimoine écologique identifié.

Art. L 414-1-5 du Code de l'environnement : « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces [...]. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Sur chaque site Natura 2000, un plan de gestion dénommé document d'objectifs (DOCOB) est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'actions pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

La France a fait le choix de trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000 (applicables aux espaces forestiers et non agricoles-non forestiers), les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET, applicables uniquement sur les zones agricoles) et la charte Natura 2000 (applicables à tous types d'espaces).

## Objectifs et contenu

---

Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR), la charte Natura 2000 a pour objectif de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle a pour but de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorable à leur conservation.

Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements pour la préservation des habitats et espèces visés d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Elle est constituée d'engagements et de recommandations visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses des habitats, des espèces identifiés et de l'environnement en général. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.

Art. R 414-12-1 du Code de l'environnement : « La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La durée d'adhésion à la charte est de cinq ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Selon la loi du 2012-387 du 22/03/2012 «la charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques ».

## Engagements

---

Deux types d'engagements composent la charte :

- les engagements généraux, portant sur l'ensemble du site ;
- les engagements « zonés » portant sur les grands types de milieux.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les engagements, qu'ils soient généraux ou zonés. Ils doivent être respectés et permettent l'accès à certains avantages fiscaux et certaines aides publiques, sans rémunération directement.

Le respect de ces engagements est contrôlable, conformément à l'article L 414-12-1 du Code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires (DDT), après que l'adhérent ait été avisé au préalable (au minimum 48 heures à l'avance avant). Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an.

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- les documents de gestion sylvicole durable (Plan Simple de Gestion (PSG), règlement type de gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)) établis conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée ;
- la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

L'adhérent doit donc respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur sur le site (sites classés, inscrits, loi sur l'eau, réglementations forestières, agricoles, d'urbanisme...).

## **Recommandations**

---

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle.

## **Contreparties pour le propriétaire signataire**

---

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel. Cet engagement peut lui donner droit, après arrêté ministériel de désignation du site, à :

- une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), comme le prévoient les articles 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et 1395E du Code Général des Impôts. Les propriétés foncières éligibles sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ». Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire-valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature par le locataire de la charte Natura 2000. Les propriétés foncières non éligibles à l'exonération de la TFNB correspondent aux catégories fiscales suivantes : vignes, carrières, terres maraîchères et horticoles, jardins. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable (Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007). L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concerne la part communale et intercommunale de la taxe, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDEA) ;

- une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations. L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés (Article 793 2.7° du Code Général des Impôts) ;
- une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager (Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006) ;
- des exonérations liées à la garantie de gestion durable des forêts. L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, est nécessaire pour justifier de garanties de gestion durable des bois et forêts (cf. article L.8 du Code forestier). Ces garanties permettent aux propriétaires l'accès à des exonérations (amendement Monichon et ISF) et aides publiques à l'investissement forestier (cf. articles 793, 885D et 885H du Code Générale des Impôts).

## **Signataire(s)**

---

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, propriétaire, ou ayant droit, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de la TFNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des clauses environnementales notamment) (Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

## **Modalités d'adhésion et de résiliation**

---

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la DDT du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée d'un an après la résiliation.

## II - CHARTE DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

---

La charte suivante s'applique de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » qui couvre 101,8 hectares. Ce site Natura 2000 comprend :

- des boisements (sur environ 90 hectares, soit plus de 92 % de la ZSC) ;
- des zones anthropiques diverses, dont des friches (sur environ 5 hectares, soit environ 5% de la ZSC) ;
- des fourrés arbustifs sempervirents (sur environ 1 hectare, soit environ 1 % de la ZSC), résultant principalement de la recolonisation ligneuse des pelouses calcicoles suite à l'abandon des pratiques pastorales ;
- des pelouses et ourlets calcicoles plus ou moins embroussaillés (sur environ 0,5 hectare, soit environ 0,6 % de la ZSC) ;
- des ourlets et des mégaphorbiaies eutrophes (sur environ 0,5 hectare, soit moins de 0,5 % de la ZSC) ;

Les objectifs de développement durable définis dans le DOCOB sont :

- de promouvoir une gestion sylvicole multifonctionnelle (économique et écologique) dont les objectifs opérationnelles sont de favoriser la régénération naturelle en privilégiant les essences typiques de l'habitat concerné, d'éliminer les espèces invasives (Ailante) et limiter l'extension de celles envahissantes (Buis) dans les peuplements forestiers (coupe ou arrachage) et de maintenir et favoriser les arbres à forte valeur écologique (bois moyens à très gros bois, feuillus ou résineux, vivants ou dépérissants, à cavités et/ou fentes) ;
- de préserver la buxaie primaire dont l'objectif opérationnel est de conserver la buxaie et, éventuellement, limiter son extension au sein d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire (pelouses pionnières et pelouses calcaires) ;
- de préserver et de restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire dont les objectifs opérationnels sont de maintenir et de restaurer les habitats pelousaires par une gestion extensive (coupe et débroussaillage des ligneux, fauche voire pâturage de la strate herbacée) et de maintenir et de restaurer les autres habitats ouverts par une gestion extensive (coupe et débroussaillage des ligneux, fauche de la strate herbacée) ;
- de sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 dont les objectifs opérationnels sont de mettre en place des actions de communications adaptées (panneaux, articles, sorties scolaires, réunions publiques et avec les socio-professionnels...) et de limiter l'accès aux habitats naturels d'intérêt communautaire (notamment les habitats pelousaires) et aux habitats du Vespertilion de Bechstein (notamment les cavités) les plus sensibles ;
- d'évaluer l'efficacité des objectifs assignés dont l'objectif opérationnel est de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et de la population du Vespertilion de Bechstein (inventaires des habitats, suivis de la population en activité et en hibernation).

Plusieurs cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataire(s) de la charte :

- des cartes des habitats semi-naturels et naturels génériques de la ZSC (cf. cartes du DOCOB) ;
- des cartes des habitats du Vespertilion de Bechstein sur la ZSC (cf. cartes du DOCOB).

## **Engagements et recommandations générales**

---

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

- les formations herbeuses (hors prairies humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses) (codes habitat : 5110, 6110\* (\*habitat prioritaire), 6210) ;
- les milieux humides ouverts (codes habitat : 6430 (mégaphorbiaies)) ;
- les milieux forestiers (codes habitat : 6430 (ourlets), 9130, 9180\* (\*habitat prioritaire)) ;
- les espèces animales de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore : Vespertilion de Bechstein

### **Engagements généraux (EG)**

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

#### **1- Engagements généraux de protection des habitats et des espèces**

- EG-1** - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

- EG-2** - Le signataire s'engage à ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels, après information de la structure animatrice.

**Points de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.

**Mandat** : .....

□ **EG-3** - Hors activité agricole et forestière : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB. Pour les activités agricole et forestière : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50 mètres des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50 mètres ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

□ **EG-4** - Le signataire s'engage à ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation des chauves-souris d'octobre à avril de l'année suivante ou de reproduction des chauves-souris de juin à août.

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

□ **EG-5**- Éviter de déposer des rémanents de coupes de bois, des produits de fauche ou autres matériaux (remblais...) sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts).

□ **EG-6** - Le signataire s'engage à ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après information de la structure animatrice. (cf. carte identifiant ces zones lors de la signature).

**Points de contrôle** : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

**Mandat** : .....

□ **EG-7** - Le signataire s'engage à informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

**Points de contrôle** : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

**Mandat** : .....

□ **EG-8** - Le signataire s'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives ou susceptibles de perturber les milieux (cf. listes en annexe du DOCOB).

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

## 2- Engagements généraux pour le suivi scientifique du site :

□ **EG-9** - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). Ces inventaires de suivi seront réalisés par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

**Points de contrôle** : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

**Mandat** : .....

### Recommandations générales (RG)

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un caractère non obligatoire mais sont vivement encouragées. Il est recommandé au signataire de :

**RG-1** - Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.

**RG-2** - Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

**RG-3** - Éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméable au passage de la faune sauvage (favoriser une clôture supérieure à 40 centimètres et inférieure à 120 centimètres de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

**RG-4** - Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.

**RG-5** - Éviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.

**RG-6** - Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars.

**RG-7** - Prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

**RG-8** - Prévenir l'animateur Natura 2000 en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf. liste en annexe), afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.

**RG-9** - Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

## **Engagements et recommandations par grands types de milieux**

---

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieu présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

### **Formations herbeuses (herb)**

#### **1- Engagements des formations herbeuses (E-herb)**

- E-herb-1** - Le signataire s'engage à ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (5110, 6110\* (\*habitat prioritaire), 6210) (cf. cartes du DOCOB).

**Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.

**Mandat** : .....

- E-herb-2** - Le signataire s'engage à maintenir les pelouses, les ourlets et les prairies fauchées, pâturées (cf. cartes du DOCOB).

**Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes

**Mandat** : .....

- E-herb-3** - S'il y a pâturage, le signataire s'engage à ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive (cf. cartes du DOCOB), sauf autorisation exceptionnelle de la DDT, après avis favorable de la structure animatrice.

**Point de contrôle** : contrôle sur place d'absence d'affouragement sur les habitats relevant de la Directive

**Mandat** : .....

#### **2- Recommandations des formations herbeuses (R-herb)**

Il est recommandé au signataire de :

**R-herb-1** - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses, des ourlets et des prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

**R-herb-2** - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

## **Milieux humides ouverts (hum)**

### **1- Engagements des milieux humides ouverts (E-hum)**

**E-hum-1** - Le signataire s'engage à ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

**Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

**Mandat** : .....

**E-hum-2** - Le signataire s'engage à ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements ou par un engazonnement sur les habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes du DOCOB).

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

**E-hum-3** - Le signataire s'engage à utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse-pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sol ressuyé en surface, sol gelé...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

**Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface.

**Mandat** : .....

**E-hum-4** - Le signataire s'engage à ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive, sauf dans le cadre d'une reconstitution de ripisylve et avis favorable de la structure animatrice.

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

### **2- Recommandations des milieux humides ouverts (R-hum)**

Il est recommandé au signataire de :

**R-hum-1** - Favoriser l'entretien des milieux humides ouverts par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

**R-hum-2** - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

**R-hum-3** - Privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

**R-hum-4** - Essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

## **Milieux forestiers (for)**

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » visées par ces engagements : Vespertilion de Bechstein

### **1- Engagements des milieux forestiers (E-for)**

#### **- Généraux**

**E-for-1** - Le signataire s'engage à présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

**Points de contrôle** : contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.

**Mandat** : .....

**E-for-2** - Le signataire s'engage à ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Dans les zones de forte pente (> 30 %) la surface est limitée à 1 hectare.

**Points de contrôle** : contrôle sur place et, le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

**Mandat** : .....

**E-for-3** - Le signataire s'engage à ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m<sup>2</sup>) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts (codes habitat : 6110\* (\*habitat prioritaire), 6210, 6430) (cf. cartes du DOCOB) ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (cf. cartes du DOCOB).

**Points de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

**Mandat** : .....

#### **- Les hêtraies chênaies (codes habitat : 9130)**

**E-for-4** - Le signataire s'engage dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 : 9130 et 9180\* (\*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB) par plantation, qu'au moins 80 % des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Érable sycomore, champêtre et plane, bouleaux, saules, Frêne commun, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage. Le Robinier faux-acacia n'est pas accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats », l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exigeant en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce.

**Points de contrôle** : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

**Mandat** : .....

- **Les forêts de pentes ou de ravins (code habitat : 9180)**

**E-for-5** - Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (code Natura 2000 : 9180\* (\*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB). Ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2 m<sup>3</sup>/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

**Points de contrôle** : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.

**Mandat** : .....

**E-for-6** - Conserver une zone tampon de 25 mètres autour des habitats caractéristiques des forêts de pente (code Natura 2000 : 9180\* (\*habitat prioritaire)) (cf. cartes du DOCOB) pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande.

**Points de contrôle** : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 mètres de large.

**Mandat** : .....

## 2- Recommandations des milieux forestiers (R-for)

Il est recommandé au signataire de :

**R-for-1** - Favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence - provenance - station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

**R-for-2** - Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

**R-for-3** - Préserver le lierre grim pant.

**R-for-4** - Éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (pelouses) présentant de faibles potentialités forestières.

**R-for-5** - Privilégier le débardage sur sol ressuyé.

**R-for-6** - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.

**R-for-7** - Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

**R-for-8** - Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 30 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public). *Maintenir le bois mort au sol, lors des abattages visant à sécuriser les abords des cheminements et des zones fréquentées par le public,*

## Engagements et recommandations pour les activités

---

### Activités de loisirs (I)

#### 1- Engagements des activités de loisirs (EI)

- EI-1** - Le signataire s'engage à informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

**Points de contrôle** : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.

**Mandat** : .....

- EI-2** - Le signataire s'engage à ne pas agrainer pour le grand gibier sur et à proximité immédiate (50 m) des habitats ouverts ou humides (codes Natura 2000 : 5110, 6110\*; 6210, 6430). Sont concernés également les habitats forestiers prioritaires au titre de la Directive Habitats Faune Flore (code Natura 2000 : 9180\*).

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

- EI-3** - Le signataire s'engage à ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

**Points de contrôle** : contrôle sur place.

**Mandat** : .....

#### 2- Recommandations des activités de loisirs (RI)

Il est recommandé au signataire de :

**RI-1** - Informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

**RI-2** - Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.

**RI-3** - Respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

Fait à ....., le .....

Signature de(s) l'adhérent(s)